



Commune de Agnin



Plan Local d'Urbanisme



Table des matières

1	Profil communal	3
2	Présentation du territoire	4
2.1	Un village bénéficiant d'une bonne accessibilité, à proximité de Péage de Roussillon	4
2.2	Une commune inscrite dans plusieurs échelles de projets.....	5
3	Analyse paysagère	9
3.1	Le grand paysage	9
3.2	Les entités paysagères	12
3.3	Les paysages traversés.....	19
3.4	La trame verte.....	23
3.5	Les enjeux paysagers	26
4	Milieu physique	28
4.1	Contexte physique	28
4.2	Ressource en eau.....	31
4.3	Réglementation liée à la ressource en eau	34
5	Espaces naturels et biodiversité	37
5.1	Cadre général et réglementaire	37
5.2	Les secteurs naturels	38
5.3	La flore	48
5.4	La faune	49
5.5	Les fonctionnalités écologiques	51
6	Risques et nuisances	56
6.1	Les risques naturels.....	56
6.2	Les risques technologiques	60
6.3	Les nuisances	62
7	Environnement humain	64
7.1	La mobilité	64
7.4	Les déchets	70
7.5	Les réseaux.....	71
8	L'énergie	77
8.1	Les documents supra communaux.....	77
8.2	État des lieux	78
8.3	Le logement et les performances énergétiques sur le territoire.....	80
8.4	Les énergies renouvelables (existant et potentiel)	82
9	Situation urbaine	83
9.1	Bref historique.....	83
9.2	Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant révision.....	84
9.3	Organisation urbaine	87
9.4	Les équipements.....	92
9.5	La densité et la consommation foncière par l'urbanisation	95
9.6	Les capacités de développement	99
10	Les évolutions socio-économiques ...	102
10.1	La population	102
10.2	L'habitat	105
10.3	Les activités économiques.....	109
11	L'activité agricole	112
11.1	Les caractéristiques générales	113
11.2	Les données issues du RGA	116
11.3	Les caractéristiques issues de la commission	117
12	Les contraintes du territoire	120
13	Les enjeux de développement et les besoins	123



1 Profil communal

Superficie : 7.96 km²

Population en 1990 : 648 habitants

Population en 1999 : 789 habitants

Population en 2015 : 1091 habitants

Densité en 2011 : 125 habitants/km²

Altitude : entre 167 m et 331 m

Commune appartenant au territoire :

- du SCoT des Rives du Rhône
- de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais

Ses limites territoriales sont définies par :

- Anjou à l'Est
- Ville-sous-Anjou au Nord
- Bougé-Chambalud au Sud
- Salaise-sur-Sanne à l'Ouest



2 Présentation du territoire

2.1 Un village bénéficiant d'une bonne accessibilité, à proximité de Péage de Roussillon

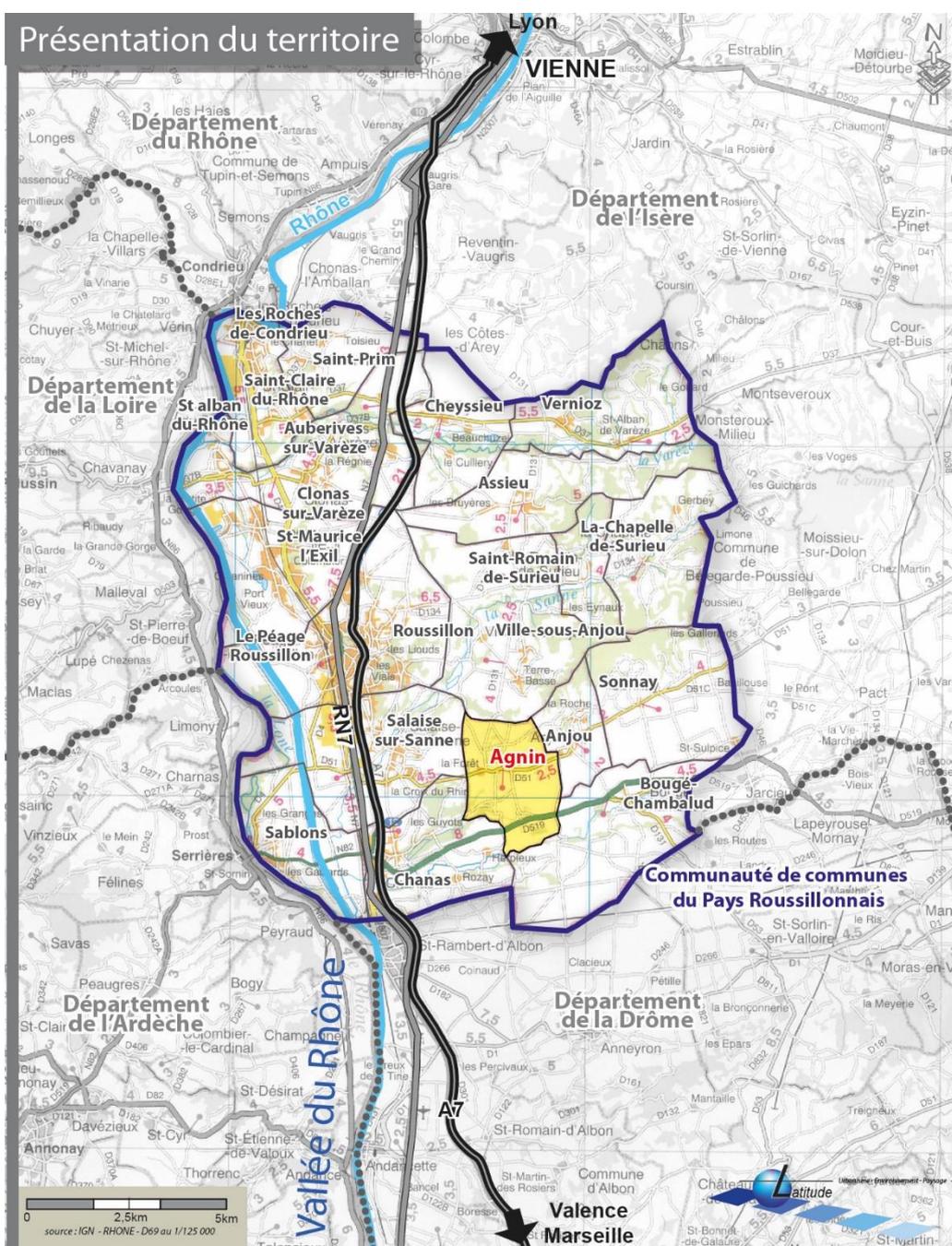
Située en territoire du Bas-Dauphiné, sur la rive gauche du Rhône et sur un coteau orienté au Nord-Ouest, Agnin est à un 8 km de Péage-de-Roussillon et à 32 km de Vienne.

Par sa position géographique, la commune se trouve à la croisée de plusieurs axes routiers majeurs. Agnin est relié à :

- Péage-de-Roussillon pour la RD51 ;
- à Vienne par l'A7 ;
- et par la RD519/519E à Grenoble.

La commune bénéficie de cette proximité pour l'accès aux grands équipements structurants, aux pôles d'emplois et à la desserte ferroviaire.

Une certaine pression urbaine découle de cette situation attractive de la commune, qui a cependant conservé un caractère rural marqué.





2.2 Une commune inscrite dans plusieurs échelles de projets

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône

La commune d'Agnin est concernée par le SCoT des Rives du Rhône. Le SCoT s'articule autour de trois objectifs :

- vivre avec ses contrastes et trouver son identité ;
- faire face à une pression urbaine croissante et consommatrice d'espace : répondre aux besoins générés par la croissance démographique. Enrayer la « banalisation architecturale » et diversifier l'offre en matière d'habitat. Limiter les espaces de concurrence entre diverses occupations du sol et maintenir des équilibres entre les espaces naturels, urbains et agricoles ;
- définir une stratégie de développement économique : valoriser les sites économiques stratégiques de la vallée du Rhône, hiérarchiser et structurer les zones d'activités, se positionner quant aux possibilités de développement du transport fluvial et rechercher une accessibilité et une desserte pertinente pour le territoire ;
- protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles et prévenir les risques : définir la place et le rôle de l'agriculture au sein du territoire, valoriser et protéger les espaces naturels et prendre en compte les contraintes liées aux risques naturels et technologiques.

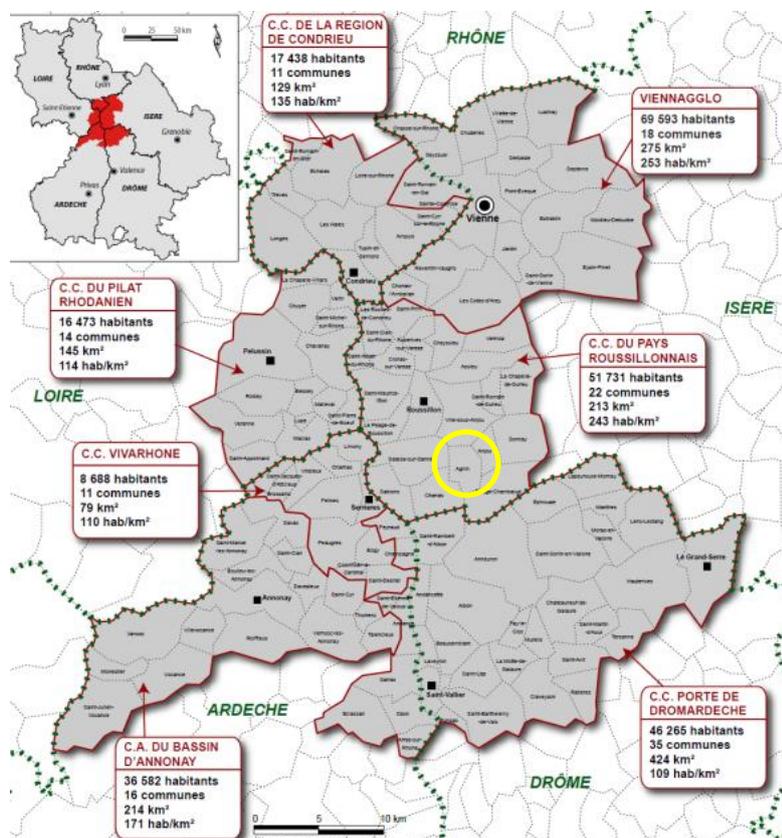
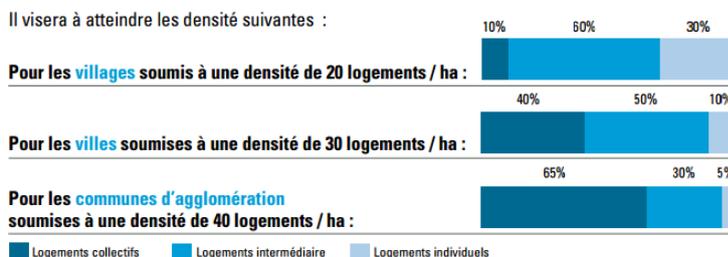
Le SCoT autorise un développement raisonné des communes à un rythme compatible avec leur capacité d'assimilation, en particulier sur le plan démographique, ainsi qu'à leur niveau d'équipements collectifs et de services publics, en préservant des coupures vertes. La protection des espaces agricoles doit également concourir à conforter la vocation économique et sociale de l'agriculture.

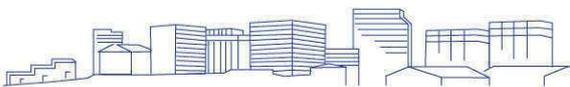
La position d'Agnin dans le SCoT :

Le SCoT institue une hiérarchie des communes dans une armature urbaine. La commune d'Agnin est considérée comme un village dans cette armature.

Le développement démographique maximal affiché par le SCoT pour Agnin est de 5,5 logements par an pour 1000 habitants soit environ la construction de 5,5 logements par an jusqu'à l'échéance du SCoT en 2030. Il prévoit une densité minimale de 20 logements/ha dans les opérations de construction à venir, avec une production d'au moins 30% en individuel groupé, 60 % d'intermédiaire et 10% en collectif.

Le SCoT prévoit le renforcement de l'offre en logements abordables (logements sociaux, logements privés conventionnés et logements communaux).





Extrait de la carte de synthèse des orientations du SCoT des Rives du Rhône



PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Valoriser les grandes entités naturelles et paysagères

- espace naturel à protéger
- cœur vert
- espace naturel à préserver
- espace urbanisé
- principales continuités vertes assurant les liens entre les espaces agricoles
- cône de vue

Prendre en compte les réseaux écologiques

- axe de déplacement de la faune d'importance régionale
- axe de déplacement de la faune d'importance locale
- traversée faunistique du Rhône
- espace de vigilance "traversées faunistiques du Gier"
- continuité terrestre des rives du Rhône
- continuité terrestre des rives du Rhône à reconquérir

Protéger strictement les ressources naturelles et les sites les plus fragiles

- périmètre de protection rapproché de la ressource en eau

STRUCTURER L'ARMATURE URBAINE EN LIEN AVEC L'OFFRE EN TRANSPORT

Renforcer les polarités

- commune d'agglomération
- ville
- bourg-centre
- village



Rhône Pluriel

La commune d'Agнин est intégrée au territoire du Projet Local d'Union Rhône Isère et Loire (PLURIEL) qui intègre 75 communes et 174 000 habitants dans un contrat global de développement. Ce territoire s'étend de Givors au Nord jusqu'au Sud du canton de Roussillon. Six objectifs stratégiques ont été définis :

- faire du lien entre les multiples acteurs socio-économiques ;
- être solidaire envers les plus vulnérables ;
- s'appuyer sur les richesses locales ;
- développer l'économie du territoire ;
- ancrer le fleuve Rhône et les patrimoines comme force motrice du développement ;
- assumer les pressions urbaines ;
- gérer de manière partagée nos ressources naturelles.

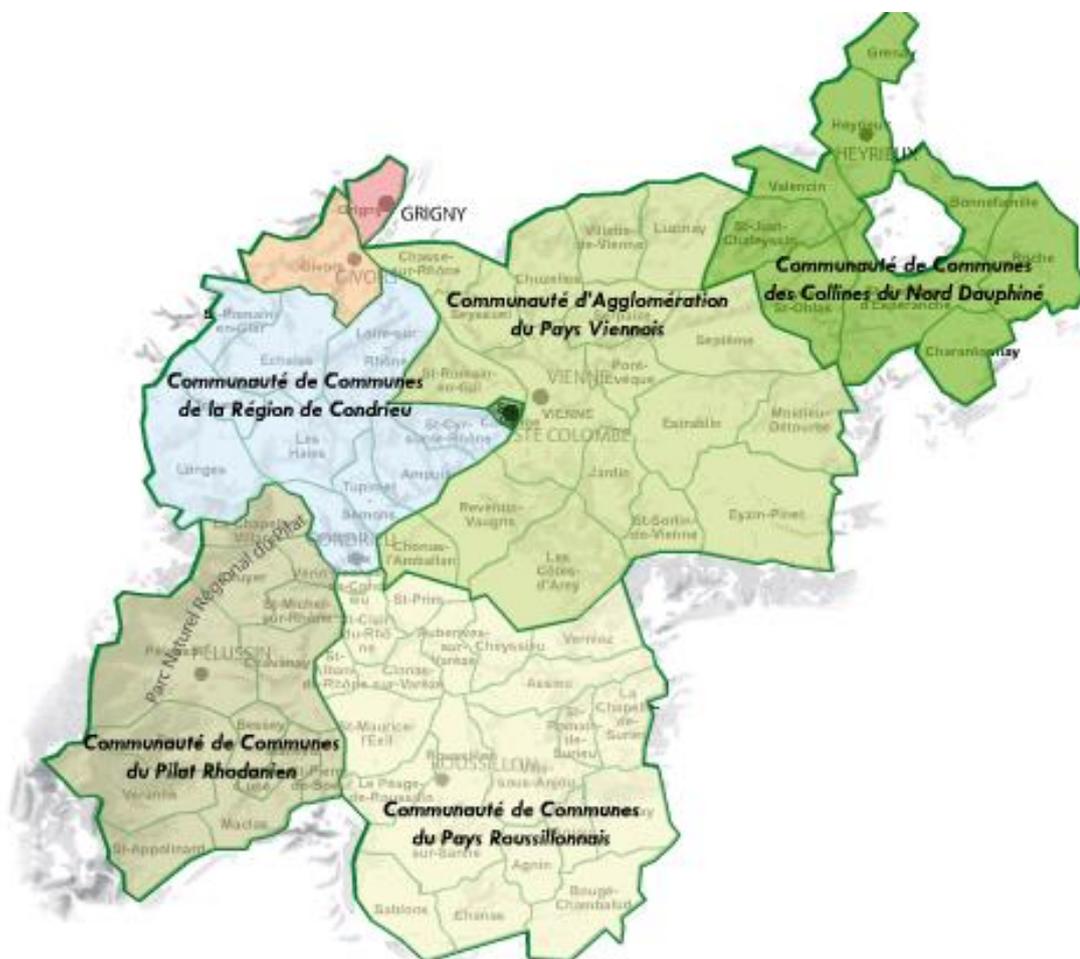
La Communauté de communes du Pays Roussillonnais

Implanté à l'extrémité Nord-Ouest du département de l'Isère, le long du Rhône, le Pays Roussillonnais est à la frontière de quatre départements : le Rhône, la Loire, l'Ardèche et la Drôme.

Le Pays Roussillonnais a un passé intercommunal ancien dont le statut a évolué en fonction de l'histoire institutionnelle : SIVOM au début des années 60, District en janvier 1992 puis Communauté de communes à partir de 2002.

La Communauté de communes du Pays Roussillonnais compte 22 communes et regroupe près de 50 000 habitants sur un territoire de plus de 21 000 hectares. Elle exerce ses compétences au sein d'un territoire clairement identifiable par son histoire et son originalité.

Son implantation géographique le long de la vallée du Rhône, lui a valu d'être une terre de passage et d'accueil tout au long des siècles.



Le territoire de Rhône Pluriel



Le Programme Local de l'Habitat (PLH du Pays Roussillonnais)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Roussillonnais fixe pour les six années à venir, les grandes orientations du territoire dans le domaine de l'habitat. Il doit veiller, entre autres, à la répartition harmonieuse du logement social sur l'ensemble des 22 communes du territoire et pour ce faire :

- aider financièrement à la création de logements locatifs neufs d'ici à 2017 ;
- soutenir l'amélioration de logements privés anciens à travers son OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ;
- poursuivre l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage ;
- prendre en compte l'hébergement temporaire et d'urgence ;
- animer le comité local de l'habitat.

Le PLH est entré en vigueur début 2012. Pour la période 2012-2017, il inscrit sur la commune d'Again :

- la construction d'au maximum 24 logements ;
- la réalisation de 3 logements sociaux.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Élaboré à l'échelle d'une agglomération et de son aire urbaine, le PDU vise à gérer, améliorer et coordonner tous les modes de déplacements en donnant une juste place à chacun (piéton, cycliste, automobiliste, transports en commun...).

La commune n'est pas concernée par un PDU.

L'agenda 21

Aucun agenda 21 n'est en vigueur sur le territoire.

Le PCET (Plan Climat Énergie Territorial)

Le PCET a pour finalité la lutte contre le changement climatique tant dans son volet atténuation, c'est-à-dire la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, que dans son volet adaptation aux conséquences des changements attendus.

Un PCET est en cours d'élaboration par la CCPR.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Ce schéma a été approuvé en juillet 2014. Il détermine les grandes orientations de préservation de la trame verte et bleue. Ce schéma doit permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

Un corridor d'intérêt régional a été identifié sur la commune. (cf. détail dans le chapitre fonctionnalités écologiques).

3 Analyse paysagère

3.1 Le grand paysage

La place d'Agнин dans le SCoT des Rives du Rhône

Le SCoT est actuellement en révision. L'étude du PLU d'Agнин se base sur les documents disponibles à ce jour.

Entités paysagères définies à l'échelle du SCoT

L'étude des paysages et des milieux environnementaux a été réalisée de façon à apporter une vision claire du capital paysager et naturel et à assurer une cohérence des politiques locales en matière d'aménagement et de développement du territoire. L'échelle du « paysage emblématique » a été choisie et s'efforce de répondre à ces questions : « Quels sont les éléments qui distinguent le territoire des Rives du Rhône des territoires voisins ? Quels sont les traits de ces paysages ? »

Le Rhône qui traverse du Nord au Sud le territoire du SCoT forme une entité relativement harmonieuse jouant un rôle de continuité paysagère. D'Est en Ouest, le paysage est contrasté et les reliefs importants (de 100 à 1500 m) permettent d'avoir une vision large du territoire. 6 entités paysagères majeures ont été caractérisées

La commune d'Agнин appartient à l'entité n°6 « La vallée de la Valloire » en limite avec l'entité n°5 « Le Roussillonnais et ses plateaux ».

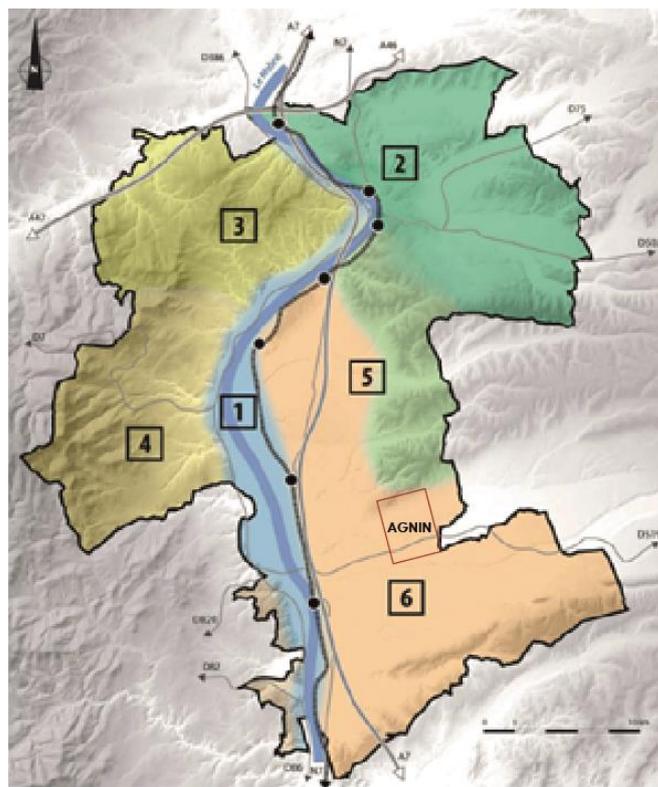
Constats et enjeux paysagers

Sur la partie Sud du territoire, le « Secteur à dominante agricole de diffusion de l'habitat » présente les constats et enjeux suivants :

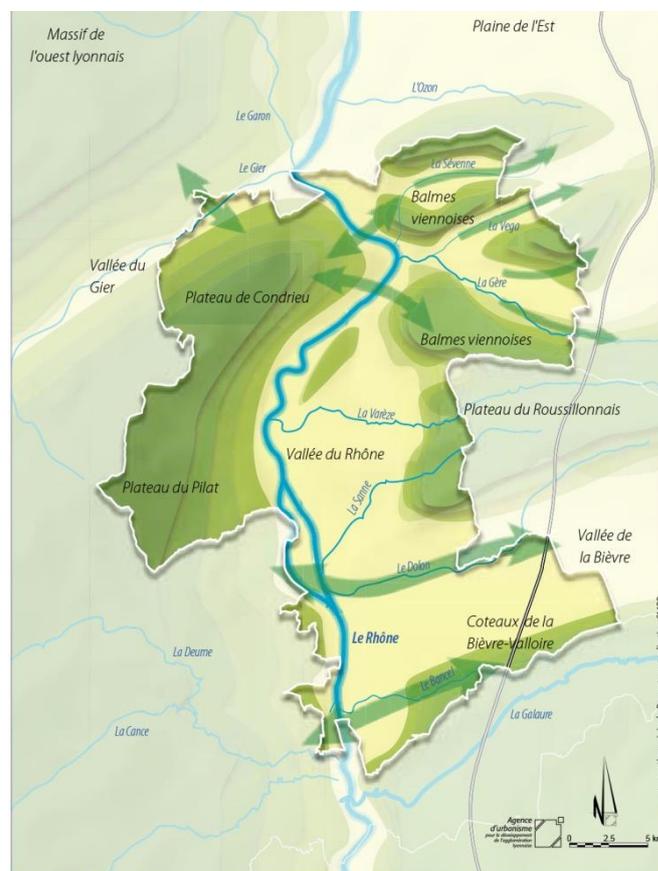
- espace agricole intensif où domine la culture arboricole présentant un risque de mutations sur de grandes superficies en cas de déprise ;
- présence de continuités paysagères Est/Ouest matérialisée par les vallons, les cours d'eau et les espaces boisés.

Sur la partie Nord du territoire, le secteur des « Collines à dominante rurale et boisée » présente les constats et enjeux suivants :

- pieds de coteaux soumis à une pression urbaine importante, notamment autour des principaux axes de circulation ;
- déprise de certains secteurs agricoles, notamment sur les coteaux et développement de l'urbanisation.



Les grandes unités paysagères et culturelles des rives du Rhône - SCoT des Rives du Rhône- Rapport de présentation 2010 - Document 2, Partie 3, Chapitre 1, page 82



Les entités naturelles et paysagères structurantes du territoire - PADD SCoT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 – Page 25



Le PADD du SCoT a placé la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et des paysages au cœur de son projet en :

- valorisant et préservant les entités naturelles et paysagères structurantes ;
- s'appuyant sur les grandes continuités vertes comme armature au projet d'aménagement ;
- faisant de la protection des ressources une valeur inaliénable du projet.

Le Document d'Orientations Générales (DOG) est un document technique qui a un caractère prescriptif.

Dans sa partie 3, le chapitre 4 souligne l'importance de préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du paysage en :

- veillant à la qualité des zones de contact entre le bâti et la campagne ;
- respectant la trame des espaces bâtis et maintenir des espaces de respiration paysagère ;
- valorisant et maintenant les cônes de vue sur les grands paysages ;
- mettant en valeur les entrées de ville et les abords des axes structurants ;
- adaptant les nouvelles constructions à la topographie, préservant et valorisant l'architecture traditionnelle remarquable.

Place d'Agnin dans les paysages Rhône-Alpins

La Région Rhône-Alpes a effectué une étude globale de ses paysages qui a caractérisé 7 «familles» de paysages. Il s'agit de grands ensembles correspondant à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire, sans hiérarchie de valeur. Ces familles sont définies selon un point de vue plus sociologique que géographique. Leurs définitions répondent aux problématiques de la Convention Européenne du Paysage, à savoir : la définition des caractéristiques paysagères, les représentations sociales du type de paysage, les tendances évolutives et les objectifs des politiques publiques, les outils réglementaires ou contractuels existants.

La commune d'Agnin appartient à la famille des Paysages Agraires.

Définition : « une toile de fond familière ». Ils sont ceux que l'on assimile d'abord à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente.

L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.

Représentation collective : « La nostalgie d'une certaine idée de la campagne ». Ces paysages représentent nos racines ; ils sont constitués d'éléments repères comme le clocher, le chemin, le pré, le ruisseau, le troupeau... Cependant la représentation n'est pas la même pour l'agriculteur pour qui la valeur agronomique déterminera en partie la qualité du paysage, pour les autres habitants qui attendent une image plus traditionnelle liée au bon entretien des espaces, et pour les populations urbaines qui ont une image plus nostalgique de la campagne, d'inspiration bucolique.

Évolution : une identité fortement dépendante de l'activité agricole. L'économie agro-industrielle est croissante et ses signes se multiplient : agrandissement des parcelles, hangars agricoles, élevages hors-sol, «roulés» sous plastique... apportant aux paysages une connotation active et contemporaine, mais tendant à banaliser les terroirs. De même la diffusion de l'urbanisation peut faire évoluer ces paysages vers un style périurbain.

Unité paysagère de la plaine de Liers, Bièvre et Valloire

Plus précisément, Agnin appartient à l'unité paysagère n° 205 : « Plaine de Liers, Bièvre et Valloire ». L'entité géographique dépasse les limites administratives des départements de l'Isère et de la Drôme. Il s'agit d'une large plaine perpendiculaire à la vallée du Rhône dont l'origine glaciaire est bien visible, à travers sa forme régulière en « auge » à fond plat.

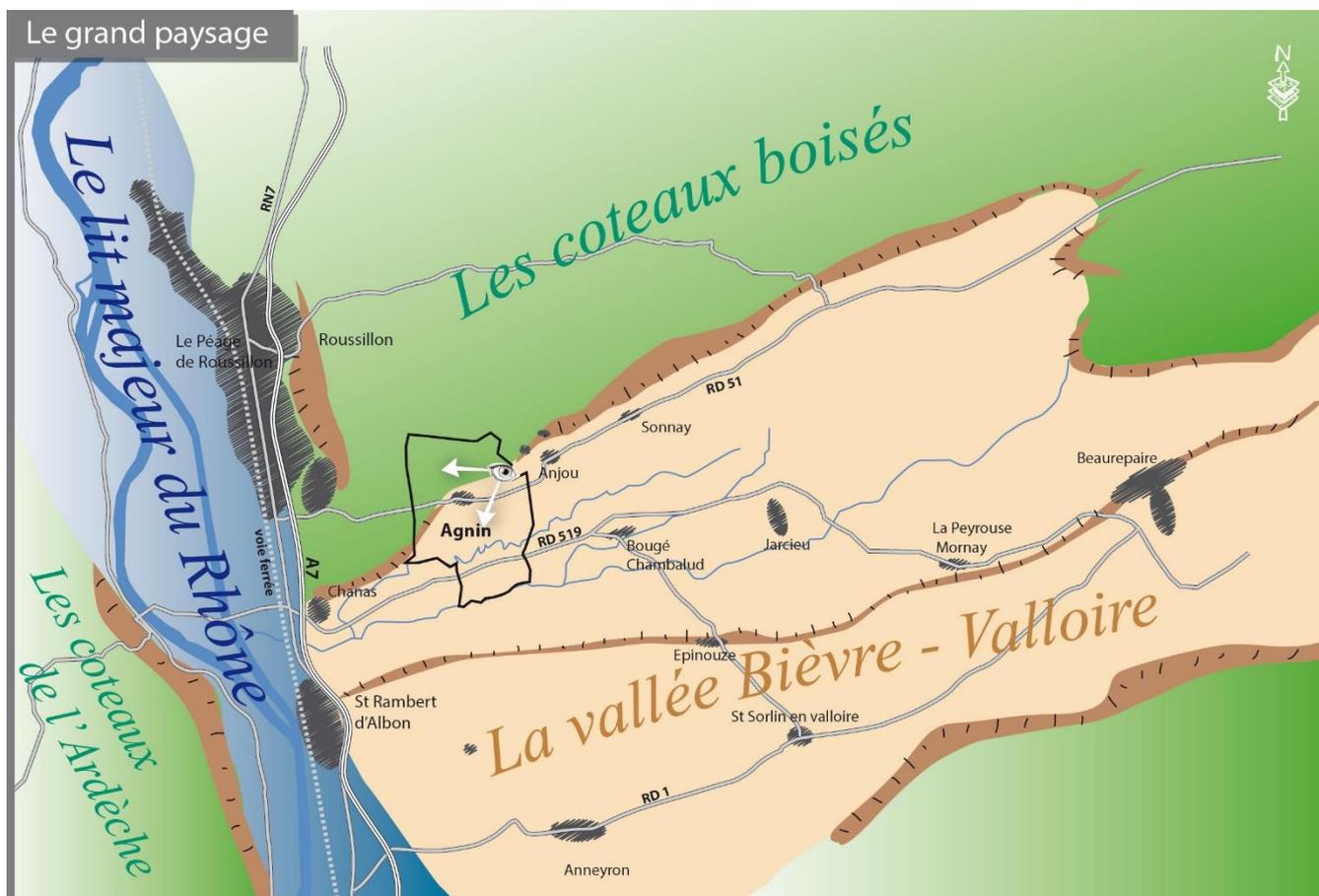
Cette plaine est encadrée au Nord par le plateau du Roussillon aux rebords parfois abrupts et au relief collinaire, au Sud par les coteaux de la Bièvre-Valloire. À l'Ouest, les coteaux de l'Ardèche surmontés du massif du Pilat constituent les limites visuelles du paysage. De nombreux cours d'eau étirent leur vallée sinueuse et boisée dans cette plaine : le Lambroz, le Dolon, l'Oron, l'Argentelle...



Cette plaine présente un paysage ouvert au caractère agraire et fortement anthropisé en raison de la présence d'infrastructures très fréquentées, de secteurs d'habitat dense et diffus, d'une mosaïque de grandes parcelles agricoles destinées aux cultures intensives et irriguées, et ponctuées de parcelles arboricoles.

L'implantation humaine séculaire, facilitée par les voies de communication a permis l'existence d'une richesse et d'une diversité d'éléments de patrimoine identifiables dans le paysage tels que la Tour d'Albon en situation de co-visibilité avec la motte et la tour d'Anjou.

Le bourg d'Agning appartient à la succession de villages adossés en chapelet aux coteaux Nord (Chanas, Anjou, Sonnay...) et son territoire communal est caractérisé par son paysage très ouvert vers les lointains et très sensible aux impacts, car largement exposé aux regards.



3.2 Les entités paysagères

Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire ayant des caractéristiques paysagères spécifiques. La délimitation de ces entités s'appuie sur des motifs naturels (relief et ruptures de pente, lignes de crêtes, boisements, cours d'eau...) et artificiels (zones bâties, routes...). Ces reliefs déterminent des portions de paysages qui correspondent à des ambiances différentes.

Déterminer les entités paysagères du territoire permet de caractériser ce qui fait l'identité locale de chaque zone, d'en faire ressortir les atouts et les fragilités. Ce diagnostic permettra dans la suite de l'étude d'élaborer un zonage et un règlement qui puisse valoriser et préserver le paysage communal.

L'éperon de la côtière

Le long ruban de la côtière qui borde d'Est en Ouest la vallée Bièvre-Valloire se termine en sifflet au niveau de la commune d'Ag nin.

L'extrémité de la côtière forme un arrondi qui offre des vues panoramiques sur la plaine Bièvre-Valloire au Sud, les reliefs Ardéchois à l'Ouest et les coteaux boisés au Nord. La route de la Chapelle qui suit parfaitement la ligne de crête procure de nombreux points de vue intéressants. On a notamment une belle échappée visuelle au Nord sur le village de « La ville sous Anjou » et à l'Ouest vers les monts d'Ardèche et le Pilat.

Le versant orienté Sud de la côtière a conservé davantage de haies bocagères qui lui confèrent un caractère particulier qui contraste avec la grande plaine productive de cultures. Ce versant n'est pratiquement pas bâti, mais quelques constructions neuves et installations agricoles impactent sur la crête. Le versant exposé Ouest est par contre en partie occupé par des extensions pavillonnaires relativement récentes, et seul le sommet est encore agricole. Cet éperon bien visible depuis la plaine est particulièrement sensible aux impacts visuels.

Les enjeux paysagers

- préserver l'aspect bocager des versants ;
- être vigilant par rapport à la sensibilité aux impacts visuels des versants et de la ligne de crête ;
- valoriser les vues panoramiques offertes depuis les points hauts.



La pente terminale de la côtière



Vue depuis le Chemin d'Anjou



La zone bocagère de la côtière



Bâtiment agricole sur la côtière



Le bourg

Le bourg d'Agнин est venu s'installer de façon assez traditionnelle à la rupture de relief entre la côtière et la plaine.

Depuis la plaine, un aspect bien groupé et homogène ressort (volumes de constructions, orientations et couleurs des toitures).

Le bourg lui-même s'est construit en croix autour de la route des Alpes (RD 51) qui longe le bas de la côtière et la rue de la montée du village qui attaque directement la pente. Les alignements de maisons « cadrent » les rues principales et constituent un paysage rural traditionnel de qualité.

La qualité des façades dont un certain nombre ont conservé des galets apparents, les belles demeures, les éléments de patrimoine des lavoirs et fontaines constituent un cadre agréable.

On peut noter cependant qu'à part quelques grands arbres dans des parcs privés et les platanes du centre, peu d'alignements végétaux notables dans le centre sont identifiés (cf. chapitre sur les trames vertes).

Les espaces publics sont soignés, mais globalement dédiés à la voiture (parkings de l'école) qu'aux piétons (peu de placettes et de bancs). Les prochains aménagements urbains devraient être l'occasion de créer des itinéraires sécurisés et confortables pour les piétons et les cycles à l'intérieur des quartiers.

Les réglementations sur les clôtures ont permis récemment de rehausser les murs jusqu'à 2m de hauteur, en s'alignant sur les hauteurs traditionnelles, afin de davantage préserver l'intimité des propriétés. Il s'agira d'être exigeant pour la finition des murs en parpaings (enduit) afin de composer un paysage commun soigné au moins dans le centre village.

Les enjeux paysagers

- préserver l'unité du centre ancien et poursuivre des rénovations de qualité ;
- enrichir le réseau d'espaces publics ;
- enrichir la trame verte ;
- composer un cadre de vie agréable pour tous.



Vue du village groupé au pied de la côtière depuis la plaine



Place principale du village



Maisons en galet le long de la montée du village



La rue des Alpes et les quelques platanes communaux



L'urbanisation étalée

L'habitat pavillonnaire s'est développé sur la commune à partir des années 1970 selon différents quartiers.

Il s'est finalement installé d'abord en extension le long des grands axes de circulation (RD 131, RD 131C et RD 51) puis plus récemment sous forme de nappes plus proches du centre, mais souvent en « poches » mal connectées au réseau de rues. Les extensions se sont faites à la fois dans la branche Nord de la plaine et sur le versant Ouest de la côtière, et donc dans une autre orientation que le cœur du village. Le plus souvent quand on se trouve dans les quartiers périphériques on ne peut pas voir le centre (ni même le point de repère du clocher) et on peine à s'orienter.

Il n'y a pas vraiment de hiérarchie des voiries ni de traitement différencié : on passe sans transition de la « route passante » (les RD) à la toute petite rue sinueuse sans trottoir (rue de Revoley, Chemin du sénat...). Le tout forme un paysage semi-urbain éclaté, où l'on s'oriente mal et où la circulation en voiture prédomine. En vision lointaine, la persistance de la végétation d'origine sous forme de petits bois de feuillus (chênes) participe à l'intégration des constructions récentes, mais ne peut pas masquer complètement leur dispersion. Cependant on ne peut qu'encourager la protection de cette végétation « naturelle ». Un paysage futur de qualité se construit par l'apport de tous et on voit l'importance de certains éléments :

- les façades de couleur claire (voire blanches) s'intègrent moins bien sans le paysage que les façades en pisé ou en galets bruns/ocres qui correspondent à la gamme de couleurs locales (couleur de la terre).
- les couleurs vives des volets peuvent se remarquer davantage de loin que depuis la rue.
- Les murs de parpaings non enduits donnent une ambiance de chantier à la rue.

Les enjeux paysagers

- préserver la végétation naturelle au milieu des constructions récentes ;
- implanter des repères permettant de mieux s'orienter (aménagement de carrefours, de points particuliers) ;
- développer un réseau de parcours confortable pour le piéton et les cycles ;
- définir une gamme de couleurs et de matériaux s'intégrant au contexte local.



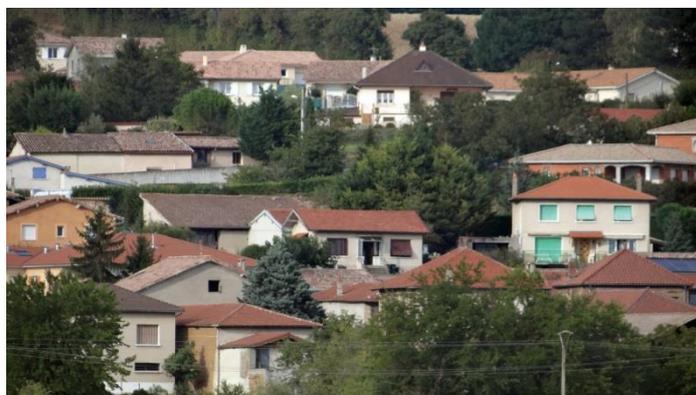
Bosquets de chênes végétalisant le lotissement des chênes



Aménagements de sécurité RD 131C



Mur de galet à préserver rue du Revoley



Impact des volets vert vif et des façades claires



La vaste plaine

Au niveau de la commune d'Agning, la grande plaine Bièvre-Valloire, globalement orientée Est/Ouest, vient s'enrouler tout autour de la pente terminale de la côtière et prolonger son aplat vers le Nord.

Les cultures agricoles installées sur le fond très plat de la plaine n'arrêtent pas le regard. Les points verticaux remarquables sont les lignes électriques et les bâtiments d'activités plus volumineux. Les tunnels plastiques des serres se remarquent également de loin.

Que l'on arrive depuis le Nord, le Sud ou l'Est on a depuis la plaine des vues panoramiques spectaculaires sur le village et la côtière.

Certains cônes de vue comme celui qu'on a depuis la croix de chemin à l'intersection du Chemin de Chanas et de la VC n°2 pourraient être valorisés. On pourra aussi se poser la question des conditions l'implantation de bâtiments agricoles dans ces cônes de vue.

Les bâtiments de la zone artisanale des Bruyères tranchent nettement sur l'horizon de la plaine. Les grands volumes cubiques, les couleurs claires et l'absence de haies font qu'on les remarque de loin ; les bennes de matériaux laissées en dépôt devant les bâtiments n'améliorent pas l'image industrielle de la zone.

Une plantation de haie variée a eu lieu il y a trois ans pour commencer à intégrer la zone.

Dans cette continuité, une transition paysagère pourrait être mise en place par rapport au stade tout proche, espace potentiel de convivialité pour la commune.

Les enjeux paysagers

- requalifier les environs de la zone artisanale ;
- préserver et valoriser certains cônes de vue sur le village ;
- étudier l'intégration des structures agricoles dans un paysage de plaine très ouvert.



Les grandes cultures de la plaine



Vue sur le village depuis la croix de chemin de la VC2



Vue depuis la RD 131C- impact des pylônes électriques



ZA des Bruyères



Les vallées cachées

Les vallées du Lambroz et du Dolon se lisent surtout comme des cordons verts ondulant à travers les grandes cultures de la grande unité paysagère constituée par la plaine Bièvre-Valloire. On ne découvre leur relief et leur ambiance intime qu'au dernier moment, quand on y pénètre. Leur caractère particulier, beaucoup plus verdoyant et fermé, est donc particulièrement intéressant.

L'étroitesse des voiries correspond bien au cadre campagnard, mais n'incite pas à la promenade dans de bonnes conditions de sécurité. Les ruisseaux sont très peu visibles (encadrés par les ripisylves, sans sentiers qui les longent) et leurs passages à gué sont vécus comme de petits événements charmants. Le paysage des vallées est enrichi par des constructions remarquables qui accentuent l'intérêt de leur découverte :

- le Moulin du Golley et la ferme des Grands Prés qui donnent une image sereine de petite vallée rurale ;
- le château de Gaulas dont le toit en tuile vernissé émerge des boisements en gardant une partie de mystère.

Les enjeux paysagers

- développer les liens piétons/cycles avec le village pour favoriser la découverte des vallées tout en limitant les véhicules indésirables ;
- préserver les ripisylves des coulées vertes ;
- préserver les éléments patrimoniaux bâtis et végétaux.

La petite plaine

Bordée de part et d'autre par les cordons boisés des vallées du Lambroz et du Dolon, cette petite plaine a un effet de couloir. Le regard est aspiré vers les vues ouvertes aux extrémités, favorisant la vitesse sur la route départementale. Il est donc important de favoriser la découverte des points particuliers qui ponctuent la traversée de la vallée :

- les industries ; même si les volumes sont importants, les couleurs sombres des bâtiments et les haies qui les bordent en ont permis une intégration satisfaisante ;
- le château de Gaulas.

Les enjeux paysagers

- préserver le cône de vue sur le château du Gaulas depuis la RD ;
- poursuivre l'intégration paysagère des bâtiments industriels (haie).



La Vallée du Lambroz



La vallée du Lambroz

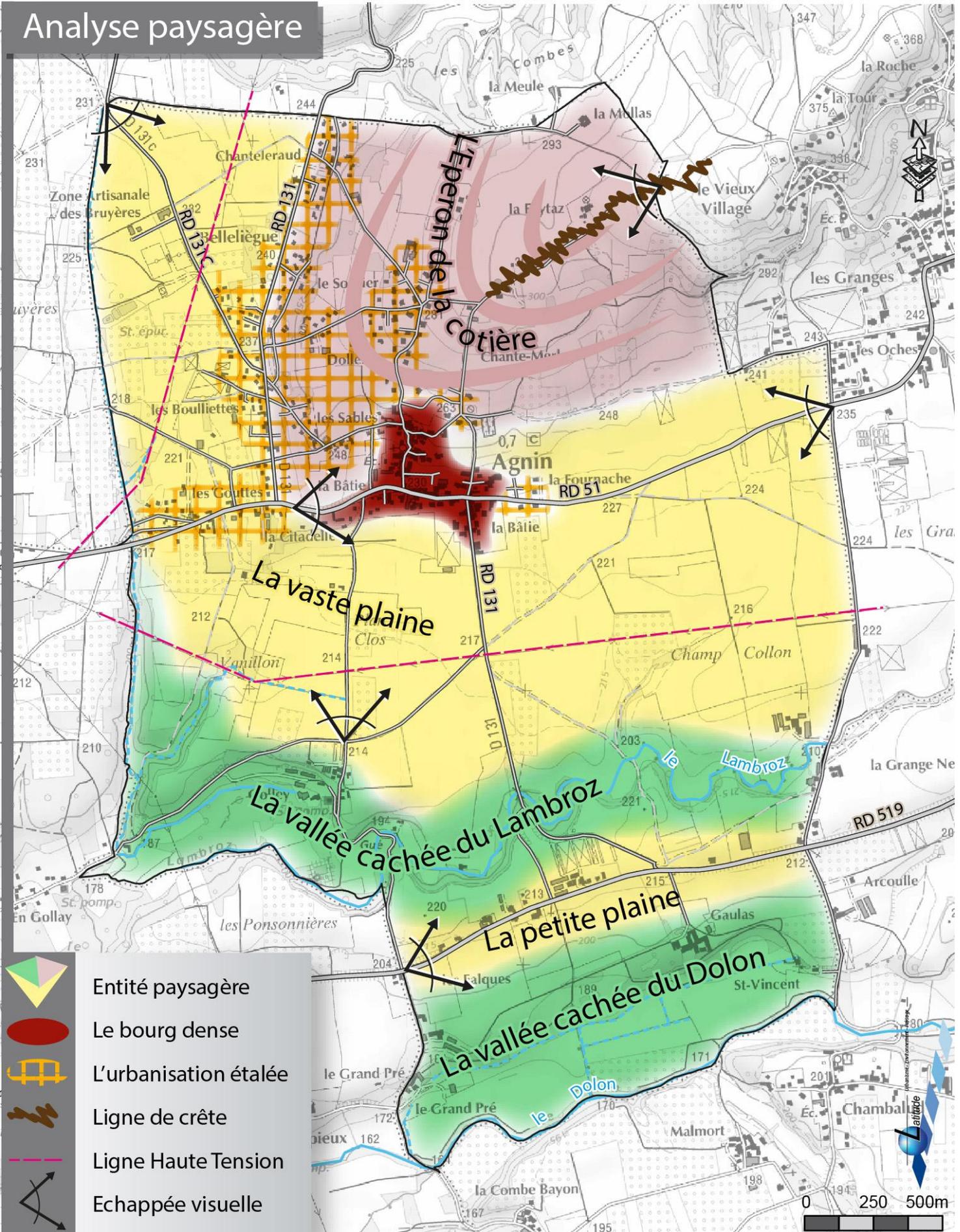


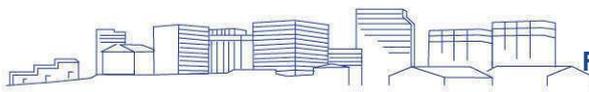
Les toits du château de Gaulas



La vallée du Dolon

Analyse paysagère





Vue sur la cùtière et le village depuis la plaine



Vue sur la plaine depuis le point haut du village



Vue sur la plaine depuis la RD 51



3.3 Les paysages traversés

L'étude des paysages par le biais des axes principaux permet de qualifier un certain nombre de séquences aux ambiances marquées (séquence boisée, agricole, urbaine...) et de points importants de la commune (entrées de territoire, entrées de ville) qui sont des lieux d'identification du territoire.

La qualité paysagère des entrées de bourg et du paysage traversé est importante pour l'image que la commune donne d'elle-même.

L'entrée Nord-Ouest par la RD 131C

Cette entrée en venant de Roussillon est marquée par des séquences agraires très ouvertes de part et d'autre de la route sur le grand paysage et le flanc Ouest du village. La séquence économique de la zone artisanale des Bruyères qui ponctue le parcours gagnerait à être requalifiée. Les zones pavillonnaires du quartier de Belleliègue marquent l'entrée dans la séquence résidentielle. Des aménagements ont été installés pour sécuriser les parcours piétons. Le carrefour entre les RD131 et la RD131C marque un point repère important du parcours d'entrée vers le bourg, et pourrait être davantage qualifié en tant que tel. Des projets sont en cours.

L'entrée Nord par la RD 131

Cette entrée secondaire longe le bas de la côte et semble davantage utilisée pour le trafic local. Elle commence par le franchissement d'un gué et est constituée par une longue séquence résidentielle où les maisons bordent la route, en gardant quelques fenêtres ouvertes sur le grand paysage de la plaine à l'Ouest.

L'entrée Est par le Chemin d'Anjou

Il s'agit d'une entrée secondaire en provenance des hauts d'Anjou. Elle est cependant remarquable, car la route suit la ligne de crête et offre des vues très étendues à 270°. Cette longue séquence agricole pourrait être ponctuée par un aménagement touristique (table d'orientation).



Entrée Nord-Ouest par la RD 131C



Entrée Nord par la RD 131



Entrée Est par le Chemin d'Anjou



L'entrée Est par la RD 51

Il s'agit d'une entrée de territoire majeure, en venant d'Anjou. On sort d'une séquence bâtie sur la commune d'Anjou pour arriver dans une longue séquence agricole très ouverte sur le paysage de la plaine au Sud, et bordée par la côtière bocagère au nord.

Puis, on rentre dans le village par une séquence villageoise bien marquée par ses aménagements urbains récents (trottoirs, éclairage avec candélabres...) puis par les alignements des maisons anciennes de la route des Alpes.



Traversée du village par la RD 51

L'entrée Ouest par la RD 51

L'entrée de territoire est directement résidentielle à travers le quartier des Gouttes. L'espacement des constructions permet encore quelques échappées visuelles sur la plaine au Sud. Cette séquence est marquée par deux points particuliers : le carrefour avec la RD131 et le bâtiment patrimonial de la citadelle.

On arrive ensuite dans une zone non encore construite au Nord, et construite partiellement au Sud. L'aménagement soigné des abords (massifs) et la vue plongeant sur le village l'identifie comme l'entrée identitaire du centre village. Cette zone de la Bâtie est porteuse d'un fort enjeu urbain, car son aménagement participera pleinement à l'image de la nouvelle entrée du village.



Entrée Ouest du village par la RD 51

Les séquences villageoises

La Route des Alpes, la Montée du village et la rue de Revoley sont les rues centrales les plus identifiables. Elles sont bordées par des façades anciennes et des lieux publics identitaires (école, mairie, église...). L'étroitesse des rues ne permet pas d'avoir des trottoirs partout, mais des aménagements de sécurité ont été réalisés.



Traversée du village par la Route des Alpes



L'entrée Sud par les RD 519 et 131 Sud

Bien que déjà à l'intérieur des limites communales d'Agnin, on peut parler d'entrée de territoire majeure. En effet elle est située sur la RD519, route qui supporte essentiellement un trafic de transit. Ce carrefour avec la RD131 est donc l'embranchement qui donne un accès direct au village. Il est repérable par le bosquet de Cèdres d'une propriété privée visible de loin et qui lui donne beaucoup de qualité visuelle.

On passe ensuite par une courte séquence agricole avec une vue lointaine sur la côte. La séquence naturelle est remarquable, car très rare dans cette plaine peu boisée. La route suit ensuite une direction perpendiculaire à la côte en traversant de grandes cultures. On a une vue panoramique sur la côte, le village et les serres en premier plan. Les premières maisons bordent directement la rue en continu et marquent franchement l'entrée dans le village.



Entrée de territoire par la RD 519

La séquence de transit de la RD 519

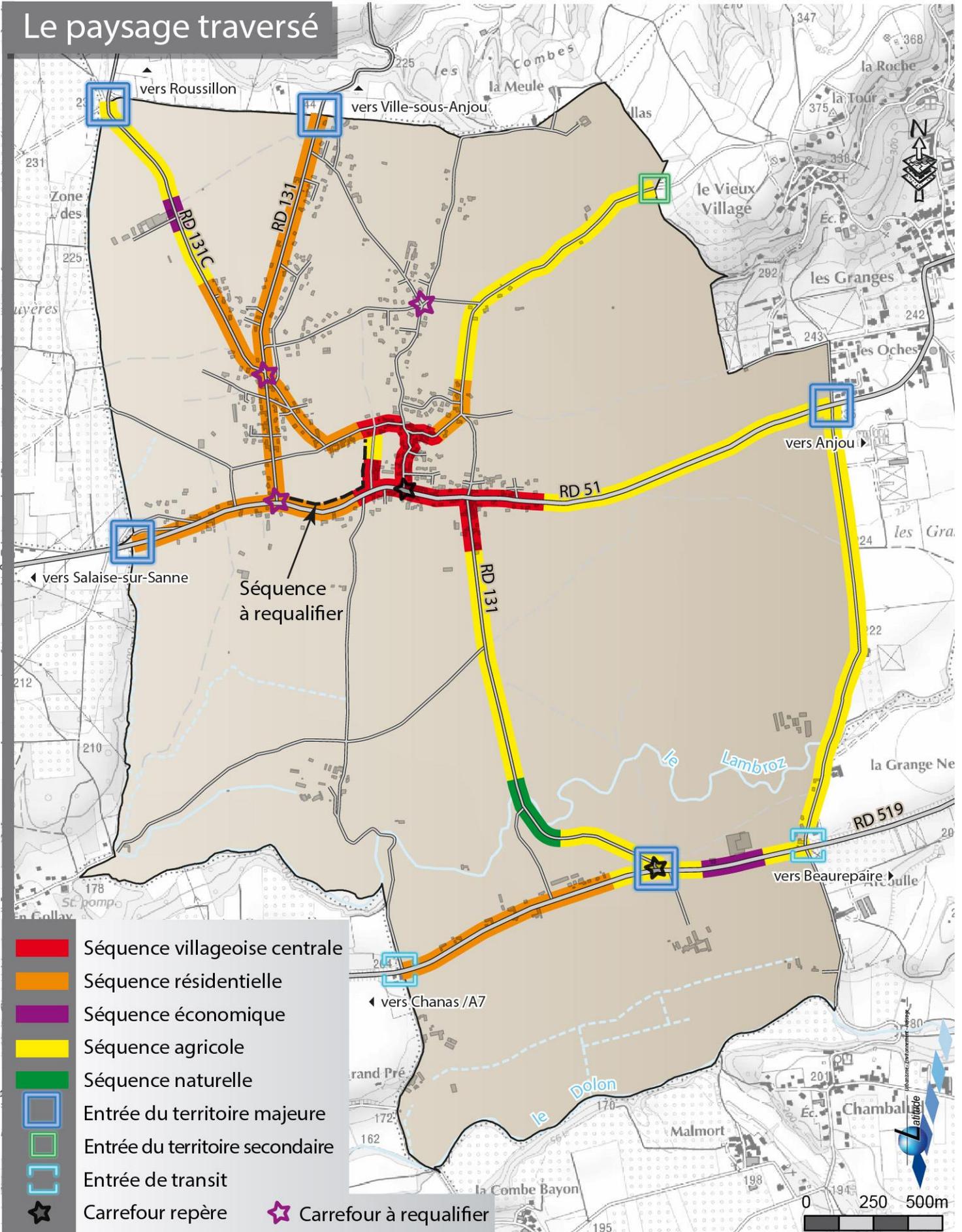
Cette route supporte essentiellement des flux de transit et, malgré les panneaux, est difficile à identifier comme faisant partie de la commune d'Agnin.

Les séquences sont toutes marquées par des vues étendues Est/Ouest sur la plaine et les lointains. La séquence résidentielle est « en pointillé » et n'a pas de véritable caractère urbain. La séquence économique est plus notable.

Les enjeux paysagers

- maintenir une entrée de territoire Sud de qualité ;
- aménager l'entrée Ouest du village à la faveur de l'extension du village ;
- requalifier les carrefours identitaires des quartiers périphériques (RD131/RD131C et zone du sénat).

Le paysage traversé



- Séquence villageoise centrale
- Séquence résidentielle
- Séquence économique
- Séquence agricole
- Séquence naturelle
- Entrée du territoire majeure
- Entrée du territoire secondaire
- Entrée de transit
- Carrefour repère
- Carrefour à requalifier

3.4 La trame verte

L'inventaire de la trame verte communale prend en compte différents types d'espaces : zones boisées, haies, zones cultivées, vergers, jardins privés et espaces publics au sens large (places, parkings plantés, squares...), arbres remarquables. Le tout constitue le patrimoine végétal communal, dans sa diversité, mais aussi dans sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés).

Cette base doit pouvoir servir à la gestion et l'enrichissement du patrimoine végétal, la mise en réseau des espaces et leur protection.

Les coulées vertes – la trame bleue

Les coulées vertes s'appuient surtout sur les boisements naturels des ripisylves qui longent les cours d'eau. On a vu précédemment que la continuité de ces boisements permet la lecture du paysage et lui confère ses qualités propres.

Les coulées vertes se confondent ici avec la trame bleue puisque ce sont essentiellement des ripisylves. On peut regretter l'absence de chemin qui permettrait de suivre les cours d'eau.

La zone bocagère

Une partie du flanc de la côtière a gardé des prairies bordées de haies bocagères, ce qui est remarquable dans un paysage marqué par les grandes cultures. Outre son attrait paysager, cet espace est important à préserver pour ses qualités environnementales.

Les arbres remarquables privés

Ils sont disséminés sur le territoire et de caractère divers : arbres de parc et arbres autochtones.

- Tilleul de la ferme de la Feytaz
- Chêne de la VC2/hameau du Golley
- Platanes de la ferme du Grand Pré
- Arbres du parc du château du Gaulas (Cèdres, Platanes, Hêtres...)
- Cèdres du carrefour RD519/RD131
- Cèdre de la RD 51 Ouest
- Hêtre pleureur de la Montée de la Grande Vigne
- Tilleul de la Montée de la Grande Vigne
- Chênes du chemin de la Mollat
- Haie de mûriers de la RD 131C

La trame villageoise

Elle est constituée de plusieurs éléments :

- les boisements privés résiduels qui préservent un aspect verdoyant dans les extensions récentes ;
- les espaces privés qui participent à l'ambiance verdoyante générale quand ils ne sont pas ceints de murs hauts ou de « murs végétaux » ;
- les espaces publics qui sont essentiellement végétalisés par les massifs et les pelouses. Il y a très peu d'alignements végétaux publics. Les massifs sont très soignés et ils pourraient être enrichis d'une gamme de végétaux vivaces adaptés au contexte local, demandant moins d'entretien et d'arrosage.



Coulée verte de la ripisylve du Dolon

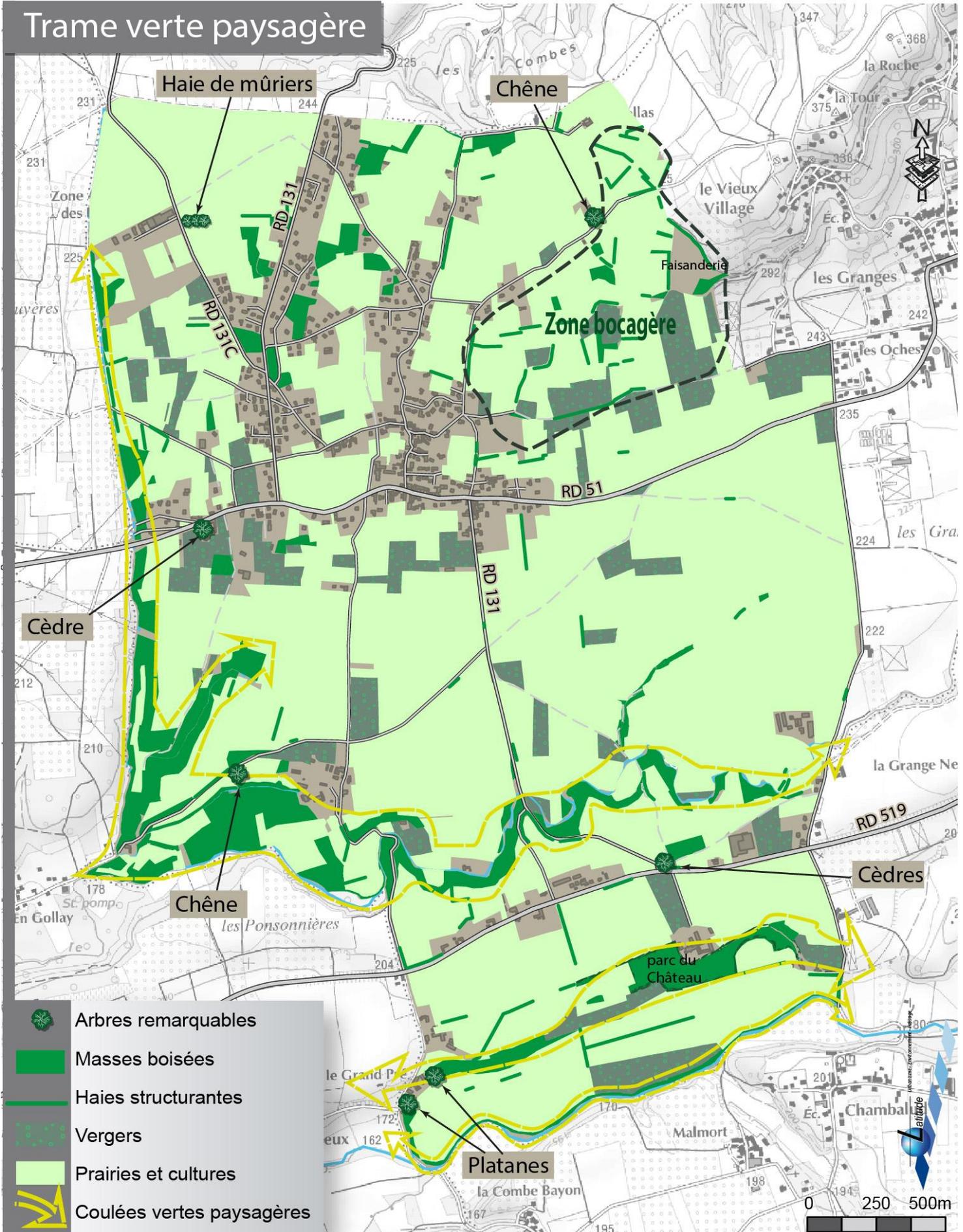


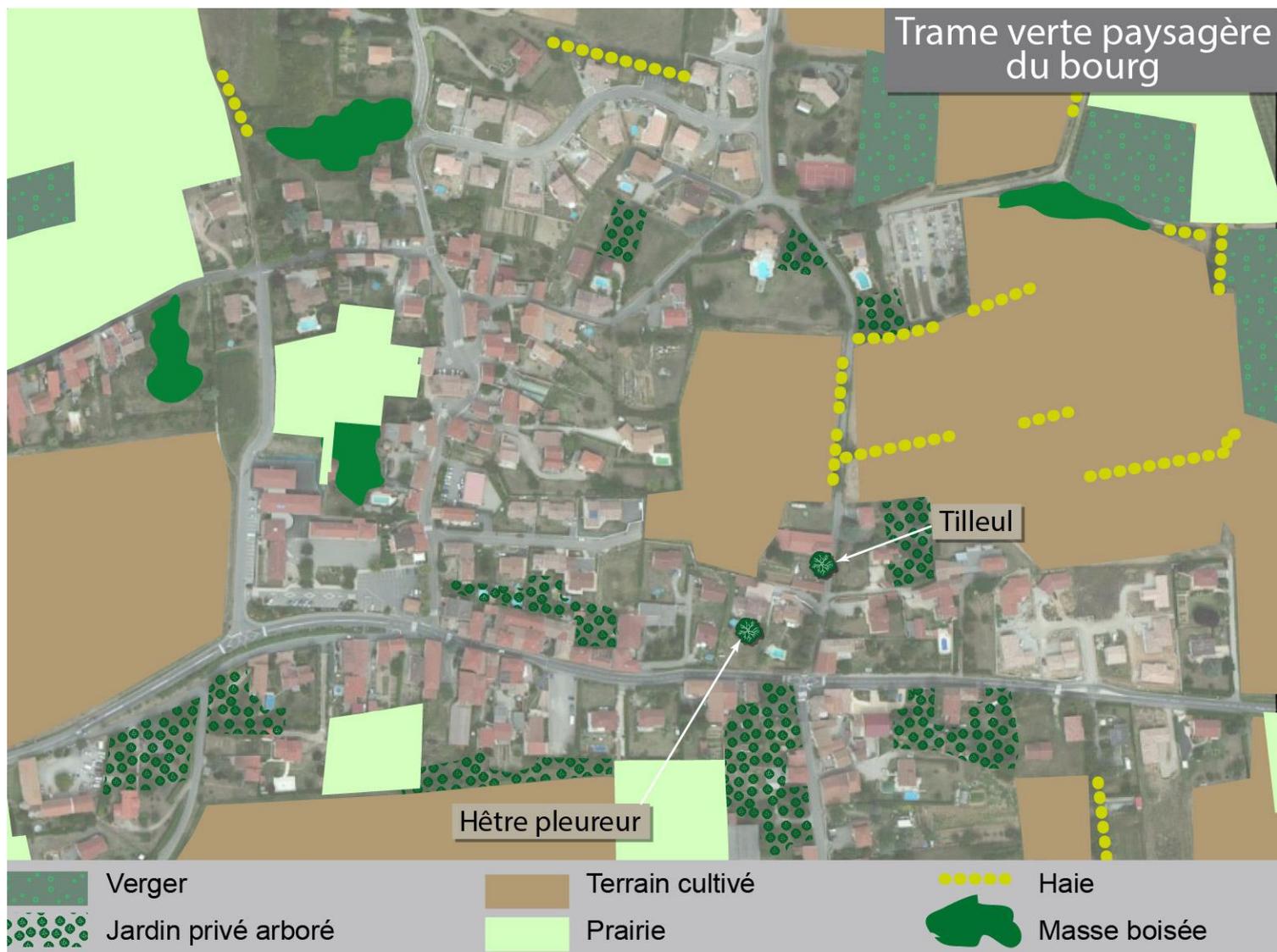
Platane du Grand pré et Tilleul Montée de la Gde Vigne



Fleurissement de la fontaine du centre

Trame verte paysagère







Les Atouts

- de nombreux points de vue depuis la côtière et depuis la plaine sur des paysages lointains (Monts d'Ardèche, Alpes) ;
- un territoire très ouvert et comportant des ambiances variées ;
- un paysage riche composé par une diversité de cultures (céréales, prairies, fruitiers, maraîchage ...) ;
- un patrimoine historique (les maisons fortifiées en galets, les lavoirs) et végétal (arbres remarquables, bosquets de chênes ...) ;
- un territoire peu envahi par la publicité.

Les enjeux et mesures à débattre

- Quelles valorisations et protections pour les éléments identitaires du paysage ? (zone bocagère, coulées vertes, bosquets boisés, arbres remarquables privés)
- Quelle prise en compte des sensibilités aux impacts des éléments verticaux dans la plaine et des constructions sur les pentes ?
- Quels aménagements pour les entrées de territoire, les entrées de villes et les traversées urbaines ?
- Comment améliorer les liens du centre avec les quartiers périphériques ?
- Comment intégrer harmonieusement les installations agricoles indispensables à l'économie ?
- Comment requalifier la zone artisanale ?
- Quelle valorisation pour les vues panoramiques de la commune ?

4 Milieu physique

4.1 Contexte physique

Climatologie

Le climat du territoire est de type semi-continental avec des influences méditerranéennes.

Les précipitations

Les pluies sont réparties en toutes saisons avec des maximums au printemps et automne. La moyenne générale sur le département est de 800 à 900 mm/an. Sur la période de mesure 1961-1990, la station de Sablons indique 765 mm et celle de Beaurepaire donne 836 mm. La sécheresse est modulée par les orages.

Les températures

Les mois de décembre et de janvier ont les températures les plus froides avec des températures moyennes minimales de 0° à 1°C sur la commune et à proximité. Les moyennes minimales en juillet varient entre 16°C (Sud du Département) et 9°C sur les reliefs. Les gelées débutent en octobre et se terminent en avril. Sur la commune, les températures sont de l'ordre de 15°C et des maximales moyennes de 27°C.

Le vent

Dans le Département, le vent dominant est le mistral, venant du Nord et soufflant dans la vallée du Rhône. Les vitesses de vent maximales sont de l'ordre de 60 à 90 km/h.

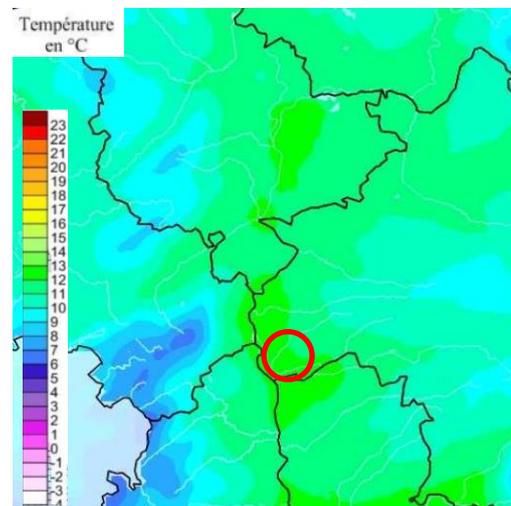
L'ensoleillement

La commune bénéficie d'un ensoleillement moyen annuel de 1800 heures.

Les évolutions climatiques (Source : SCOT)

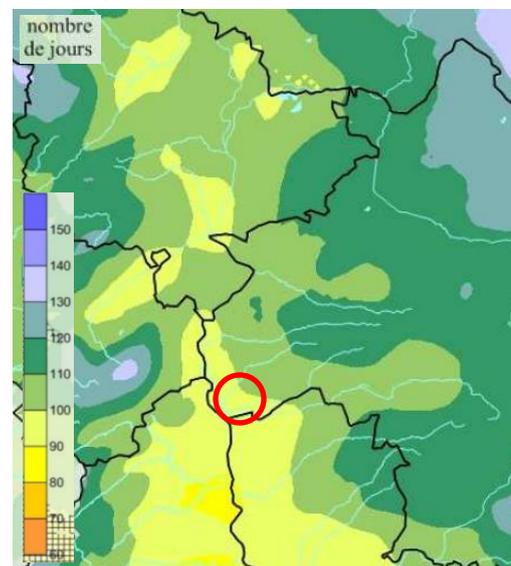
Selon les projections de Météo France (modèle Arpège-Climat, fondé sur les hypothèses du GIEC), le territoire du SCOT connaîtra d'ici 2050 :

- une augmentation globale des températures avec une croissance des températures maximales (+ 1,9°C en moyenne) principalement au cours des mois estivaux ;
- les températures minimales augmenteront (+1,1°C en moyenne) principalement au printemps et l'automne. Sur le territoire, ces évolutions pourraient avoir une incidence sur la typologie des espèces présentes, mais également sur les calendriers agricoles.



Température moyenne annuelle (Année 1971 à 2000)

Source : extrait Météo France - Climat de la Région RA



Nombre de jours annuels de précipitation (Année 1971 à 2000)

Source : extrait Météo France - Climat de la Région RA



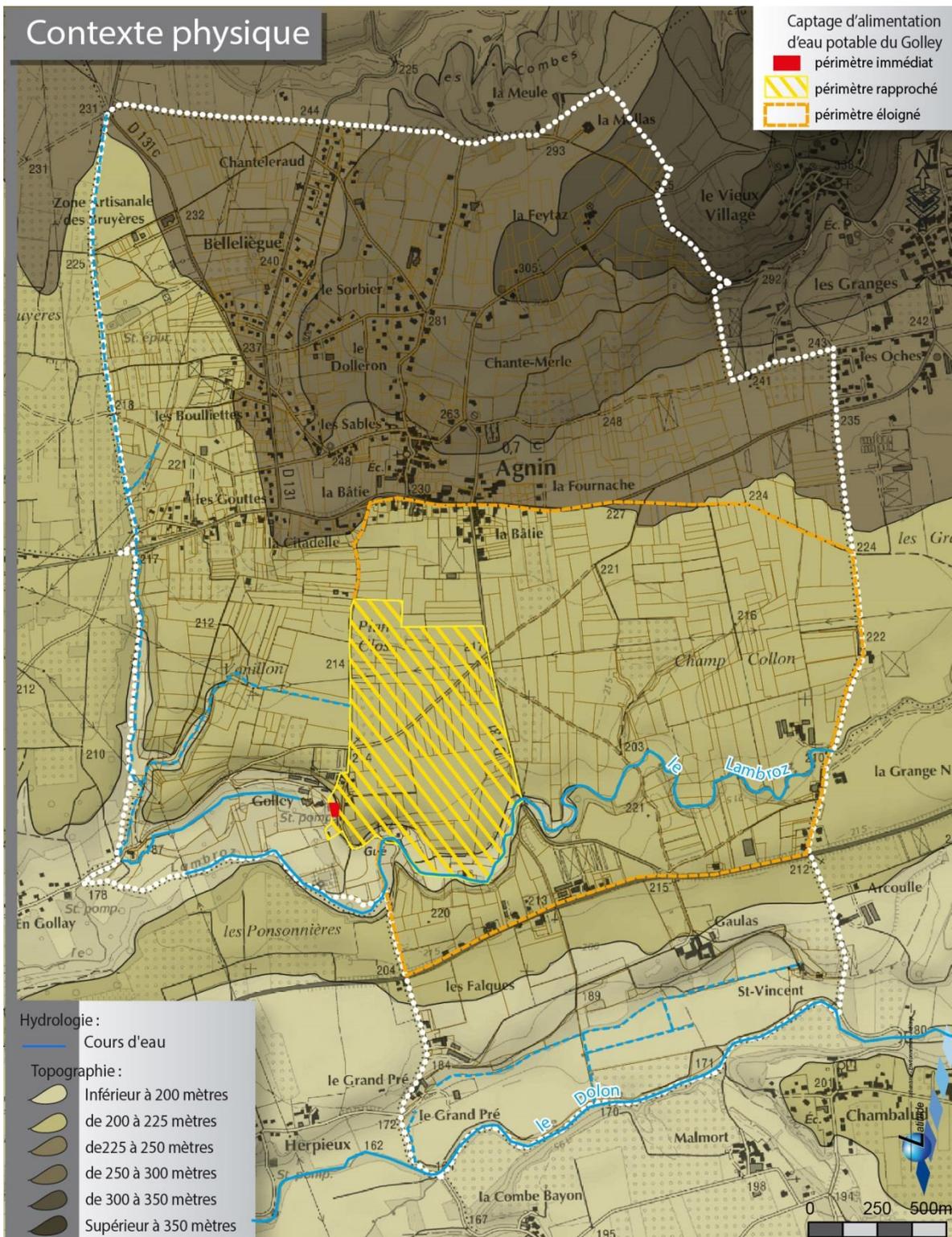
Topographie

La commune se situe dans la plaine de Bièvre à l'interface de plusieurs entités : au Nord, les coteaux de Bonnevaux, ceux de Chambaran au Sud (plus lointain) et la vallée du Rhône à l'Ouest. Le relief d'Agнин est peu marqué. Il descend en pente douce vers le cours d'eau le Lambroz. Le point culminant, au Nord-Est en limite communale, se trouve à « la Feytaz » à 325 mètres d'altitude.

Le point le plus bas se situe au Sud au lieu-dit « le Grand Pré » avec une altitude de 164 mètres.

Le bourg et ses extensions se sont construits à des altitudes comprises entre 265 et 230 m d'altitude.

Les pentes restent relativement faibles : entre 4 et 10 % et au maximum 12%.



Géologie

(Source : Contrat de rivières, Thèse de Tiffany Cave de 2011)

Durant le Miocène (entre -17 à -11 Ma), la zone du Bas Dauphiné est couverte par les eaux. Des dépôts molassiques (ensemble sédimentaire) se forment et comblent peu à peu la zone. Entre -5,9 et 5,3 et le Pliocène (vers \approx - 7 Ma), la mer se retire et les chaînes subalpines se soulèvent. Après cette période, les matériaux de l'érosion des massifs alpins sont charriés et répandus par des fleuves puissants.

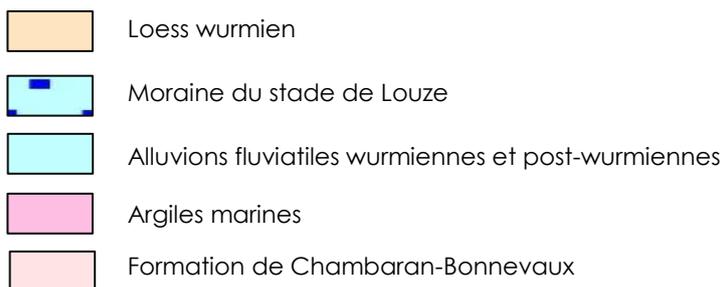
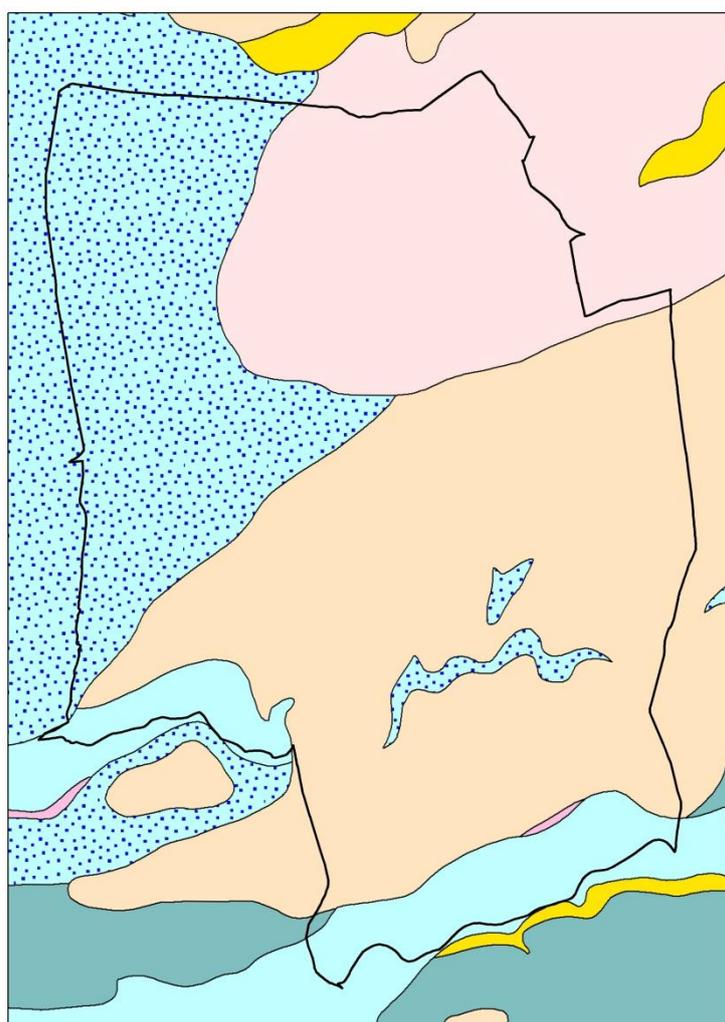
Le relief actuel a été façonné au Quaternaire (\approx -1,8 million d'années) par une succession de phases de creusement et d'alluvionnement. Plusieurs grandes glaciations (le Mindel, le Riss et le Würm) vont former le bassin de Bièvre Liers Valloire. C'est durant ces périodes de glaciations, pendant lesquelles se sont succédées des phases d'avancée et de recul des glaciers, que se sont accumulés les dépôts alluvionnaires, qui forment les plaines de Bièvre, Liers et Valloire.

La commune repose majoritairement sur trois unités géologiques (extrait notice BRGM-InfoTerre) :

- **une formation de Moraine du stade de Louze** principalement située au Nord-Ouest de la commune (secteur de Belleliègue). Le plateau de Louze est une formation glacio-lacustre liée à la présence ancienne du glacier Bièvre-Valloire ;
- **une formation argilo-caillouteuse de Chambaran-Bonnevaux**, sur le secteur Nord-Est de la commune. Constituée essentiellement de galets d'origine alpine, la formation peut atteindre plusieurs dizaines de mètres de profondeur. Les galets sont de forts calibres (de 10 à 50 cm) bien arrondis et entourés d'argile rouge dépourvue de calcaire ;
- **du Loess wurmien** sur toute la partie Sud de la commune. (Loess : roche sédimentaire formée par l'accumulation de limons issus de l'érosion). Cette formation forme un revêtement de quelques décimètres à quelques mètres d'épaisseur. On y retrouve des concrétions carbonatées et une faune malacologique (mollusques).

Deux autres formations minoritaires sont aussi présentes. Il s'agit :

- **d'alluvions fluviales post-wurmiennes** (correspondant aux terrasses de Valence). Ce sont des galets et graviers en contact avec du sable grisé. Ces alluvions sont présentes dans le secteur « en Gollet » et l'ensemble de la zone entre « Saint-Vincent » et « le Grand Pré » ;
- des **argiles marines** très localisées sur la commune (« Gaulas »).





4.2 Ressource en eau

Hydrogéologie

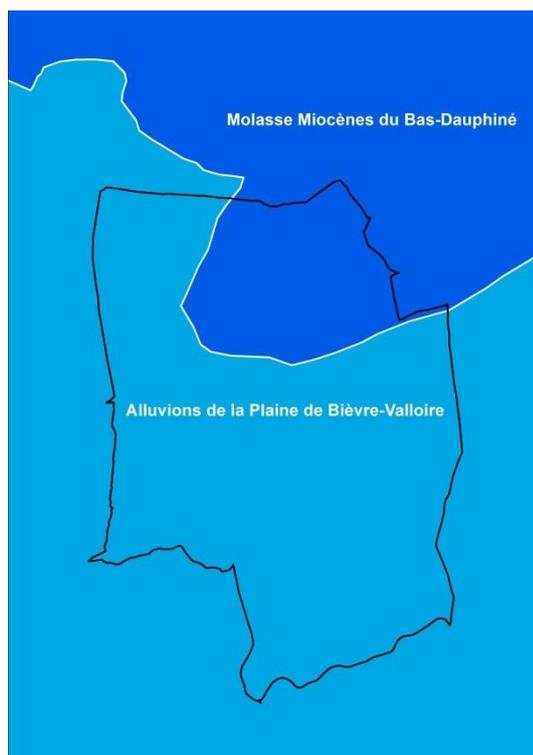
Deux masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire communal.

L'aquifère de la molasse miocène du Bas Dauphiné. Cette masse d'eau s'inscrit dans un triangle Lyon - Grenoble - Crest dont l'ossature est constituée par des terrains tertiaires et quaternaires.

Les recharges naturelles se font par infiltration directe ou indirecte et des apports latéraux (potentiellement à partir des calcaires du Vercors mais non quantifiés à ce jour). L'aire d'alimentation de la masse d'eau concerne toute la surface de celle-ci : en effet toute la surface peut être une zone d'infiltration que ce soit directement sur les parties affleurantes ou sous les terrains de couverture pliocènes ou glaciaires. L'eau est dirigée vers les masses alluvionnaires par drainance ascendante. L'occupation agricole est liée aux grandes cultures majoritairement, suivie par des surfaces toujours en herbe et de la forêt. Les connaissances sur les pressions pouvant exister sur cette masse d'eau sont insuffisantes tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Malgré cela, il existe un risque pour la nappe dans les secteurs fortement agricoles (surtout Nord Drôme) mais en Isère la nappe semble encore en bon état.

Les alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire concernent trois départements. La vallée de Bièvre-Valloire est une ancienne vallée creusée au tertiaire et remblayée au quaternaire par les glaciers alpins. Les formations molassiques miocènes contribuent à alimenter l'aquifère. L'aquifère s'écoule vers l'Ouest et la vallée du Rhône. La vallée est qualifiée de « vallée sèche » en raison de la quasi-absence de réseau hydrographique permanent. Ce phénomène traduit l'importance des infiltrations. En étiage, les rivières sont alimentées par des émergences de la nappe, dont le Dolon. L'aquifère est mal protégé et la forte perméabilité des alluvions augmente cette sensibilité. La couverture limoneuse n'est pas répartie de manière uniforme, dans la partie aval de la plaine. La plaine possède une vocation agricole prononcée : cultures et arboricultures. D'autre part, l'utilisation de la ressource pour les usages agricoles est très importante (irrigation essentiellement). Les prélèvements se font dans la nappe par les forages.

La masse d'eau est globalement détériorée d'un point de vue qualitatif (teneurs en nitrates importantes).



Notion de sensibilité et de vulnérabilité des aquifères

La **sensibilité** d'un aquifère est définie d'après la qualité de l'eau souterraine, l'utilisation de la nappe (actuelle ou ponctuelle), l'importance des réserves et des ouvrages de captages réalisés ou en projets.

La **vulnérabilité** d'un aquifère dépend de la perméabilité du milieu et du degré de protection qui lui assure la couverture superficielle en fonction de sa nature et de son épaisseur.



Le captage d'eau potable

Le territoire communal est concerné par un captage d'eau potable et ses périmètres de protection. Il s'agit du captage de « Golley ». Celui-ci a fait l'objet d'une procédure d'autorisation visant à un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral n°89-1153 du 17 mars 1989 fixant des périmètres et des prescriptions de protection).

Le captage est desservi par une source, résurgence de la nappe Bièvre-Valloire. Plusieurs installations ont été mises en place sur le site :

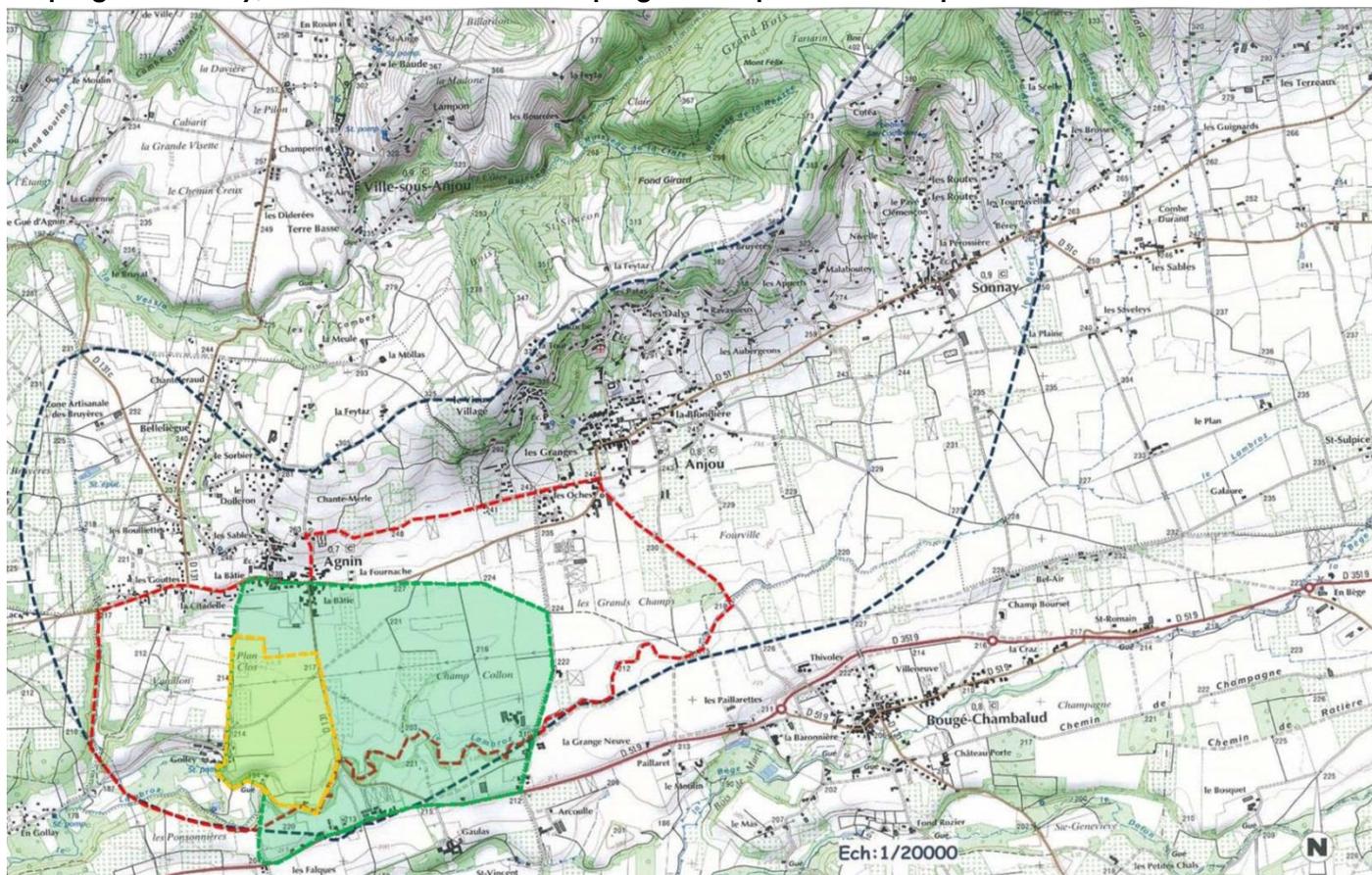
- un puits avec pompage qui dessert le secteur d'Agoin-Anjou ;
 - un drain qui alimente le moyen service des Chals ;
 - un forage de secours pour réalimenter ces deux services lorsque la nappe est trop basse.
- La production annuelle moyenne du captage est équivalente à 80-90 m³/h. Le maître d'ouvrage le SIGEARPE.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a identifié 225 captages prioritaires, dont celui d'Agoin. Ces captages sont dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Le captage a fait l'objet d'études bibliographiques et de travaux complémentaires de terrain. La délimitation de l'aire d'alimentation du captage a été validée permettant d'établir une cartographie.

La vulnérabilité de l'aquifère a été déterminée sur la base de différents paramètres. Les zones d'actions prioritaires ont elles aussi été définies.

Captage du Golley, aire d'alimentation du captage et ses périmètres de protection Source : SIEPVG



Légende	
 Aire d'alimentation du captage	 Périmètre de protection éloigné du captage
 Zone de protection	 Périmètre de protection rapproché du captage



Le réseau hydrographique

Le territoire communal, au droit du bassin Rhône-Méditerranée, se situe en rive gauche du Rhône. Le réseau hydrographique se structure autour du Lambroz et du Dolon constituant la limite communale Sud de la commune.

Le Dolon : ce cours d'eau prend sa source à une altitude d'environ 410 mètres au niveau des collines de Bonnevaux (bois de la Feyta et du Chard). Le Dolon draine un bassin versant de 151 km² et rejoint le Rhône à Chanas après 31 kilomètres. Dans le secteur d'Agning, il s'écoule d'Est en Ouest selon une pente faible de 0,5% en moyenne et connaît un étiage estival fort (de juillet à septembre). Il ne se remet temporairement en eau qu'au niveau de Chanas.

Le ruisseau des Gouttes marque la limite avec la commune de Salaise-sur-Sanne. Ce cours d'eau est un affluent du Dolon.

Le Lambroz : ce cours d'eau prend sa source au niveau de la commune Sonnay. Il est non pérenne sur une grande partie de son cours. Il draine une superficie de 25 km² et rejoint le Dolon après 12 km (sur la commune de Chanas). Il s'écoule d'Est en Ouest sur le territoire communal. Sa pente est relativement faible.

Sources et fontaines

7 sources et fontaines ont été inventoriées sur la commune

Lieu	Type	Débit (m ³ /h)	Destination
Gaulas	Source	5,4	Rivière
Gaulas	Source	0,36	Bassin
Montée grande vigne	Fontaine	-	Réseau EP
Rte de Bougé	Fontaine	0,36	Réseau EP
Rue de Revolley	Fontaine	1,08	Réseau EP
Impasse de la Fontaine	Fontaine	-	Réseau EP
Montée du Village	Fontaine	0,36	Réseau EP

La qualité de l'eau

La qualité de l'eau superficielle a été étudiée sur l'ensemble des cours d'eau intégrant le SAGE Bièvre-Liers-Valloire (2007). Aucun point de mesure de qualité de l'eau n'a été analysé sur la commune. Toutefois des points de mesure en amont et en aval de la commune permettent de faire un bilan sur l'état des deux principaux cours d'eau de la commune.

Le Lambroz

Les mesures et analyses font apparaître différents éléments :

- la qualité physico-chimique de l'eau est modérée. Le cours d'eau peut être passagèrement et régulièrement altéré (pollution d'origine domestique et agricole) ;
- le cours d'eau est chroniquement et fortement dégradé. Les teneurs enregistrées sont très stables tout au long de l'année ;
- le niveau de perturbation par les nitrates est important. Le cours d'eau est dégradé par une surcharge chronique due aux fortes activités agricoles du bassin versant ;
- l'eutrophisation est modérée même s'il peut y être sensible.

Le Dolon

La structure du peuplement suggère un léger impact des rejets de la lagune d'épuration de Bougé-Chambalud.

Les différents points de mesures réalisés mettent en avant :

- une légère pollution physique du cours d'eau ;
- une qualité physico-chimique de l'eau modérée (pollution phosphorée et azotée saisonnièrement plus marquée en été) ;
- une pollution par les nitrates importante (surcharge en nitrates chronique) ;
- une qualité hydrobiologique modérée. La biocénose est perturbée en aval du rejet de la station de traitement de Bougé-Chambalud.



4.3 Réglementation liée à la ressource en eau

SDAGE

Le territoire communal est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précises. Elles sont l'expression politique de la volonté de tous les acteurs et gestionnaires de l'eau. Les huit orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée approuvées par le préfet le 20 novembre 2009 pour la période 2010-2015 sont les suivantes :

La prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

La non-dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.

Une vision sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.

Une gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre des objectifs environnementaux.

La pollution : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.

Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

Le partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

La gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE prévoit des objectifs de qualité et de quantité des eaux concernant les eaux de la commune. Ceux-ci sont détaillés dans les tableaux suivants.

Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Créés par la Loi sur l'Eau en 1992, les SDAGE fixent « pour chaque bassin les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau ». Les SDAGE sont organisés autour de grands territoires hydrogéographiques cohérents correspondant aux grands bassins versants.

Au total il y a 12 SDAGE en France dont 7 en métropole. La commune est située sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée.

Les eaux souterraines

Masse d'eau	FRDG303 Alluvions de la Plaine de Bièvre Valloire	FRDG219 Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme = complexes morainiques glaciaires + Pliocène
État en 2009	Bon	Bon
Quantitatif Chimique	Médiocre	Médiocre
Objectif quantitatif	2015	2015
Objectif chimique	2021	2021

Les eaux superficielles

Masse d'eau	FRDR2014 le Dolon	FRDR10860 ruisseau le lambre
État écologique en 2009	Mauvais	Moyen
État chimique en 2009	Mauvais	Inconnu
Objectif écologique	2015	2015
Objectif chimique	2027	2015



Le SDAGE 2016-2021

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 ont été lancés : l'état des lieux révisé a été validé. Le SDAGE devrait être adopté en 2015. Le premier bilan disponible indique que les 9/10ème des cours d'eau de la Région Rhône-Alpes sont très aménagés et souvent concernés par des pollutions liées aux pesticides.

Le Dolon est indiqué comme subissant diverses altérations (morphologique et continuité), des prélèvements conséquents, des pollutions diffuses par les nitrates et des rejets ponctuels (pollutions organiques).

Les zonages liés au SDAGE

La résorption des déséquilibres quantitatifs est un des objectifs prioritaires du SDAGE 2010-2015. Les plans d'actions de résorption des déséquilibres de la ressource se formalisent notamment par les zonages suivants :

Zonage réglementaire quantité

Il s'agit des zones de répartition des eaux (ZRE). Le classement en ZRE indique une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. Dans ces zones, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à certaines exceptions. Le préfet coordonnateur de bassin a classé des ZRE par arrêté du 8 février 2010 modifié par l'arrêté n° 13-199 du 4 juillet 2013. Un nouvel arrêté est en préparation : il entre dans sa phase finale (participation du public durant août 2014).

La commune d'Agnin n'est pas intégrée dans la zone de répartition des Eaux.

Zonage réglementaire qualité

« Les zones vulnérables »

La France a engagé une réforme de l'application de la directive « Nitrates » qui indique que soit révisée au moins tous les 4 ans la délimitation des zones dites « vulnérables ». Ces zones concernent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.

La révision des zones a été définie par arrêté n° 12-290 du 18 décembre 2012 délimitant la zone vulnérable du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

La commune intègre ce zonage.

« Les zones sensibles sujettes à l'eutrophisation »

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Une masse d'eau est identifiée comme sensible si :

- elle est eutrophe (enrichissement excessif en nutriments) ou pourrait le devenir ;
 - elle est destinée au captage d'eau potable avec une concentration de nitrate supérieure à celle prévue par la directive ;
 - un traitement plus rigoureux est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives.
- La liste des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée a été révisée par l'arrêté du 9 février 2010.

La commune n'intègre pas ce zonage.

Zonage CROPPP

La CROPPP est identifiée comme l'instance de concertation régionale pour la mise en œuvre du plan régionale Ecophyto. Ce plan a été lancé pour diminuer le recours aux phytosanitaires, en zones agricoles et non agricoles. Les moyens mis en œuvre se déclinent en 114 actions qui se concentrent autour de 9 axes structurants. Des bassins prioritaires ont été définis (2008).

Le contexte agricole induit un certain niveau de risques écologiques pour les ravins et les ruisseaux vis-à-vis des traitements phytosanitaires.

La pression phytosanitaire est considérée comme importante sur la commune. La commune est classée en zone :

- « très prioritaire pesticides » pour les eaux souterraines ;
- « prioritaire pesticides ».



SAGE

La commune d'Agnin a intégré le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire. Ce SAGE a émergé en 2002 et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Bièvre Liers Valloire est la structure porteuse. Il couvre une superficie de 900 km² et englobe 87 communes.

L'état des lieux du territoire a été validé en 2010 et la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée. Le SAGE est en phase d'élaboration : les choix de la stratégie et des scénarios d'évolution sont en cours de discussion.

Plusieurs études ont été menées pour définir les enjeux qui concernent particulièrement les eaux souterraines de la nappe alluviale.

Contrat de rivières

À ce jour, aucun contrat de rivières n'a été délimité sur le territoire communal.



5 Espaces naturels et biodiversité

5.1 Cadre général et réglementaire

La commune n'est incluse dans aucune zone d'inventaire ou de protection (aucune ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, aucun ENS : Espace Naturel Sensible, ni APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

Natura 2000

Agnin n'est concernée par aucun site Natura 2000. Toutefois, la commune limitrophe de Salaise-sur-Sanne comprend un site Natura 2000. Il s'agit de l'île de la Platière. Ce site, formé de plusieurs entités s'étalant sur plusieurs kilomètres, est situé à 4,2 kilomètres, à l'Ouest du territoire communal.

Il s'agit en fait de deux sites Natura 2000 dont les périmètres sont identiques :

- le site FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » désigné au titre de la directive « Habitats » ;
- Le site FR8212012 « Ile de la Platière » désigné par arrêté ministériel en 2006, Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive « Oiseaux ».

D'une superficie de 963 ha, le site de l'île de la Platière comprend une grande partie du Rhône court-circuité de Péage de Roussillon. La plaine composée d'une mosaïque de milieux constitue une zone humide majeure pour la faune et la flore associée :

- espèces faunistiques remarquables comme le Castor (*Castor fiber*), 10 espèces de chauves-souris, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)...
- espèces floristiques protégées (nationalement et/ou régionalement) ;
- nombreuses espèces d'oiseaux liées aux milieux fluviaux, et sont reconnues d'intérêt majeur. 52 espèces de l'annexe 1 et 72 espèces « migratrices » ont été observées dans la plaine et dans le site.

Les enjeux des deux sites Natura 2000 convergent de façon importante. Seuls trois enjeux sont spécifiquement liés aux oiseaux.

Synthèse des enjeux sur les deux sites Natura 2000

Enjeu directive « Oiseaux »	Enjeu directive « Habitats, faune, flore »
Grandes pièces d'eaux libres et profondes	<i>Pas d'enjeu correspondant</i>
Eaux libres peu profondes	Vieux Rhône et poissons d'eau vives Et Habitats aquatiques des annexes fluviales, libellules et batraciens
Espaces très fréquemment inondés	Habitats amphibies
Espaces peu fréquemment inondés	<i>Pas d'enjeu correspondant</i>
Espaces forestiers	Forêt à bois tendres Et Forêt à bois durs
Zones agricoles	<i>Pas d'enjeu correspondant</i>
Pelouses et buissons	Habitats prairiaux

Source : DOCOB « Ile de la Platière » - Association des amis de l'île de la Platière

Déroulement de l'étude écologique

Plusieurs étapes sont nécessaires à la mise en évidence d'enjeux écologiques :

Un travail préalable de synthèse bibliographique a permis de connaître les enjeux des milieux, de la faune et la flore du territoire. Cette analyse n'est réalisée qu'après la rencontre avec les différents acteurs locaux et la consultation d'études écologiques réalisées sur le territoire communal.

L'association Gère Vivante a réalisé durant l'année 2004, une analyse fine des milieux naturels, de la faune et la flore. Elle a aussi mené un travail sur les corridors écologiques. Ce travail a permis d'établir un premier état initial de l'environnement et de dégager les enjeux naturels existants sur la commune.

En parallèle, la cartographie de l'occupation du sol est établie par photo-interprétation.

Pour compléter l'analyse bibliographique, des prospections de terrain sont réalisées. L'ensemble du territoire communal a été analysé et l'occupation du sol vérifiée. Suite à l'ensemble de ces étapes, les enjeux écologiques sont mis à jour.

Un travail complémentaire de terrain pourra être effectué durant les périodes plus favorables à l'observation de la faune et la flore et les milieux naturels de la commune.

5.2 Les secteurs naturels

De façon générale, Agnin ne présente que peu de territoires naturels préservés. La majeure partie du territoire communal est dominé par de grandes cultures et le maraîchage.

Cependant, plusieurs milieux présentent des enjeux forts à l'échelle de la commune. Il s'agit notamment :

- du secteur du Gollay : des prairies humides et plusieurs espèces d'intérêt patrimonial y ont été recensées ;
- des cours d'eau et leur ripisylve ;
- des arbres isolés et les haies.

Typologies CORINE biotope et EUNIS

Les habitats naturels, semi-naturels et artificialisés ont été caractérisés au travers de typologies. Afin d'harmoniser la description des habitats à l'échelle européenne, plusieurs typologies se sont succédé depuis la fin des années 90.

La première typologie européenne utilisée fut la typologie CORINE Biotope. Elle date de 1991 et n'a pas évolué depuis. Des lacunes et des incohérences au sein de cette typologie ont été observées. Suite à ce constat, une seconde typologie a été mise en place. Il s'agit de la typologie EUNIS, actuellement utilisée par la grande majorité des pays européens. Jusqu'alors, la classification EUNIS n'était disponible qu'en anglais ce qui a, sans doute, limité son utilisation en France.

À l'avenir, la classification EUNIS fera référence et servira de cadre commun à l'ensemble des pays européens. Les correspondances entre la typologie CORINE Biotopes et la classification EUNIS sont donc indiquées dans les descriptions ci-après.

EUNIS : système d'information européen sur la nature (European nature information system)

CORINE biotope : coordination de l'information sur l'environnement (Coordination of information on the environment).



Prairie dans le secteur du Golley
Intérêt écologique fort



Les milieux agricoles

Les cultures

Une très grande partie des parcelles communales est occupée par des terres agricoles. Il s'agit principalement de cultures représentant près de 387 hectares (soit près de 48 % du territoire communal). Malgré que les cultures soient diversifiées, ces parcelles ne présentent que peu d'intérêt écologique si ce n'est pour l'avifaune (oiseaux). En effet, les zones de cultures sont des zones ouvertes constituant des territoires de chasse pour beaucoup de rapaces. Le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), le Milan Noir (*Milvus migrans*) et la Buse variable (*Buteo buteo*) ont été observés à plusieurs reprises dans les secteurs de cultures. D'autre part, certaines cultures sont favorables au développement de plantes messicoles mais restent très minoritaires sur la commune.

Les prairies

Les prairies peuvent être divisées en deux grandes catégories floristiques : les pâtures et les prairies de fauche. Les prairies de fauche sont floristiquement intéressantes mais très localisées. Les prairies pâturées sont très peu nombreuses sur la commune.

Différentes prairies sont identifiées sur le territoire communal :

- les pâtures mésophiles où sont recensés *Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Trifolium repens*, *Leontodon autumnalis*, *Bellis perennis*...
- les prairies à fourrage des plaines (fertilisées et drainées) où l'on retrouve les espèces telles qu'*Anthriscus sylvestris*, *Trisetum flavescens*, *Crepis*, *Arrhenatherum elatius*...

Les vergers

Sur la commune, plusieurs parcelles sont plantées d'arbres fruitiers : cerisiers, abricotiers, pommiers sont notamment présents. Ils représentent une surface de 49 ha (6% du territoire communal). Les arbres fruitiers offrent nourriture, abris, lieux de reproduction et d'hivernage aux espèces animales et végétales sur la commune. D'autre part, la très grande majorité des vergers est enherbée. Ces milieux sont favorables ou insectes, micro-mammifères...

Habitats	CORINE Biotope	Correspondances EUNIS
Cultures	82.1 Champs d'un seul tenant cultivés	I1.1 Monocultures intensives
Prairies mésophiles	38.1 Pâtures mésophiles	E2.1 : Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage
	38.2 Prairies à fourrage des plaines	E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes



Prairie dans le secteur de Chante Merle
Secteur bocager



Culture de maïs dans le secteur de Plan Clos



Vergers dans le secteur de Plan Clos



Les arbres isolés et les haies

Les arbres isolés

Les arbres isolés présentent un intérêt en termes de biodiversité et de protection des sols. Les essences les plus répandues sont le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Mûrier. Plusieurs arbres isolés dans l'espace agricole présentent un intérêt pour la faune. Plusieurs arbres creux et des arbres morts sur pied ont été observés. Ils sont le support de biodiversité et favorable aux oiseaux et insectes notamment.

Les haies

Les haies sont peu nombreuses sur la commune. Celles qui subsistent ont un peuplement végétal variable selon l'entretien et la fonction donnée à la haie.

8,5 kilomètres ont été cartographiés (9 kilomètres avaient été recensés en 2004). Le secteur de Chante Merle est intéressant puisque des bosquets et haies sont plus nombreux que sur le reste de la commune. D'autre part, une haie de 400 mètres de longueur a été plantée dans le secteur proche de la zone artisanale à l'Ouest de la commune. Cette haie plantée il y a 3 à 4 ans permet de renforcer les conditions favorables à la biodiversité de la commune et de favoriser le corridor du Lambroz.

Les haies ont plusieurs rôles importants qu'il convient de préserver : elles constituent des barrières hydrologiques, ralentissent le transit de l'eau dans les parcelles agricoles, limitent les phénomènes d'érosion des sols. Les haies agissent comme des peignes épurateurs : elles stockent et recyclent une partie des éléments lessivés. D'autre part, les haies accueillent de nombreuses espèces.

Habitat	CORINE Biotope	Correspondances EUNIS
Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage et parcs	84.1 Alignements d'arbres	G5.1 Alignements d'arbres
	84.4 Bocage	X10 Bocage



Haie le long d'un chemin empierré
Secteur le long du chemin d'Anjou



Secteur dense de bosquets et de haies
Secteur de Chante Merle



Arbres isolés dans la plaine agricole
Secteur de Plan Clos



Chêne au croisement
du chemin du Moulin
et le chemin de Golley



Les milieux forestiers

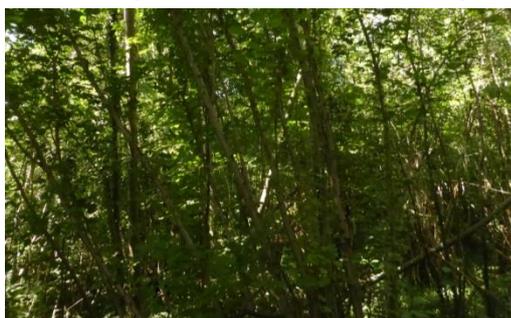
Les boisements sont très peu représentés sur la commune. En effet, ils occupent une surface de 42 hectares soit à peine plus de 5% du territoire communal. Une majeure partie des boisements se situe le long des cours d'eau dans le Sud de la commune.

Plusieurs types de boisements se distinguent :

- des boisements de feuillus. Les principales essences recensées sont le Chêne, le Charme et le Robinier faux-acacia. Ce dernier forme des peuplements mono-spécifiques et tend à se déployer de façon conséquente ;
- des peupleraies sont inventoriées le long des cours d'eau. Ce sont des plantations réalisées sur d'anciennes prairies humides ;
- des boisements d'aulnaies-frênaies (cf. zones humides).

Une réglementation des boisements a été définie sur la commune. Des périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières ont été délimités (arrêté n°97-5614 de 2007).

Habitat	CORINE Biotope	EUNIS	Intérêt et informations
Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	44.31 Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	G1.211 Bois des ruisseaux et sources à Fraxinus et Alnus	Directive Habitat
	44.311 Forêts de Frênes et d'Aulnes à Laïches	G1.2111 Aulnaies-frênaies à Laïches	Directive Habitat
Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des marais	44.91 Bois marécageux d'Aulne, de Saule et de Myrte des Marais	G1.4 Forêts marécageuses de feuillus ne se trouvant pas sur tourbe acide	-
Peupleraie	83.321 Plantations de peupliers	G1.C1 Plantations de Populus	Destruction de zones humides



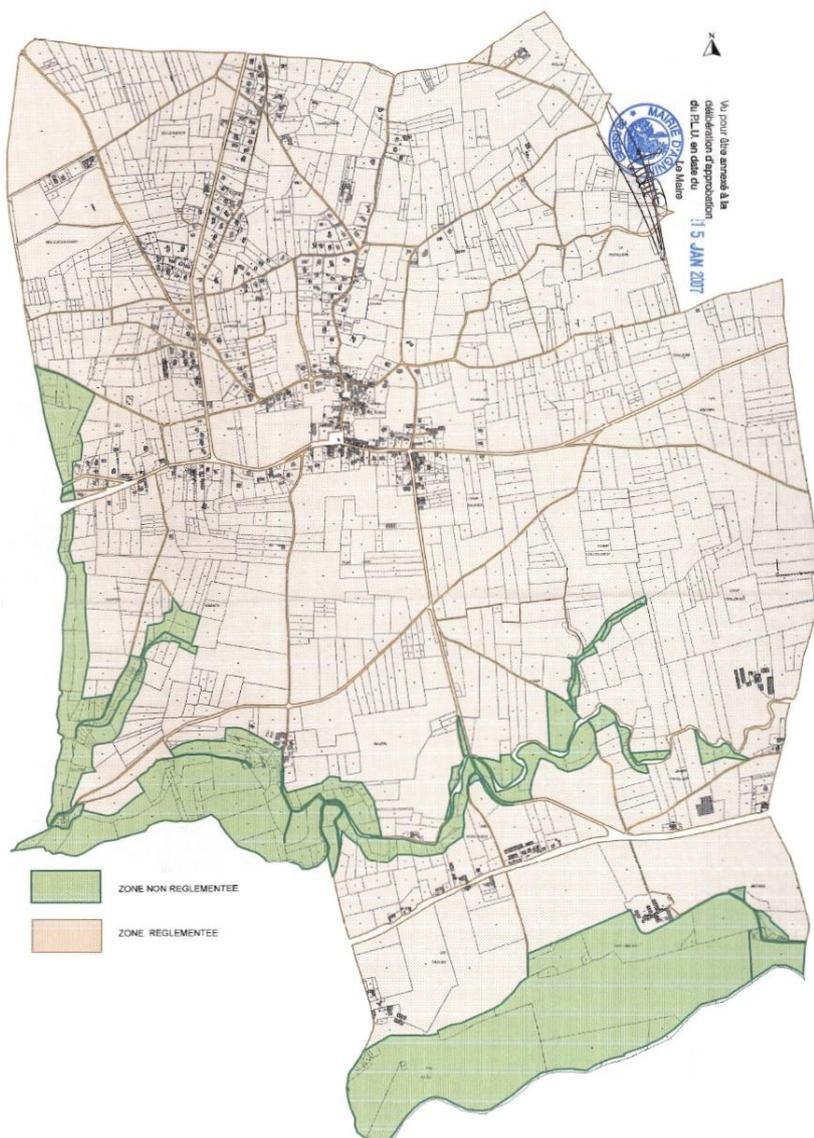
Boisement de feuillus - Secteur de Golley



Plantation de peupliers - Secteur de Golley



Boisement de feuillus - Secteur de Golley





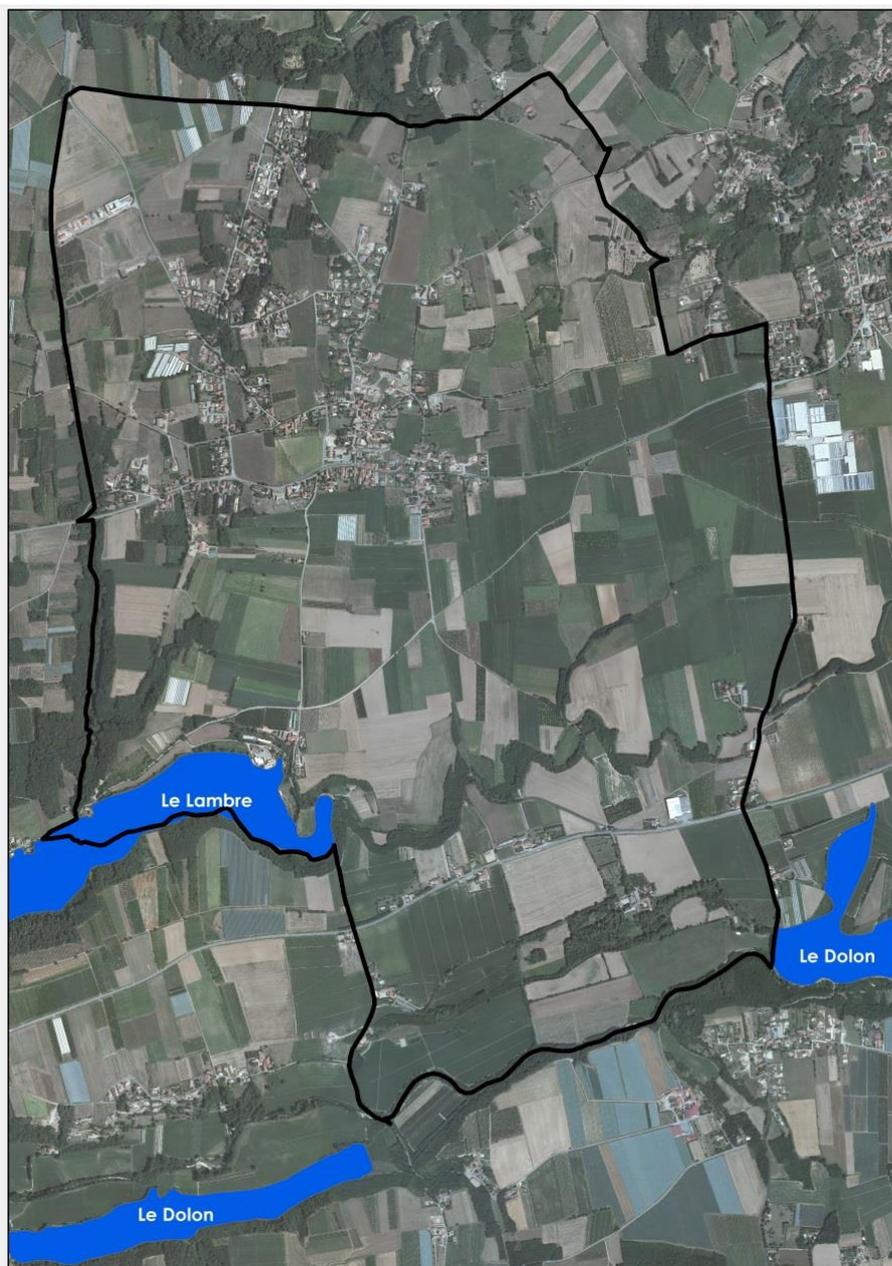
Les zones humides

Les zones humides sont déterminées d'après la méthode définie par l'arrêté du 24 juin 2008 qui en précise les critères de définition et de délimitation en application des articles L.217-7-1 et R.211-1 à R.211-8 du Code de l'environnement. Les méthodes définies par ce dernier texte ont été complétées par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Inventaire départemental des zones humides

Un travail de recherches de zones humides a été mené sur l'ensemble du Département. Débuté en 2008, ce travail a été mené conjointement par le conservatoire des espaces naturels « Avenir » et l'association « Nature Vivante » (anciennement Gère Vivante).

Une zone humide a été recensée dans le cadre de cet inventaire départemental. Il s'agit de différents milieux le long du Lambroz. (code 38BI0002). Elle présente un intérêt du fait des différents milieux humides maintenus dans un contexte agricole fort.



Prairie humide inventoriée
Secteur du Golley



Rappel sur les zones humides et leur espace de fonctionnalité

En occupant une position particulière entre terre et eau, les zones humides sont source de qualité et diversité biologique et elles jouent un rôle essentiel dans le cycle de l'eau (régulation hydrologique, écrêtement des crues, épuration des eaux...). Ainsi une zone humide peut être définie comme une « infrastructure naturelle » en raison des fonctions hydrologiques et écologiques assurées, des valeurs ou services rendus estimés et par les avantages économiques, et culturels dont bénéficient les populations locales.

L'arrêté du 24 juin 2008 (MEEDDAT) précise les critères de définition des zones humides, en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement.

Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

Art.1^{er}: « Un espace peut être considéré comme une zone humide [...] dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1 – Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2 – Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;
- soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »

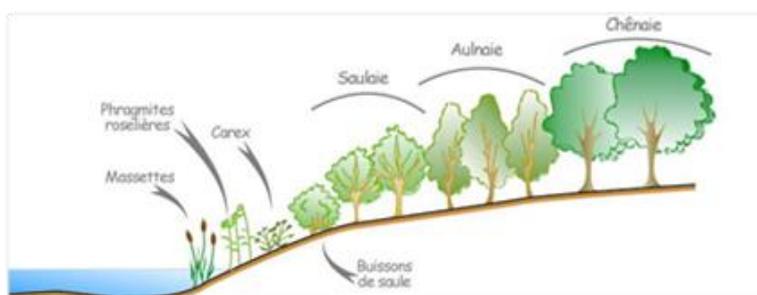
L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

D'après la méthode du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse N°5 « agir pour les zones humides en RMC », une zone humide peut être doublement délimitée :

- délimitation de la zone humide au sens strict (selon l'arrêté du 24 juin 2008) ;
- identification de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui est définie à une échelle spatiale beaucoup plus importante. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.

Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité où des mesures de précaution doivent être prises pour garantir le bon fonctionnement de la zone humide.

Les différents groupes végétaux des zones humides se développent en fonction du degré d'hydromorphie, c'est-à-dire le long d'un gradient hydrique.





Les prairies humides

Une prairie humide majeure a été inventoriée sur la commune (secteur du Golley). Dans ce même secteur, quelques fragments de prairies humides subsistent. La zone humide de Golley abrite des espèces protégées tel le papillon Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), l'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora subsp. laxiflora*) et l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*). Toutefois, les friches, les boisements humides et les plantations de peupliers ont considérablement réduit les milieux ouverts, supports de développement d'une faune et d'une flore d'intérêt patrimoniale. L'abandon de l'agriculture de cette zone conjuguée à la plantation de peupliers laisse supposer la disparition future de cette zone humide.

La ripisylve et les boisements de zones inondables

Les ripisylves sont des boisements qui se développent le long des cours d'eau. Ces zones constituent un corridor écologique qui parcourt le Sud du territoire communal. La ripisylve est un facteur d'enrichissement de la biodiversité en raison des habitats différents dans leur structure et dans la ressource qu'elle offre aux espèces. Elle sert autant à l'avifaune, la faune piscicole qu'aux insectes. La ripisylve le long du Dolon et de Lambroz est bien développée. Toutefois, certains secteurs sont dégradés (présence d'espèces invasives ou absence de ripisylve).

Les aulnaies-frênaies sur la commune représentent près de 6 hectares et sont localisées dans un secteur de résurgence de la nappe phréatique au niveau du Golley. Autrefois, ces milieux boisés devaient être des prairies. Cet habitat présente un intérêt majeur pour la commune et au-delà (habitat d'intérêt européen) puisqu'il est inscrit dans la Directive « Habitat ».

Les mares et autres points d'eau

Très peu de ces milieux sont représentés sur le territoire communal : trois mares ont été recensées sur la commune. Il s'agit de celles au château de Gaulas, de la Feytaz et dans le secteur de Golley. Les deux premières mares ne présentent pas de végétation aquatique ou de végétation en ceinture de mare (mare à sec une partie de l'année). Ces milieux sont très artificialisés. À l'inverse, la mare du Golley est plus propice à l'accueil d'espèces.

Habitat	CORINE Biotope	EUNIS
Les prairies humides et les prairies inondables	37.25 Prairies humides de transition à hautes herbes	E3.45 Prairies de fauche récemment abandonnées
	38.2 Prairies à fourrages des plaines	E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes



Ripisylve du Dolon



Ripisylve de Lambroz



Mare à Golley



Inventaire des habitats naturels et semi-naturels de l'Isère

L'inventaire des habitats naturels et semi-naturels du département de l'Isère est en cours (collaboration avec le Conservatoire Botanique National Alpin). Actuellement, plus de 700 habitats élémentaires ont été recensés sur l'ensemble du Département. Ils sont caractérisés par un cortège d'espèces, principalement végétales, et correspondent à des conditions spécifiques de milieu.

Ils sont regroupés en environ 200 « familles » d'habitats qui, elles-mêmes, s'inscrivent dans les 22 catégories principales et se distribuent dans les divers étages de végétation représentés dans le département.

Sur la commune, les habitats suivants ont fait l'objet d'un inventaire (non cartographié) :

Milieu	Habitat	Évaluation département de l'Isère	
		Menaces	Classification synthétique Livre Rouge
Pelouses	Pelouses sèches à Brome stérile (<i>Bromus sterilis</i>) des lisières, ourlets secs et talus de bords de route sur sol sableux ou argilo-sableux	M4	Vulnérable
Prairies de fauche et de pâture	Prairies mésoxérophiles à mésophiles acidoclines à Brome dressé (<i>Bromus erectus</i>), Agrostis capillaire (<i>Agrostis capillaris</i>) et Flouve odorante (<i>Anthoxanthum odoratum</i>)	M2	À surveiller
	Prairies mésontrophiles mésophiles à eutrophe à Avoine élevée (<i>Arrhenatherum elatius</i>), Oseille à feuilles obtuses (<i>Rumex obtusifolius</i>) et Crételle des prés (<i>Cynosurus cristatus</i>)	M3	Non menacé
Végétation ségetale et rudérale	Végétation compagne des vignes et jardins potagers sur sol argilo-limoneux fertilisé	M3	Non menacé
Milieux anthropiques	Vieux murs de galets à Pariétaire de Judée (<i>Parietaria judaica</i>)	M3	Vulnérable
	Végétation des décombres, remblais, pieds de murs et lieux rudéraux avec <i>Sisymbrium officinale</i>	M3	À surveiller
	Friches herbacées hautes sèches et ensoleillées à Onopordon (<i>Onopordum acanthium</i>), composées et bisannuelles	M3	Non menacé
	Friches herbacées thermophiles pionnières des remblais et des dépôts de matériaux grossiers (graviers et galets) à Mélilot blanc (<i>Mellilotus albus</i>)	M3	Non menacé
	Friches herbacées rudérales hautes à Armoise commune (<i>Artemisia vulgaris</i>), Solidage géante (<i>Solidago gigantea</i>) et herbacées vivaces à feuilles larges	M3	Non pris en compte
	Friches herbacées rudérales hautes à Armoise de Verlot (<i>Artemisia verlotiorum</i>), Solidage géante (<i>Solidago gigantea</i>) et herbacées vivaces à feuilles larges des sols limono-sableux méso-hygrophiles	M3	Non pris en compte
Formations herbacées	Pelouses rases des lieux sur piétinés et des bords de routes à Chiendent digité (<i>Cynodon dactylon</i>)	M3	Non menacé
	Pelouses pionnières des chemins et lieux piétinés sur graviers à Pâturin annuel (<i>Poa annua</i>) et Grand Plantain (<i>Plantago major</i>)	M3	Non menacé
	Reposoir à basse et moyenne altitude à Petite Bardane (<i>Arctium minus</i>)	M2	Non menacé
Friches et ourlets herbacés hauts	Friches et ourlets herbacés hauts hygrophiles à flore variée avec Liseron des haies (<i>Galystegia sepium</i>), Eupatoire chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>) et Epilobe hérissée (<i>Epilobium hirsutum</i>)	M3	Non menacé
	Ourlets rudéral nitrophile mésophile des lisières et pieds de murs semi-ombragés à Benoîte des murs (<i>Geum urbanum</i>), Alliaire officinale (<i>Alliaria petiolata</i>) et Lamier tacheté (<i>Lamium maculatum</i>)	M3	Non menacé
	Prairies fraîches d'ourlets hémisciaphiles de lisières forestières nitroclines à nitrophiles à Cerfeuil enivrant (<i>Chaerophyllum temulum</i>) et Grande Ortie (<i>Urtica dioica</i>)	M3	Non menacé
	Ourlets des lisières forestières et bordures plus ou moins rudéralisées à Gaillard gratteron (<i>Galium aparine</i>)	M3	Non menacé
	Prairies pré-forestières et d'ourlets de lisières à Brachypode des bois (<i>Brachypodium sylvaticum</i>)	M2	Non menacé
Fruticées, fourrés arbustifs et landes hautes	Fourrés de recolonisation de prairies et pâtures mésophiles à méso-xéroclines acidoclines à Prunellier épineux (<i>Prunus spinosa</i>) et Ronce (<i>Rubus</i> sp.)	M2	Non menacé
	Landes hautes mésophiles acidiphiles subatlantiques à Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>)	M2	À surveiller
Boisements de feuillus	Chênaies pubescentes mésothermophiles acidoclines à Lierre (<i>Hedera helix</i>) sur sol de sables et galets	M2	Non menacé
	Boisements de Robiniers (<i>Robinia pseudoacacia</i>) du Bas Dauphiné	M4	Non pris en compte
Autres boisements de feuillus	Haies et réseau bocager de basse et moyenne altitude, avec Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>), Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) et Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	M3	Vulnérable

Menaces potentielles

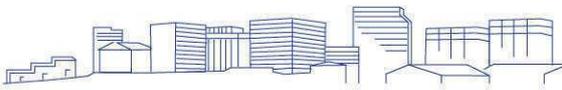
M1 : Habitat situé dans un contexte non ou peu concerné par les activités humaines, non ou peu menacé ;

M2 : Habitat situé dans un contexte moyennement concerné par les activités humaines ;

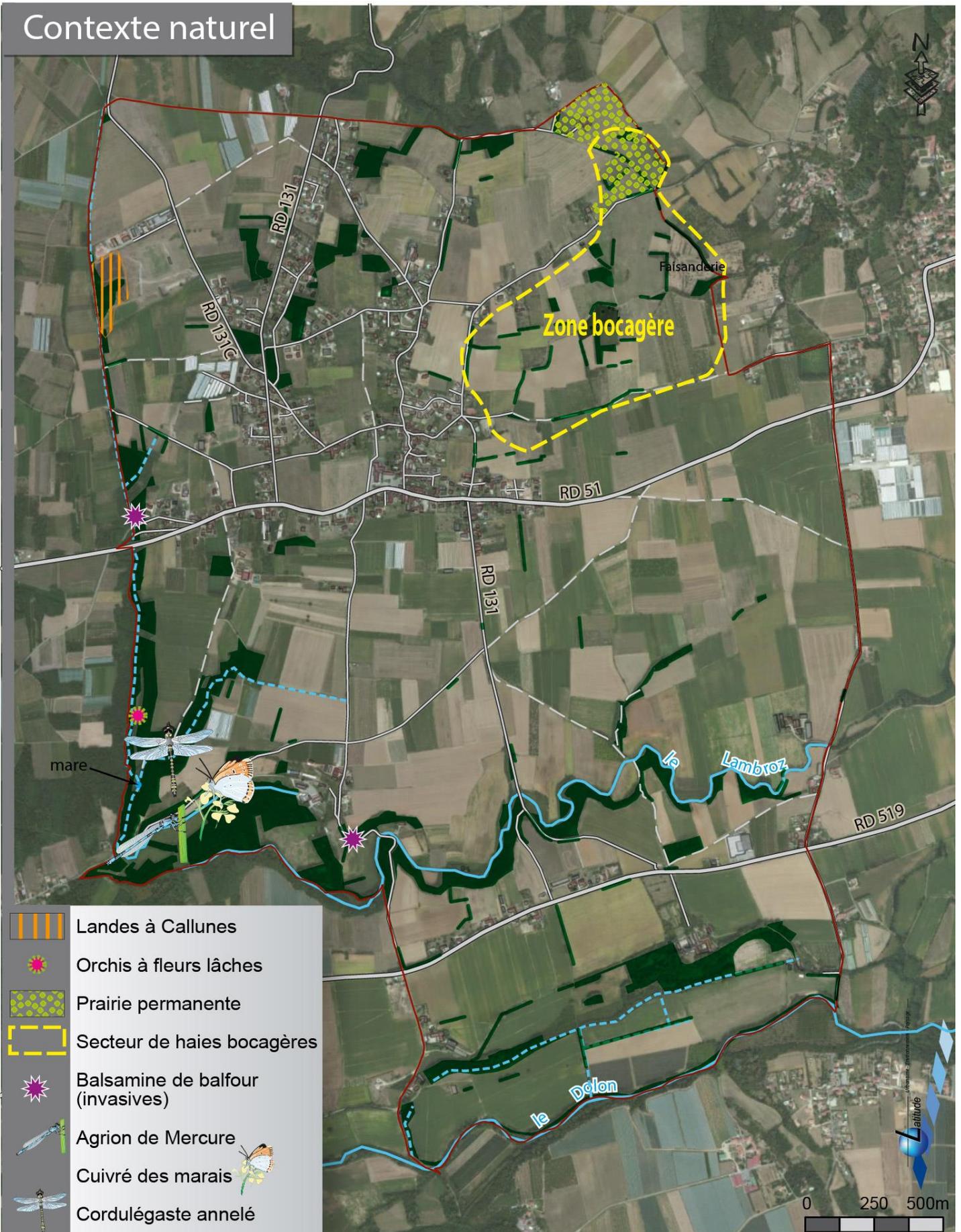
M3 : Habitat situé dans un contexte fortement concerné par les activités humaines ;

M4 : Habitat situé dans un contexte très fortement concerné par les activités humaines, très fortement menacé ;

M5 : À préciser.



Contexte naturel



5.3 La flore

Espèces floristiques de la commune

Les inventaires réalisés par Nature Vivante et le CBN Alpin ont permis de mettre à jour près de 200 espèces. Un travail de recherche plus approfondi a été mené sur les espèces patrimoniales, rares, protégées et indicatrices.

L'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora* subsp. *Laxiflora*) a fait l'objet d'observation. Cette espèce se développe sur des substrats humides et est protégée au niveau régional.

D'autres espèces ont été observées comme Scille d'automne (*Scilla autumnalis*).



Orchis à fleurs lâches, espèce patrimoniale de zones humides

Espèce invasive

Plusieurs espèces invasives ont été inventoriées sur la commune :

- le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia* L.), se développe spontanément sur la commune dans les boisements et la ripisylve. Des peuplements monospécifiques se forment progressivement enrichissant le milieu en azote (ce qui conduit à une modification et un appauvrissement de la flore et donc une perte de biodiversité) ;

- l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est bien présente sur toute la commune. L'espèce s'étend dans les zones de terre laissée à nu, les cultures, les jachères et bandes enherbées et parfois le lit de rivières. L'espèce provoque des pollinoses (« rhumes des foin » dus à l'inhalation de grains de pollen) ;

- la Balsamine de Balfour (*Impatiens balfourii*) a été observée le long du Dolon et du Lambroz. Cette espèce envahit le lit des cours d'eau asséchés en été (cas de Lambroz et du Dolon). Les nuisances sont surtout liées à l'apparition de peuplements denses qui concurrencent les espèces pionnières indigènes.



Balsamine de Balfour - Formation d'un peuplement dense dans le lit de Lambroz



Ambroisie



Robinier faux-acacia



5.4 La faune

Les mammifères

Plusieurs espèces ont été recensées sur la commune : le Chevreuil d'Europe (*Capreolus capreolus*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*) et le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*). Ces espèces sont bien connues sur le territoire communal.

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est compté sur la Lambroz depuis plusieurs années. Après plusieurs crues du cours d'eau, le Castor est moins présent. Le Castor d'Europe est protégé nationalement et inscrit dans la Directive « Habitats ».

D'autre part, les différentes études menées (Nature Vivante) a permis de mettre à jour la présence de plusieurs micro-mammifères dont notamment : le Campagnol roussâtre (*Clethrionomys glareolus*) et le Mulot sylvestre (*Apodemus sylvaticus*), toutes deux typiquement forestières, la Musaraigne couronnée (*Sorex coronatus*), la Musaraigne musette (*Crocidura russula*), le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*), la Taupe d'Europe (*Talpa europaea*), espèces attestant de milieux bocagers.

Aucune donnée n'a été récoltée sur les chiroptères (chauves-souris.)

L'avifaune

Les observations et les informations obtenues sur les oiseaux de la commune indiquent une bonne diversité des espèces, avec la présence de plusieurs espèces patrimoniales. Plus de soixante espèces d'oiseaux ont été recensées sur la commune ces 10 dernières années.

Les milieux humides

Malgré la rareté des milieux humides sur la commune, plusieurs espèces sont représentées : la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla alba*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*).

Les haies, alignements et arbres isolés

Les alignements et les arbres isolés restent peu présents sur la commune. Toutefois, la présence de plusieurs espèces associées à cet habitat indique bien que ces milieux restent encore bien présents sur le territoire communal.

Le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)... sont notamment recensés.

Les zones urbanisées

Les zones urbanisées présentent des jardins privés et parcs qui peuvent être favorables à l'avifaune. On y retrouve notamment : l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Choucas des tours (*Corvus monedula*), l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ou encore l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)...

Le milieu forestier

Les milieux boisés constituent des zones de quiétude pour les oiseaux, les passereaux cavernicoles et quelques pics. Les zones boisées sont principalement localisées au Sud de la commune. Les espèces recensées dans les boisements de la commune sont le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*), et en lisière forestière la Corneille noire (*Corvus corone*), le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*), la Buse variable (*Buteo buteo*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), la Mésange bleue (*Parus caeruleus*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*)...

Les milieux agricoles

Les espèces inféodées aux milieux agricoles observées sur la commune sont les suivantes : Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Bruant zizi (*Emberiza cirlus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Caille des blés (*Coturnix coturnix*), Milan noir (*Milvus migrans*), Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)...



Les reptiles

Plusieurs espèces sont connues sur la commune et notamment : la Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*), le lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Les amphibiens

Les fossés d'irrigation ainsi que les haies sont favorables aux amphibiens. Ces milieux présentent un certain intérêt écologique. Les espèces inventoriées sont les suivantes : le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Crapaud calamite (*Bufo calamita*) et l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).

La Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) a aussi fait l'objet d'observations. Cette espèce privilégie les boisements de feuillus voire les boisements mixtes.

Les invertébrés

Les odonates

Les libellules sont inféodées aux milieux humides (présence de mares, de suintements humides). Les prospections ont permis l'observation de 16 espèces. La plupart des espèces recensées sont communes dans le département de l'Isère et ne constituent pas d'enjeu particulier.

Toutefois, une espèce présente un enjeu fort pour la commune. Il s'agit de l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)

D'autre part, le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) peut constituer un enjeu de par son statut d'espèce indicatrice de la qualité écologique des milieux.

Les papillons

Le Cuivré des marais est une espèce emblématique, car indicatrice des zones humides de qualité. Il est protégé au niveau national, inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, considéré comme espèce vulnérable selon la Liste Rouge Nationale des insectes menacés, et son déclin est avéré en Rhône-Alpes selon la Liste Rouge régionale. Il s'agit donc d'un enjeu très fort en ce qui concerne les insectes de la commune.

Synthèse des principales espèces patrimoniales recensées sur la commune

Nom vernaculaire	LR ISERE	DHFF	DO	PN
Crapaud calamite	VU	IV		P
Crapaud commun				P
Salamandre tachetée				P
Castor d'Europe	NT	II + IV + V		P
Agrion de Mercure		II + IV		P
Cordulégastre annelé				
Aigrette garzette	VU		I	P
Alouette des champs			II	
Busard cendré			I	P
Chevêche d'Athéna	VU			P
Cigogne blanche				P
Martin-pêcheur d'Europe	NT		I	P
Milan noir	NT		I	P
Milan royal	CR		I	P
Oedicnème criard	VU		I	P
Pie-grièche écorcheur			I	P
Couleuvre à collier		IV (Corse)		P
Couleuvre verte et jaune		IV		P
Lézard des murailles		IV		P
Lézard vert occidental		IV		P
Cuivré des marais		II + IV		P

Légende

Liste rouge Isère

CR : en danger critique

VU : vulnérable

NT : quasi menacée

DHFF (Directive Habitat Faune Flore)

L'annexe II regroupe des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).

L'annexe IV liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées (liste élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne).

L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

DO (Directive Oiseaux)

L'annexe II regroupe les espèces d'oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces.

L'annexe III énumère les 26 espèces d'oiseaux pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits (1^{ère} partie) ou peuvent être autorisés (2^{ème} partie) à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés.

P (Protection nationale) : P=protégée

5.5 Les fonctionnalités écologiques

Notions

La Trame Verte Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Les continuités écologiques constitutives de la TVB se composent des éléments suivants :

Les réservoirs de biodiversité (« les cœurs de nature ») : ce sont des espaces où la biodiversité est la plus riche. Ils sont généralement connus par des périmètres réglementaires ou d'inventaires.

Les corridors écologiques : ce sont des espaces qui assurent la liaison entre des réservoirs de biodiversité. Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables, nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Les éléments de fragmentation : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entraînent des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace.

Concrètement, les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

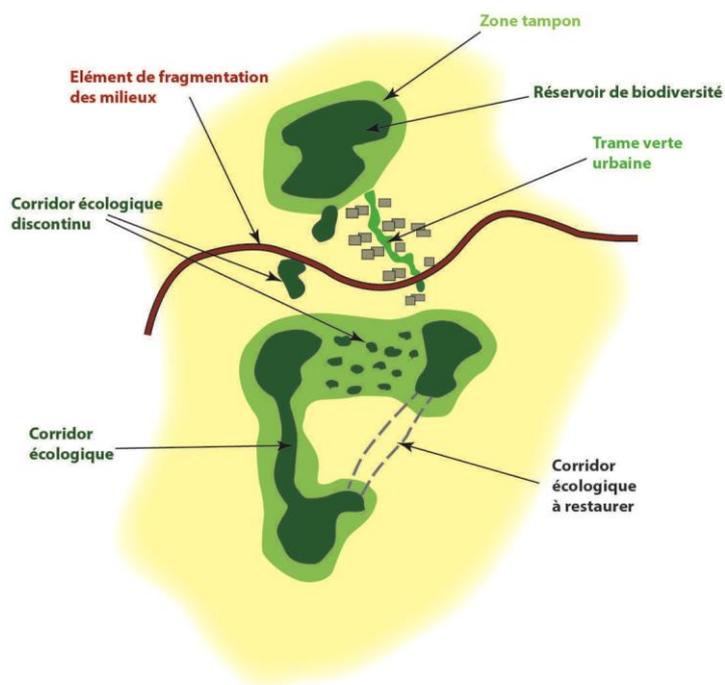
Les corridors terrestres qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

- passifs pour la flore (dissémination) ;
- limités et restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes ;
- lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances, mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également pour le transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies. Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor.

Les corridors aériens propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitant des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies a priori pour la faune terrestre.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)





Les corridors à une échelle supra-communale

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

Le schéma est élaboré conjointement par l'État (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique de réseau d'acteurs du territoire régional : SCoT, gestionnaires d'infrastructures, associations de protection de l'environnement, chasseurs, agriculteurs et forestiers. Le SRCE porte sur les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

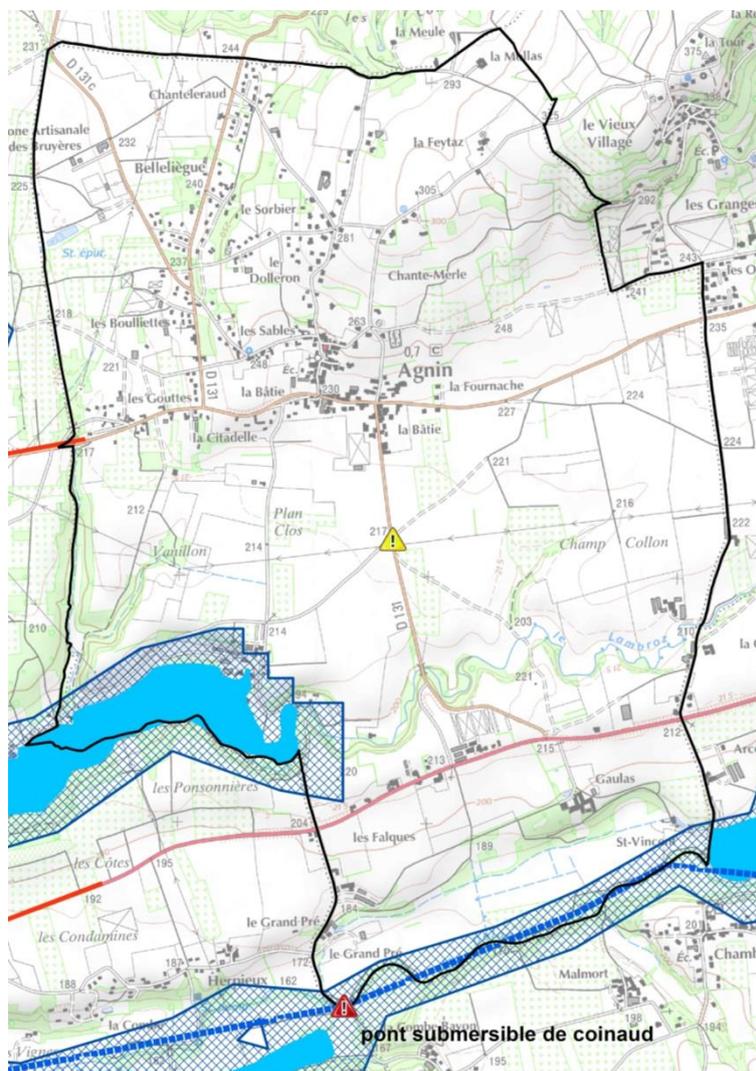
Le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014, n° 14-155 publié au recueil des actes administratifs de Rhône-Alpes le 18 juillet 2014.

Le plan d'actions de la région Rhône-Alpes est organisé autour de plusieurs orientations :

- prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
 - améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue ;
 - préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
 - accompagner la mise en œuvre du SRCE ;
 - améliorer la connaissance ;
 - mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques ;
 - conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.
- Ce schéma a cartographié les enjeux relatifs aux continuités écologiques en utilisant les éléments établis par le RERA, des diagnostics territoriaux et des réunions partenaires.

Sur la commune d'Agнин, le Dolon est identifié comme corridor. Une zone humide (zone humide du Lambroz) a été désignée comme zone humide à préserver ou à restaurer.

Le SRCE appliqué à la commune d'Agнин



Légende

- ▭ Limite communale
- ⚠ Obstacles ponctuels à l'écoulement des cours d'eau
- ⚠ Réseau routier faisant obstacle à la continuité écologique
- ▬ Corridor linéaire : à remettre en bon état
- Zones humides
- ▨ Espaces perméables aquatiques
- Obstacles linéaires à la continuité écologique



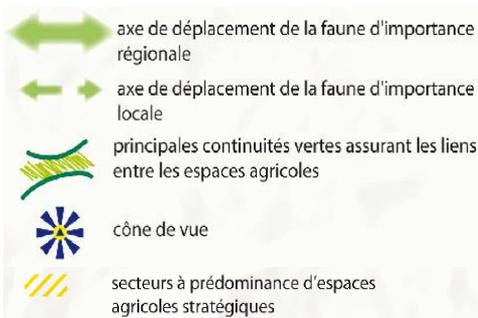
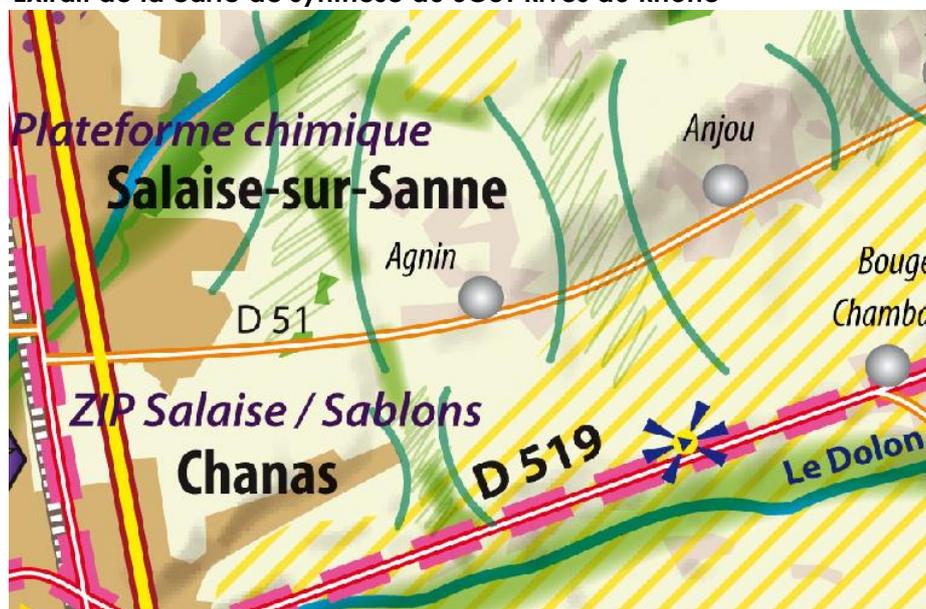
Les actions à l'échelle du SCoT

Les études menées dans le cadre du SCoT ont permis d'identifier le Dolon comme axe de déplacement de la faune d'importance régionale et le Lambroz comme corridor d'intérêt local.

Le territoire des Rives du Rhône est un secteur d'interface stratégique pour la circulation de la faune à l'échelle de la région Rhône-Alpes. L'un des objectifs des corridors est de mettre en relation et de maintenir des liaisons entre les espaces naturels protégés. Les connexions entre les cœurs verts et les liaisons entre les espaces naturels protégés participent ainsi au réseau écologique du territoire et doivent être préservées.

D'autre part, le SCoT a réalisé une Charte pour la biodiversité. La charte pour la biodiversité vise à rendre visibles les partenariats et officialise l'engagement mutuel des membres du réseau. Elle se décline au travers de principes communs et d'actions à mettre en œuvre.

Extrait de la carte de synthèse du SCoT Rives du Rhône



Extrait de la charte pour la biodiversité : les engagements et les actions (source : SCoT Rives du Rhône)

→ ENGAGEMENTS

- 1** Mutualiser et développer la connaissance du territoire au sein d'un réseau environnemental
- 2** Protéger les espaces et les espèces ordinaires et remarquables
- 3** Améliorer l'état de la biodiversité du territoire
- 4** Sensibiliser et impliquer la population
- 5** Comparer l'état de la biodiversité des Rives du Rhône aux autres territoires et contribuer à la trame écologique nationale

→ ACTIONS **Suivre et évaluer**

- | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>CONNAÎTRE =</p> <p>Faire la synthèse des suivis naturalistes du territoire sur 11 espèces cibles</p> <p>Cartographier l'occupation du sol</p> <p>Cartographier les habitats sur certains sites stratégiques</p> <p>Améliorer les connaissances sur les pelouses sèches et les zones humides</p> <p>Développer le suivi temporel des oiseaux communs (STOC)</p> | <p>PROTEGER =</p> <p>Assurer la prise en compte réglementaire des connaissances acquises au sein du réseau de veille écologique, dans les documents d'urbanisme et de planification et les politiques locales</p> | <p>AMELIORER =</p> <p>Inciter à l'intégration dans les PLU des problématiques environnementales et de biodiversité</p> <p>Initier ou participer à des actions de maintien ou d'amélioration des corridors biologiques</p> | <p>SENSIBILISER =</p> <p>Partager les connaissances au sein d'un réseau environnemental</p> <p>Partager les connaissances avec les élus et le grand public en valorisant les savoirs du territoire</p> <p>Communiquer</p> | <p>COMPARER =</p> <p>S'inscrire dans le protocole national STOC</p> <p>Préparer la définition de la Trame Verte et Bleue du Scot</p> <p>Contribuer à maintenir le réseau écologique national</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



Les corridors définis à l'échelle communale

L'état initial de l'environnement a permis de réaliser l'occupation du sol de la commune et de faire un état des lieux des espèces présentes sur la commune. Différentes études ont été menées permettant d'analyser et d'élaborer la trame verte et bleue du territoire communal.

Les sous-frames

L'identification de sous-frames pertinentes à l'échelle de la commune a été définie : il s'agissait de définir les grands types de milieux agro-naturels.

- la sous-frame cours d'eau, qui rassemble le Dolon et le Lambroz ainsi que leurs affluents. Les cours d'eau de la commune accueillent différentes espèces liées à ces milieux telles que le Castor ;

- sous-frame boisements, celle-ci est majoritairement représentée par les boisements localisés au Sud de la commune. De nombreuses espèces d'oiseaux associées aux milieux forestiers ont été observées sur la commune ;

- la sous-frame culture/prairie est localisée sur la plaine. La diversité des productions agricoles permet à la faune de se déplacer. D'autre part, les arbres et les haies recensés dans l'espace agricole sont des composantes qui influencent le déplacement des espèces ;

- sous-frame zone humide : même si les zones humides sont peu nombreuses, elles représentent un intérêt fort pour la commune puisque l'une d'entre elles accueille de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.

Les réservoirs de biodiversité

Plusieurs espèces recensées sur le territoire communal sont protégées et constituent un enjeu majeur à l'échelle supra-communale. Les intérêts écologiques portent sur l'avifaune, la flore, les lépidoptères, les odonates et les amphibiens.

Les réservoirs de biodiversité de la commune intègrent l'ensemble du secteur du Golley, le Lambroz et la combe de Vanillon ainsi que le Dolon.

Les axes de corridors

Les axes des corridors écologiques reliant les différentes zones refuges ont été identifiés. Sur la commune, l'objectif étant de délimiter les corridors écologiques les plus fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité les plus proches.

La trame bleue

Les cours d'eau majeurs de la commune, à savoir, le Dolon et le Lambroz (le ruisseau de Vanillon) sont des axes de passages préférentiels de la faune.

Les axes reliant les zones humides entre elles ont aussi été déterminés. Les enjeux liés aux zones humides se situent à une échelle locale.

Au niveau du secteur du Lambroz; les boisements de feuillus forment un continuum. Toutefois, les plantations de peupliers uniformisent les boisements et constituent un facteur de dégradation. La lande plus au Nord de la commune (à proximité de la zone artisanale) reste séparée : il existe une coupure de plusieurs centaines de mètres entre la combe de Vanillon et la lande.

Le Dolon est le support de déplacement d'espèces au-delà de l'échelle communale. La présence de ripisylve est un élément favorable. Toutefois, les peupleraies plantées le long de ce cours d'eau, uniformisent les boisements, tout comme pour le Lambroz.

Il faut noter que les cours d'eau et les boisements qui les entourent se rejoignent au niveau du moulin.

La trame verte

Plusieurs corridors terrestres ont été mis en évidence permettant la circulation de la petite faune et grande faune : ils permettent de relier les différents secteurs d'intérêt majeur pour la commune.

La trame verte urbaine : support de la fonctionnalité

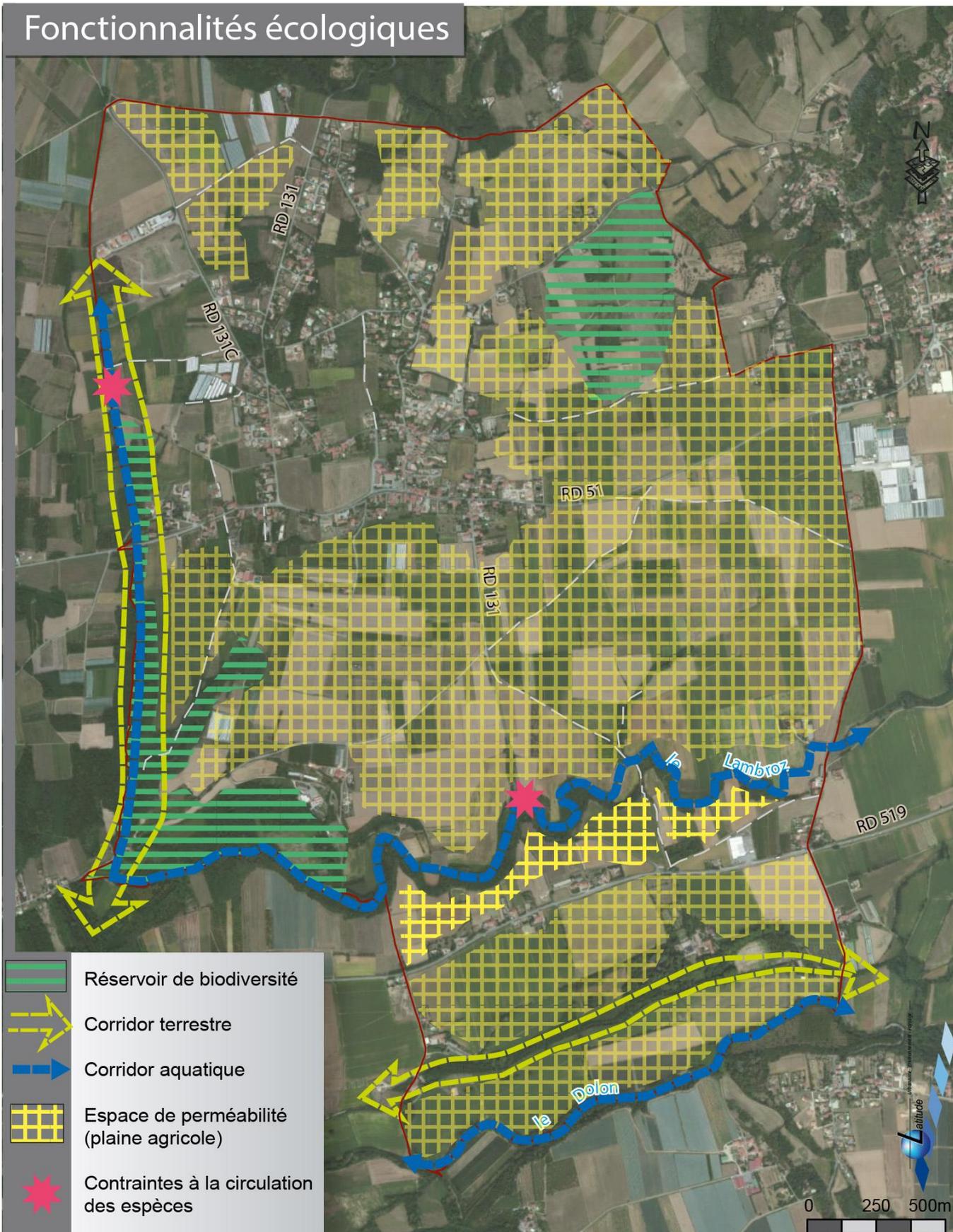
La trame verte urbaine de la commune est caractérisée par la présence de jardins privés ainsi que quelques alignements d'arbres. Cette trame participe au maintien et au développement des espèces (de nombreuses espèces animales ont été recensées en milieu urbain).



La plaine agricole : zone de perméabilité

Les zones agricoles constituent le support d'une partie des corridors de la commune. La plaine agricole participe aux déplacements des espèces (rapaces et mammifères).

Fonctionnalités écologiques





6 Risques et nuisances

6.1 Les risques naturels

Étude communale

La commune a fait réaliser une carte des aléas naturels au 1/5000^{ème}. Les phénomènes de ruissellement et l'activité hydraulique des cours d'eau constituent les principales menaces pour la commune. Plusieurs autres phénomènes ont été relevés (*extrait de la carte des aléas de versants et des aléas torrentiels – Alp'Géorisques*) :

Les inondations

Le territoire est peu concerné par des débordements des cours d'eau, à l'exception de l'extrémité Sud du territoire. Aucune construction ne se trouve dans la zone inondable estimée. Toutefois, plusieurs secteurs ont été classés en aléa fort. Il s'agit notamment : de la dépression à « Feytaz », le ruisseau des Gouttes (amont RD 51), le ruisseau de la Goule et le canal du Moulin, les fossés de drainage longeant la voie communale de Chanas et la RD 131, le chemin rural de Saint-Vincent ainsi que les fossés de drainage du versant de Belleliegue.

Les enjeux significatifs concernent les voies menant aux hameaux « Moreaux » et « Chambalud » (sur la commune de Bougé-Chambalud).

Les inondations de plaine en pied de versant

Les voies communales de Chanas et le chemin rural de la plaine constituent deux obstacles à l'évacuation des eaux de ruissellement.

Une large partie de la plaine au pied du versant Ouest de la commune correspond à la zone d'épandage des ruissellements de versant : cette zone est classée en aléa faible.

Glissement de terrain

Les glissements de terrain ne constituent pas une préoccupation très importante pour la commune.

L'aléa fort de glissement de terrain concerne deux zones très localisées au niveau aval de la voie communale n°6 et l'arrière de la construction Plantier.

Crue des torrents et des rivières torrentielles

Les cours d'eau communaux sont concernés par cet aléa à des degrés divers.

Le lit mineur du Dolon sur toute la commune est classé en aléa fort (rive droite sur une bande de 20 m de large) du fait de la possibilité d'érosion des berges. L'aléa fort s'applique au lit mineur du Lambroz et une bande de 15 m de large de terrain de part et d'autre de son axe d'écoulement. Il en va de même pour le ruisseau des Gouttes (aval de la RD551 jusqu'à sa confluence avec le Lambroz).

Les zones de débordement du Lambroz ainsi que le secteur du Moulin du Golley sont classés en aléa moyen.

Le ruissellement de versant et le ravinement

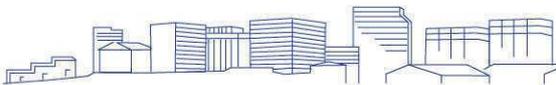
Les évènements historiques recensés indiquent qu'une grande partie Nord de la commune est exposée aux problèmes de ruissellement et de ravinement.

Des axes de concentration des écoulements ont été recensés et classés en aléa fort. Il s'agit des secteurs suivants : le chemin rural de la Mollas, celui de la Fournache, de la Chapelle et celui du Sénat. Le chemin Neuf (entre la mairie et l'intersection avec le chemin de la Fournache) et les deux voies communales de Roussillon et de Belleliegue.

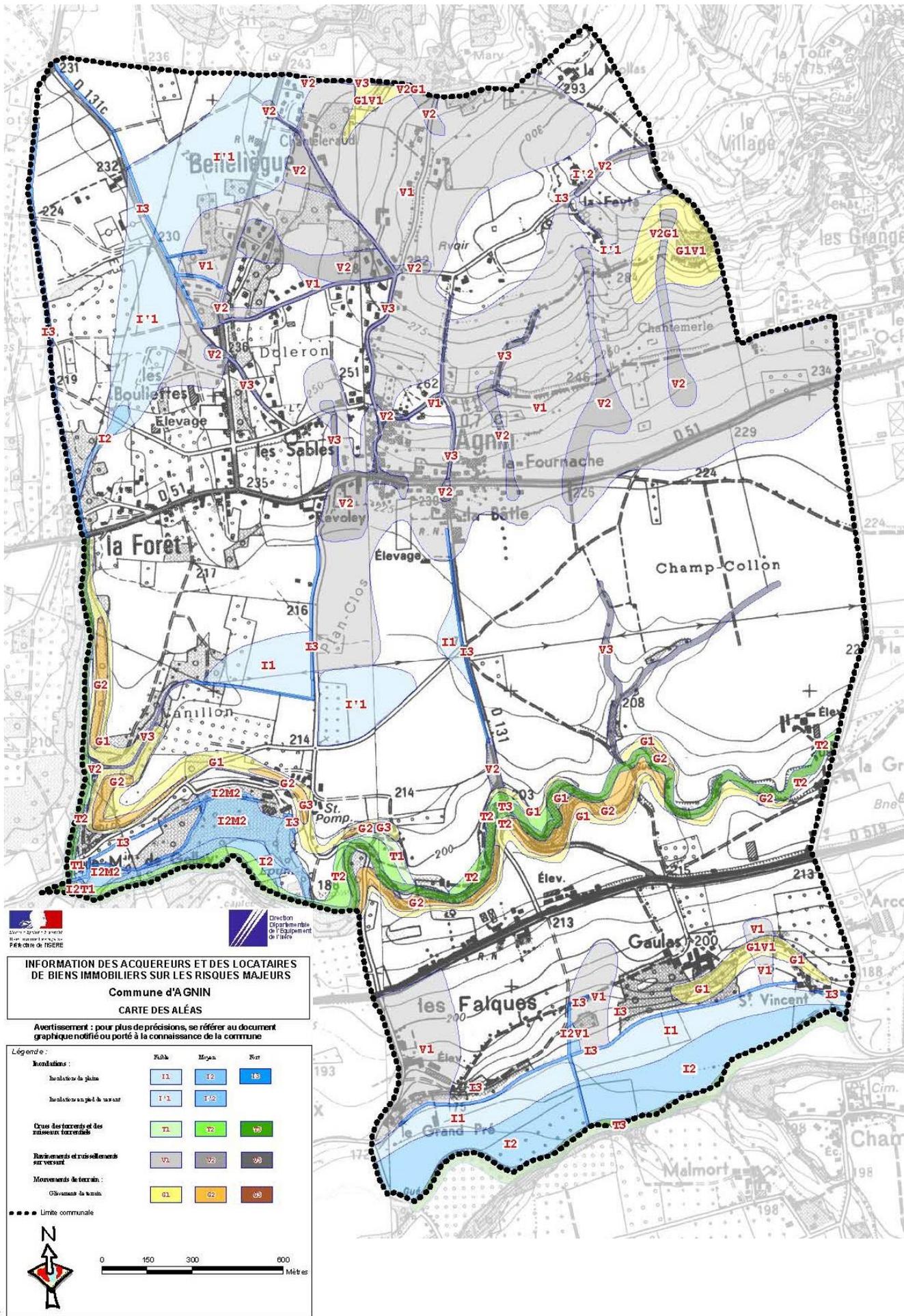
Une partie de la place du village est régulièrement inondée et est également classée en aléa fort.

Les zones de divagation les plus exposées (secteur de Roussillon et de Belleliegue) ainsi que la combe au Sud de Feytaz sont classées en aléa moyen.

Enfin, au regard des évènements passés et de l'importance des ruissellements atteignant le pied de versant, une grande partie Nord-Est de la commune est classée en aléa faible.



Extrait de la carte des aléas





Aléa lié au retrait et gonflement des argiles

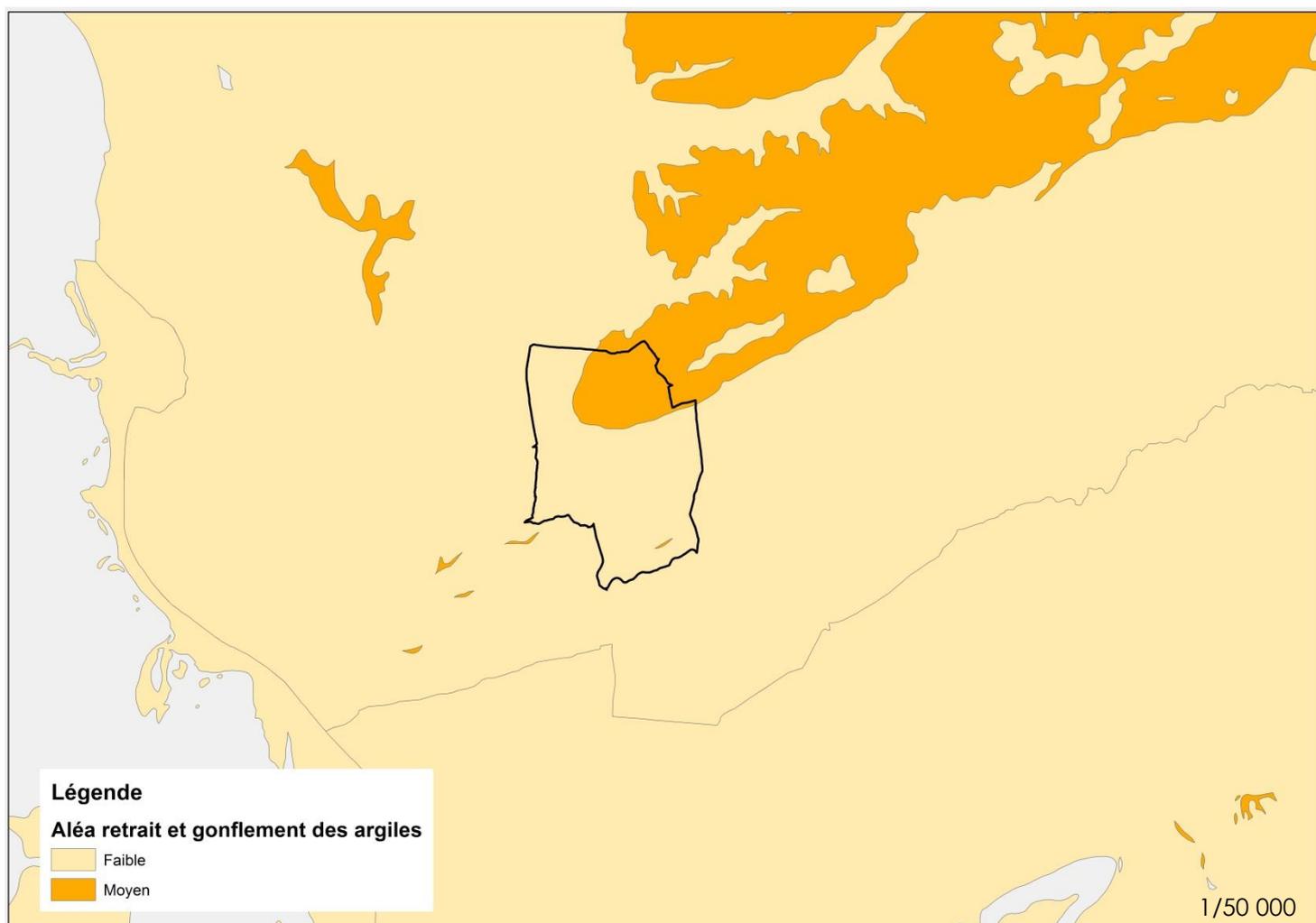
La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

La commune est située sur un secteur où des risques liés au retrait et gonflement des argiles sont présents. Une grande partie de la commune est en aléa faible. Seul, le secteur Nord-Est est concerné par un aléa moyen.

Il faut noter que la cartographie de ce risque réalisée par le BRGM n'a une validité qu'à une échelle du 1/50 000^{ème} et ne peut être traduite à l'échelle parcellaire.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent à quelques principes. Leur mise en application peut se faire selon des techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces principes concernent la profondeur et les ancrages des fondations, la rigidité de la structure, la régulation de la teneur hydrique du sol entourant la construction, etc. Des études de sols spécifiques relevant de la responsabilité du constructeur doivent être menées pour tout projet.

Ces principes ne relèvent pas des règles d'urbanisme et n'entrent pas dans le champ réglementaire du PLU.



Sismicité

Un nouveau zonage sismique est entré en vigueur le 1er mai 2011. Ce zonage est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010. Les zones de sismicité ont une échelle de 1 (très faible) à 5 (fort).

La commune est en zone de sismicité 3 (modéré) imposant des règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Inondation

Agnin ne dispose pas d'un plan de prévention des risques d'inondation. Toutefois l'arrêté n°2004-08085 prescrit un PPRN pour la commune concernant les risques suivants : les crues rapides des rivières, les inondations en pied de versant, les zones marécageuses, les crues des torrents et ruisseaux torrentiels, le ruissellement sur versant, les glissements de terrain ainsi que la solifluxion ou coulées boueuses.

La commune est intégrée dans l'atlas des zones inondables. Au Sud de la commune, les secteurs longeant le Dolon ainsi que le Lambroz sont inclus comme aléa.

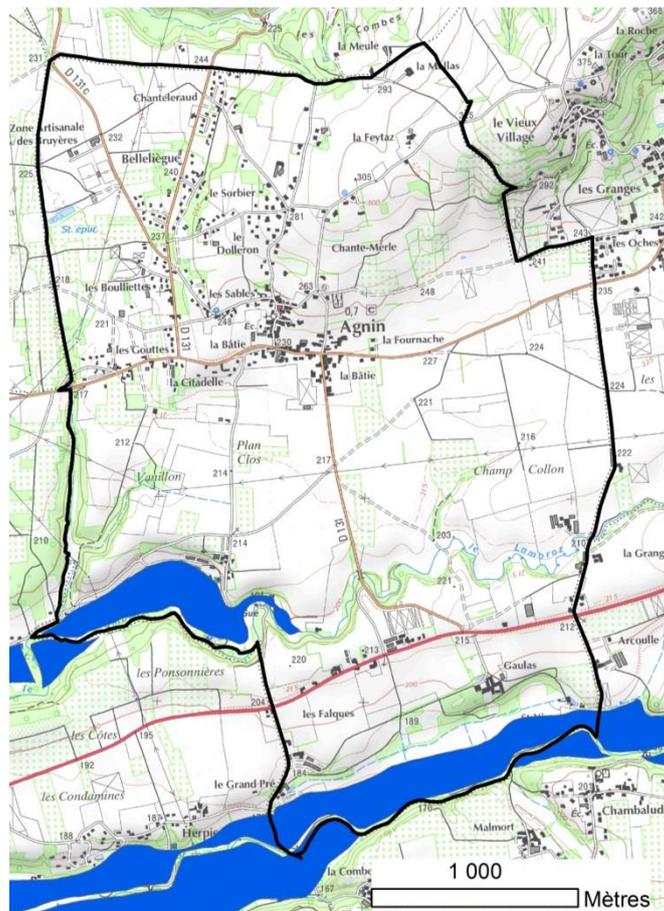
Ce document vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations. Il a pour vocation d'informer de l'existence de zones à risques et des zones d'expansion des crues à préserver.

Feux de forêt

Sur le territoire d'Agoin, les boisements sont très peu représentés et sont surtout présents le long des cours d'eau.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques incendie de forêt sur le territoire de la commune.

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été approuvé pour une période de 7 ans (arrêté préfectoral n°2013-147-0018 du 27 mai 2013). La commune n'est pas considérée comme prioritaire.



Extrait de l'atlas des zones inondables
Zone inondable de plaine

Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Paru au JO
Tempête	19/11/1982
Inondation et coulées de boue	26/12/1982
Inondation et coulées de boue	26/07/1983
Glissement de terrain	24/06/1983
Inondation et coulées de boue	24/06/1983
Inondation et coulées de boue	20/02/1988
Inondation et coulées de boue	24/10/1993
Inondation et coulées de boue	19/03/2000
Inondation et coulées de boue	22/11/2000
Inondation et coulées de boue	14/06/2001



6.2 Les risques technologiques

Transports de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'opère par route, rail, voie d'eau et canalisations. Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport. Le territoire communal est concerné par le risque de transport de matières dangereuses via :

Pipeline Méditerranée Rhône

En attente des données communales

Pipeline à propylène liquéfié (TRANSUGIL)
Feyzin - le Grand Serre (26) - Pont de Claix

En attente des données communales

Les risques industriels (PPRT)

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Sites et sols pollués

Les bases de données BASIAS (« inventaire historique de sites industriels et activités en service ») du Bureau de Recherches Géologiques et Minières et BASOL du MEDDE, n'ont recensé aucun site sur Agnin.

ICPE

Un établissement est visé par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement générant un risque dépassant les limites de propriété. Il s'agit d'entrepôts frigorifiques soumis à déclaration localisés à proximité de RD 519 (Sud de la commune).

Rappel sur les installations classiques pour la protection de l'environnement

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions, sont soumises à la législation des installations placées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément au décret d'application numéro 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi numéro 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement déclarations relèvent du régime d'autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet servitude d'utilité publique.

Carrières

Le schéma Départemental des Carrières de l'Isère qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département a été approuvé en février 2004.

La commune ne possède pas de carrière sur son territoire.



6.3 Les nuisances

Les infrastructures de transports terrestres bruyantes

La commune est concernée par les nuisances sonores d'une infrastructure touristique faisant l'objet d'un classement au titre des infrastructures bruyantes (arrêté préfectoral n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011).

Voie	Catégorie de l'infrastructure	Largeur affectée par le bruit
RD 519	3	100

Piste d'aéromodélisme

Le territoire de la commune est concerné par l'existence d'une piste d'aéromodélisme localisée à proximité du stade. Le niveau de sécurité de leur exploitation et leur dégagement doivent être préservés.

Air

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fusionne la directive « Cadre » et les directives « Filles » adoptées entre 1999 et 2002. Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui détermine des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français. Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution de plusieurs polluants dont notamment : le dioxyde de soufre (SO₂), l'oxyde d'azote (NO_x), les poussières en suspension (PS), l'ozone (O₃), l'oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds, dont le plomb (Pb). Le cadre réglementaire français relatif à la protection de l'air a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, communément dénommée "loi sur l'air", et par ses différents décrets d'application.

Les normes par polluants

Synthèse de la réglementation en vigueur

Le dioxyde de soufre (SO₂) : c'est un polluant essentiellement industriel dont les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif. En brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

Valeur limite : 350 µg³/h (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par an)

Les oxydes d'azote (NO_x) : les émissions sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productives d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

Valeur limite : 30 µg/m³ (moyenne annuelle à ne pas dépasser)

L'ozone (O₃) : ce polluant est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Valeur limite : 120 µg³/h (maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an)

Le monoxyde de carbone (CO) : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile.

Valeur limite : 10 000 µg³/8h (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)

Les particules en suspension (=poussières) : elles proviennent de la combustion de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques...) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, photo chauffage, chaufferie).

Valeur limite pour PM 10 (Ø < 10 µm) 50 µg³/j (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 35 fois par an)

Le plomb (Pb) : ce polluant est d'origine automobile (additif des carburants) et industrielle.

Valeur limite : 500 µg³/an (moyenne annuelle)

Les composés organiques volatils (COV) : la famille des COV regroupe toutes les molécules formées d'hydrogène et de carbone. Ils trouvent leur origine dans les transports, les procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole et les usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture). Parmi les COV, le benzène est le seul polluant soumis à des valeurs réglementaires.

Valeur limite : 5 µg³/an (moyenne annuelle)



Les principales émissions de polluants sur le territoire communal

La circulation automobile constitue la principale source de pollution rencontrée au droit du territoire communal. Les quantités de polluants émises par le chauffage des bâtiments d'habitation ou d'activités dépendent du mode de chauffage (électricité, fuel, gaz ou charbon) et sont difficilement quantifiables.

À partir des données de trafics de 2012, il est possible d'estimer la quantité de polluants émise par la circulation automobile sur les principales voiries du secteur. Ce calcul d'émissions a été effectué à partir de la « méthode de quantification de la consommation des polluants émis par la circulation routière » (ADEME), en prenant comme hypothèses : le trafic routier et la vitesse des véhicules constants, moteur de chaque véhicule supposé avoir atteint sa température de fonctionnement stabilisé, etc.

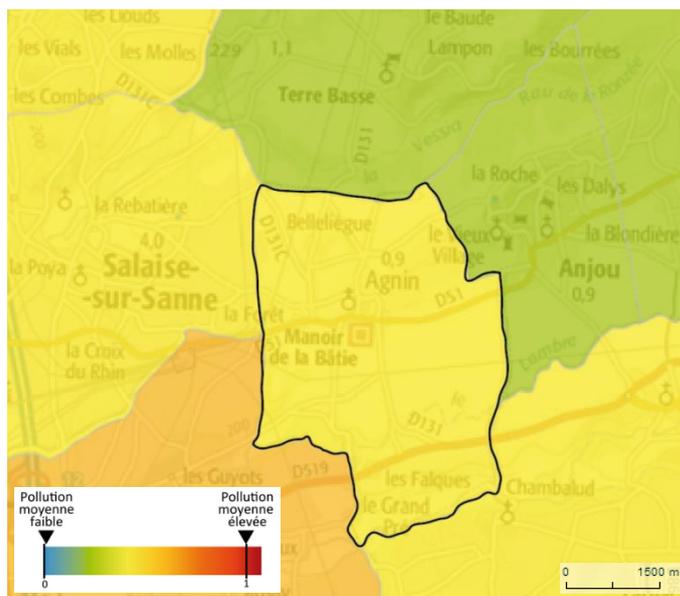
Le tableau ci-contre présente les valeurs estimées.

Voirie	Longueur approximative (km)	Émission journalière de polluants (en kg)		
		CO	COV	NOx
RD 519	1,5	4,6	0,2	1
RD131	1,7	1,3	0,08	0,3
RD131C	1,2	0,5	0,03	0,1
RD51	2,6	4	0,2	0,9
TOTAL	7	10,4	0,51	2,3

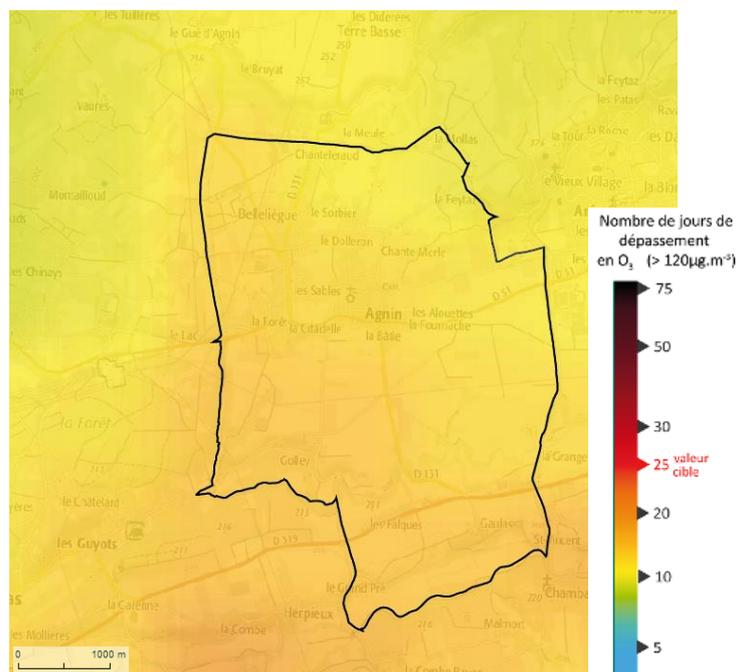
D'autre part, Air Rhône-Alpes a mis en place un réseau de surveillance de la qualité de l'air afin de connaître la qualité de l'air sur l'ensemble de la Région.

En 2012, l'indicateur communal de la qualité de l'air est de 0,4 (pollution moyenne). Cet indicateur prend en compte les concentrations issues de données de modélisation du dioxyde d'azote, de particules fines et d'ozone. (cf. carte qualité de l'air en 2012).

La carte annuelle de la pollution atmosphérique permet de connaître l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. En 2012, à l'échelle d'Agнин, la valeur cible n'est pas dépassée (la valeur cible correspond à la concentration de 120 µg/m³ en moyenne glissante sur 8h ne doit pas être franchie plus de 25 jours par an).



Extrait de la carte qualité de l'air en 2012 (Source : Air Rhône-Alpes)



Extrait de la carte d'exposition à la pollution atmosphérique : jours de dépassement en O₃ en 2012 (Source : Air Rhône-Alpes)



7 Environnement humain

7.1 La mobilité

Le réseau de voirie

La commune est traversée par plusieurs infrastructures routières. Elle est desservie principalement par :

- les RD 51, 131 et RD 131c. Elles traversent le centre bourg et ses extensions urbaines. Elles permettent également de desservir le pôle sportif et la ZAE des Bruyères ;
- la RD 519 traverse le Sud du territoire et assure la desserte entre l'agglomération de Roussillon, l'A7 et Beaurepaire. En 2011, entre 4 500 et 5 200 véhicules l'empruntaient chaque jour.

En dehors de ces axes principaux, les voies communales permettent une desserte plus fine du territoire communal : les hameaux et constructions isolés.

Le Transport Exceptionnel (TE)

L'existence d'itinéraires de transports exceptionnels assurant une fonction essentielle pour le bon fonctionnement du système de transports, et au-delà du système économique doit être mentionnée.

Ce statut particulier devra être pris en compte, en particulier lors de la réalisation d'aménagements de voirie et dans le cadre de projets de traverses de bourgs.

En plus des itinéraires TE, la desserte routière de certains établissements nécessite de conserver certaines caractéristiques de gabarit, pour permettre le passage des approvisionnements ou/et des expéditions.

La route départementale RD 519 constitue un itinéraire emprunté par les TE de 2^{ème} catégorie de 25m de longueur, 4m de largeur et 72 tonnes de gabarits maximum.

Les aménagements réalisés sur cette voirie doivent donc garantir ce gabarit.

Routes classées à grande circulation

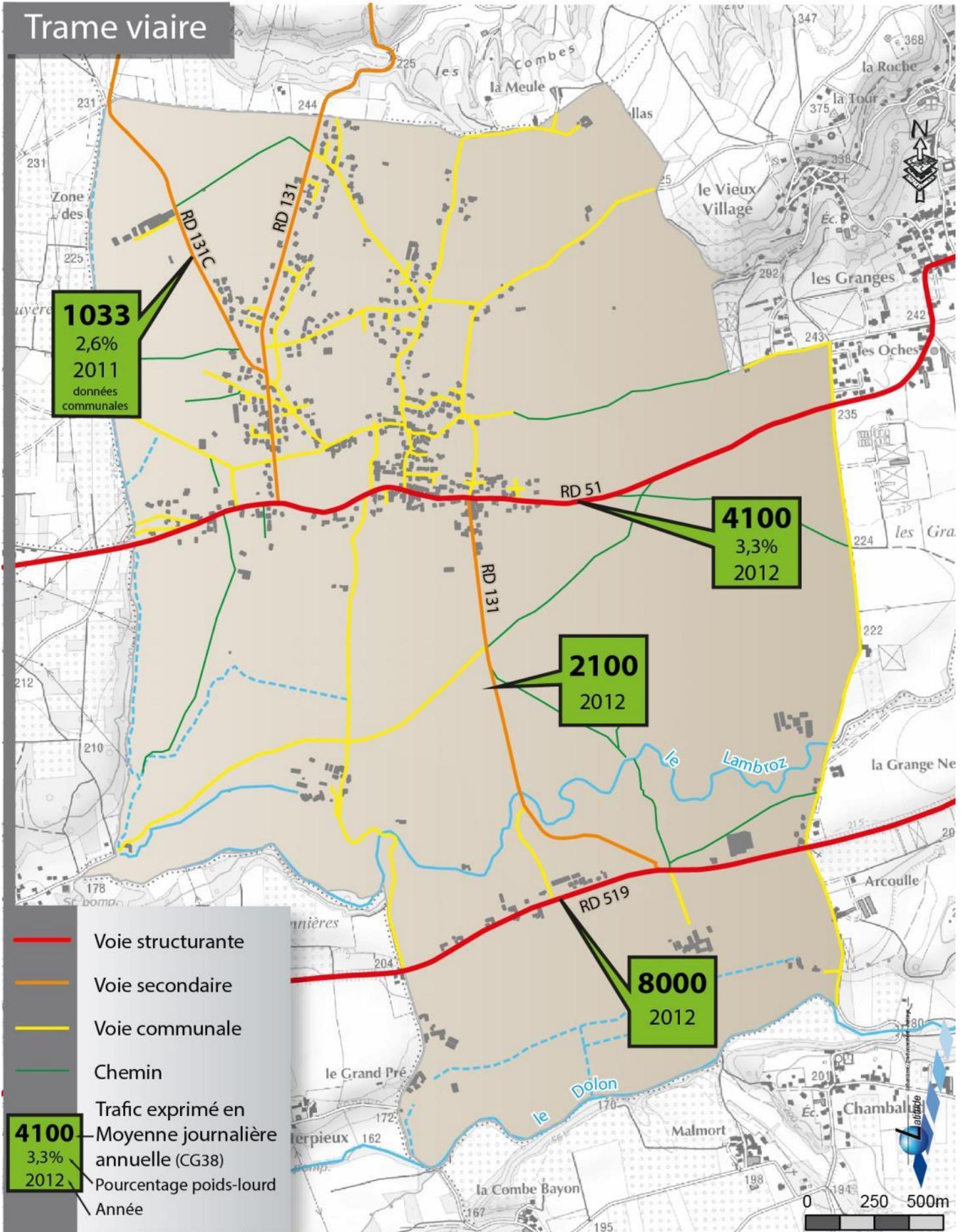
En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de leur axe. Les dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme.

La route départementale RD 519 est classée par décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 dans la nomenclature des routes à grande circulation.

Le trafic routier

Sur le territoire communal, le trafic moyen journalier constaté sur les axes principaux est d'environ :

- sur la route départementale RD 519 : 7 500 véhicules ;
- sur la route départementale RD 51 : 4 000 véhicules ;
- sur la route départementale RD 131 : 2 100 véhicules.





Les transports collectifs

4 lignes de bus desservent la commune :

- 2610 : Beaurepaire/Péage-de-Roussillon ;
- CSA12 : Primarette/Pommier/La Cote Saint-André ;
- ROU01 : La Chapelle-Roussillon/Salaise-sur-Sanne ;
- ROU03 : Sonnay/Agnin/Salaise/Roussillon.

Les déplacements piétons et cyclistes

Itinéraires cyclables

Le Conseil Général de l'Isère a approuvé en 2001 le schéma départemental cyclable du département.

- la RD 51 constitue un itinéraire cyclable interdépartemental ;
- la RD 131 constitue un itinéraire cyclable inter-canton ;
- la RD 131c constitue un itinéraire cyclable secondaire.

Il existe des sentiers de randonnées VTT ou pédestres répertoriés et balisés sur le territoire communal. L'office du tourisme du Pays Roussillonnais dispose de cartes indiquant ces parcours. À noter que la plupart des boucles proposées concernent plusieurs communes de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais.

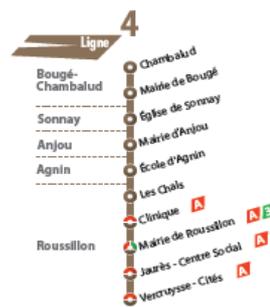
Les cheminements ne sont pas tous sécurisés pour les piétons notamment aux abords de la RD 51 et des RD 131 ou 131c en partie agglomérés. Il manque des tronçons de trottoirs au centre du village ou des transversales ne sont pas assurées de manière convenable pour les piétons. Des aménagements complémentaires seraient ainsi rendus nécessaires notamment pour relier les équipements (ex : cheminement des scolaires jusqu'au plateau sportif des Bruyères).

BOUGÉ-CHAMBALUD > ROUSSILLON

BOUGÉ-CHAMBALUD	CHAMBALUD	🕒	8:57	13:57
	MAIRE DE BOUGÉ	🕒	9:01	14:01
SONNAY	ÉGLISE DE SONNAY	🕒	9:05	14:05
ANJOU	MAIRE D'ANJOU	🕒	9:07	14:07
AGNIN	ÉCOLE D'AGNIN	🕒	9:11	14:11
ROUSSILLON	LES CHALS	🕒	9:16	14:16
	CLINIQUE	🕒	9:18	14:18
	MAIRE DE ROUSSILLON	🕒	9:19	14:19
	Jaurès - CENTRE SOCIAL	🕒	9:23	14:23
	VERCRUYSSÉ - CITÉS	🕒	9:25 ¹	14:25 ²

¹ : Correspondance avec ligne A en direction de Saint-Clair - Les Roches départ 9h 32. Correspondance avec ligne A en direction de Chanas départ 10h 02.

² : Correspondance avec ligne A en direction de Saint-Clair - Les Roches départ 14h 32. Correspondance avec ligne A en direction de Chanas départ 15h 02.

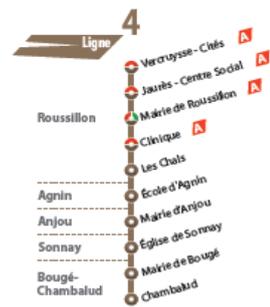


ROUSSILLON > BOUGÉ-CHAMBALUD

ROUSSILLON	VERCRUYSSÉ - CITÉS	🕒	12:05 ³	17:05 ⁴
	Jaurès - CENTRE SOCIAL	🕒	12:07	17:07
	MAIRE DE ROUSSILLON	🕒	12:11	17:11
	CLINIQUE	🕒	12:12	17:12
	LES CHALS	🕒	12:14	17:14
AGNIN	ÉCOLE D'AGNIN	🕒	12:19	17:19
ANJOU	MAIRE D'ANJOU	🕒	12:23	17:23
SONNAY	ÉGLISE DE SONNAY	🕒	12:25	17:25
BOUGÉ-CHAMBALUD	MAIRE DE BOUGÉ	🕒	12:29	17:29
	CHAMBALUD	🕒	12:33	17:33

³ : Correspondance avec ligne A en provenance de Saint-Clair - Les Roches arrivée 12h 02. Correspondance avec ligne A en provenance de Chanas arrivée 11 h 32.

⁴ : Correspondance avec ligne A en provenance de Saint-Clair - Les Roches arrivée 17 h 02. Correspondance avec ligne A en provenance de Chanas arrivée 17 h 02.



Guide pratique des transports du pays roussillonnais



Inventaire des capacités de stationnements publics

5 places pour les personnes à mobilité réduite ont été recensées :

- une devant la mairie ;
- une rue clos du village ;
- deux vers la bibliothèque ;
- une devant l'épicerie.

63 places standards ont été comptabilisées :

- deux devant l'épicerie ;
- 27 sur la place ;
- 18 vers la bibliothèque ;
- une rue Clos du Village ;
- 15 rue des Ecoles.

Aucune place ne dispose d'un branchement électrique pour recharger les véhicules électriques.

Le fonctionnement urbain

À l'échelle communale :

La commune est caractérisée par deux pôles principaux :

- un centre bourg est ses équipements, au Nord de la RD 51 ;
- une urbanisation dispersée et tournée le long de la RD 519.

À l'échelle du bourg élargi :

Le bourg élargi comprend deux secteurs :

- le pôle central, avec ses commerces et ses équipements ;
- les lotissements et l'habitat pavillonnaire situés le long des voies et plus éloignés du bourg.

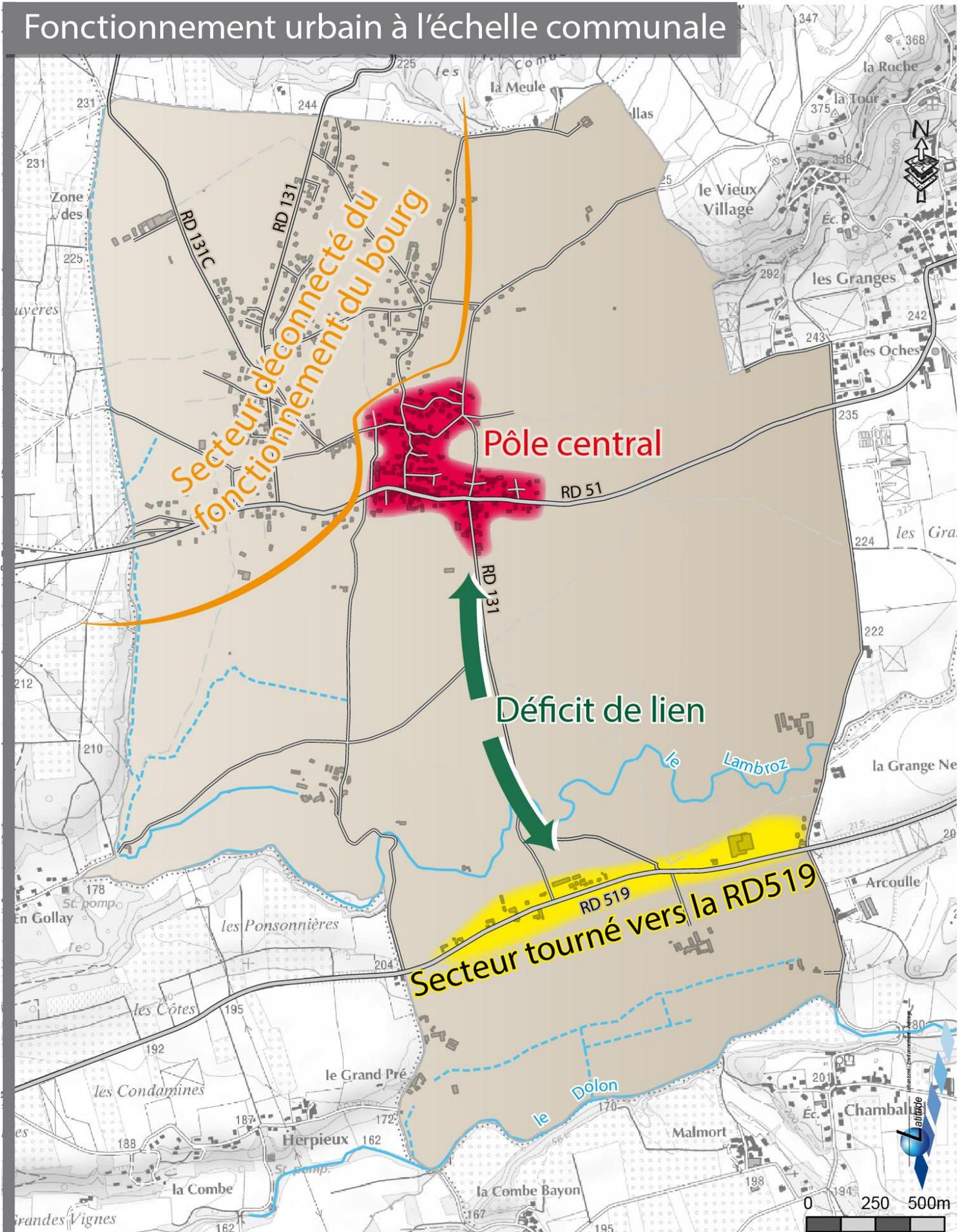
Cet éclatement de l'urbanisation renforce l'usage de la voiture (notamment pour se rendre au bourg).

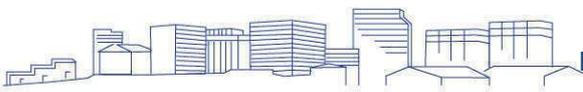
La ZAE des Bruyères et le plateau sportif sont également en fort déficit de lien urbain. L'accès en déplacement doux est quasi impossible, les départementales (RD 131c et RD 131) n'étant pas sécurisées. Ils apparaissent également fortement éloignés du bourg central.

Toutefois, une sécurisation des déplacements le long de la RD 51 a été initiée dans le bourg central.

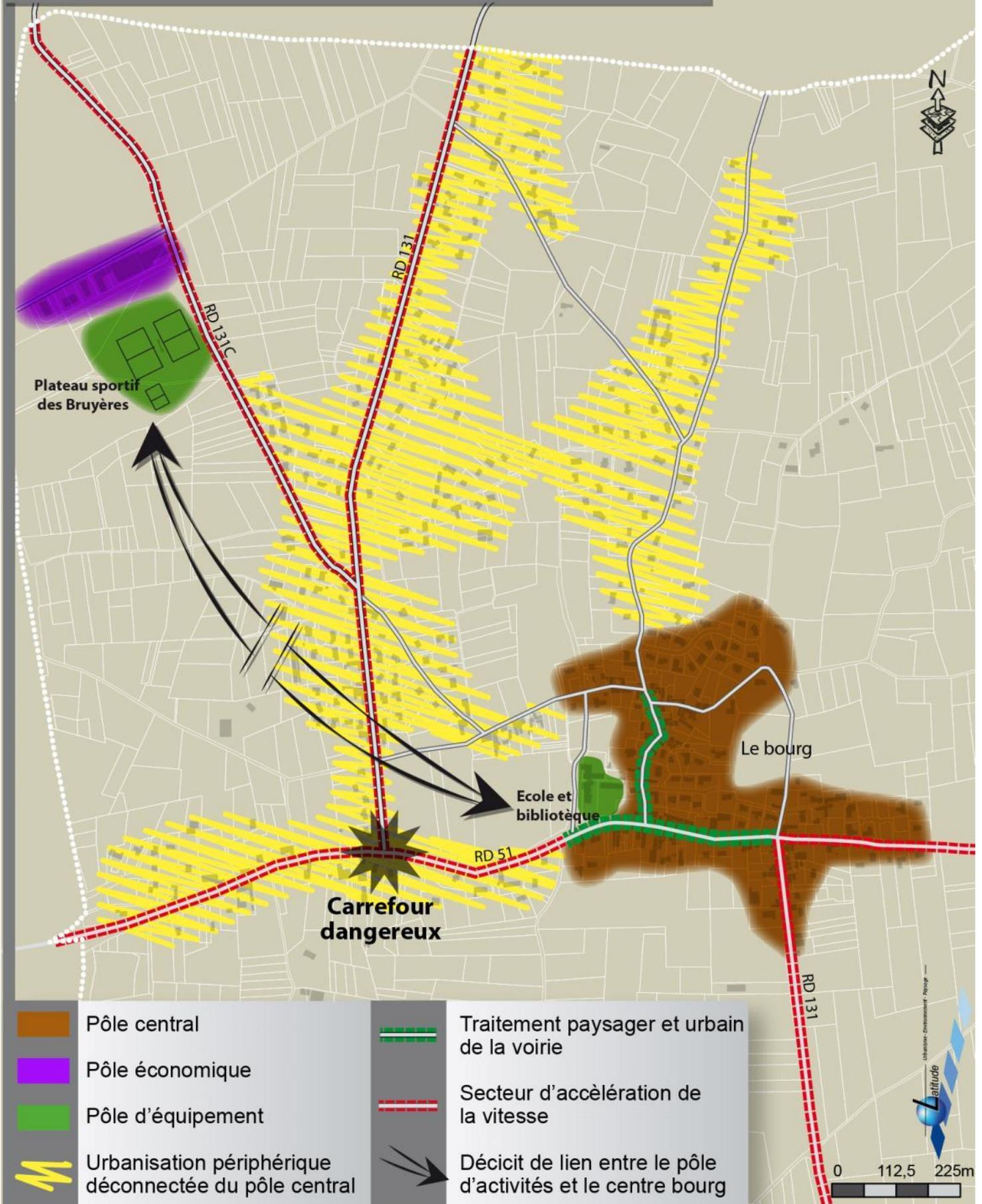
Il reste malgré tout quelques carrefours dangereux (conflits de circulations automobiles), notamment au carrefour des RD 51 et RD 131.

Fonctionnement urbain à l'échelle communale





Fonctionnement urbain à l'échelle du bourg





7.4 Les déchets

La collecte

Chaque foyer est doté de deux conteneurs :

- l'un, à couvercle jaune, pour les déchets recyclables (emballages papier et cartons, bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires, journaux et magazines) ;
- l'autre conteneur, à couvercle vert, pour les ordures ménagères résiduelles non recyclables.

Sur Agnin, la collecte des ordures ménagères s'effectue les lundis. Celle du tri sélectif a lieu les mardis des semaines impaires.

Les déchèteries

Le Pays Roussillonnais compte 6 déchèteries. La plus proche d'Agnin est située à Anjou. Les autres sont situées à Péage-de-Roussillon, Sablons, Salaise-sur-Sanne, Saint-Clair-du-Rhône et à Ville-sous-Anjou.

	Anjou		Sablons		Salaise sur Sanne		
	Du 01/11 au 30/04	Du 01/05 au 31/10	Du 01/10 au 30/04	Du 01/05 au 30/09	Toute l'année		
Lundi	14h-17h	15h-18h	14h30-17h30	16h-19h	14h-18h		
Mardi	/	/	10h-12h	/	14h-18h		
Mercredi	14h-17h	15h-18h	14h30-17h30	16h-19h	14h-18h		
Jeudi	/	/	10h-12h	/	14h-18h		
Vendredi	/	/	14h30-17h30	16h-19h	14h-18h		
Samedi	10h-12h et 14h-17h	10h-12h et 15h-18h	9h-12h et 13h30-17h30	9h-12h et 16h-19h	8h-12h et 14h-18h		
Dimanche	/	/	/	/	10h-12h		
	Péage de Roussillon		St Clair du Rhône		Ville sous Anjou		
	Du 01/09 au 31/05	Du 01/06 au 31/08	Mars, Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre, Novembre	Décembre, Janvier, Février	Juillet, Août	Toute l'année	
Lundi	10h-12h et 15h-18h	10h-12h et 15h-19h	14h-18h	13h30-17h30	9h-12h et 14h-18h	16h-18h	
Mardi			http://www.ccpaysroussillonnais.fr/			9h-12h et 14h-18h	/
Mercredi			14h-18h	13h30-17h30	14h-18h	14h-18h	16h-18h
Jeudi			14h-18h	/	14h-18h	9h-12h et 14h-18h	/
Vendredi			14h-18h	13h30-17h30	14h-18h	9h-12h et 14h-18h	16h-18h
Samedi			10h-12h et 14h-18h		9h-12h et 14h-18h	9h-12h et 13h30-17h30	9h-12h et 14h-18h

Fermeture les jours fériés.

Horaires des déchèteries

7.5 Les réseaux

L'assainissement

L'assainissement collectif

En matière d'assainissement Eaux Usées, la commune est membre de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais qui a pris la compétence « eaux usées » du SIGEARPE (Syndicat Intercommunal de la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Roussillon, Péage de Roussillon et des Environs) dont le siège est situé sur la commune du Péage de Roussillon.

Un zonage d'assainissement et un zonage d'eau pluviale ont été réalisés en 2007. Étant peu lisibles, ils ont été mis à jour avec le PLU, en 2016.

La station d'épuration actuelle est saturée. Toutefois, son agrandissement est prévu et a été validé par arrêté préfectoral.

Un déversoir d'orage est également prévu pour limiter le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel. En effet, sur Agnin le réseau de collecte et largement unitaire. Une lagune est également présente au Nord de la commune vers la zone d'activité.

Le nombre d'abonnés sur la commune (données du rapport d'activité du SIGEARPE 2013) est le suivant :

Paramètres	AEP	Assainissement
Nombre d'abonnés	459	354
Volume annuel consommé en m3/an	54381	39140
ratio en m3/an et par abonné	118	111
nombre d'habitants raccordés	1026	791
taux de raccordement à l'assainissement		77%

La consommation par habitant est de 145 l/j/habitant Cette dernière valeur reste dans les standards courants.

Extrait du zonage d'assainissement,

AGNIN / COMMUNAUX

Description de la station

Nom de la station : AGNIN / COMMUNAUX (Zoom sur la station)
Code de la station : 060938003001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : RHONE-ALPES
Département : 38
Date de mise en service : 01/06/1991
Service instructeur : DDT 38
Maître d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : AGNIN
Capacité nominale : 360 EH
Débit de référence : 60 m3/j
Autosurveillance validée : non validé
Traitement requis par la DERU :
 - Traitement approprié
 + Filières de traitement :

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 060000138003
Nom de l'agglomération : AGNIN
Commune principale : AGNIN
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2012 : 360 EH
Somme des charges entrantes : 360 EH
Somme des capacités nominales : 360 EH
 - Liste des communes de l'agglomération :
 AGNIN

Chiffres clefs en 2012

Charge maximale en entrée : 360 EH
Débit entrant moyen : 0 m3/j
Production de boues : 0 tMS/an

Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Source : MEDDE - ROSEAU - Août 2013

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
Type : Eau douce de surface
Nom : l'Ambroz
Nom du bassin versant : Dolon-Varèze

Zone Sensible : Hors Zone Sensible
Sensibilité azote : Non
Sensibilité phosphore : Non

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2013 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2012

Conforme en équipement au 31/12/2012 : Oui
Conforme en performance en 2012 : Oui

Respect de la réglementation en 2011

Respect de la réglementation en 2010

Respect de la réglementation en 2009

Respect de la réglementation en 2008

[précédent](#) | [suivant](#) | [accueil](#)

Le réseau d'assainissement d'Agoin est de type séparatif. Le réseau d'eaux usées s'étend sur un linéaire de 11 km de canalisation en DN 200mm. Le système de collecte des eaux pluviales comprend 15 km (dont 9,7 de fossés).

Les effluents du centre Bourg et de la partie Sud sont acheminés à la station d'épuration des Îles via un collecteur de transit Agnjou-Agnin-Chanas et les postes de refoulement.

Les effluents de la partie Nord et Nord-Ouest sont acheminés vers un dispositif de traitement par lagunage.

La station d'épuration des Îles, située sur le Péage de Roussillon, traite les eaux usées des communes du Péage de Roussillon, Roussillon, Salaise sur Sanne, Sablons, Chanas, Agoin (partiel), Anjou, ainsi que des apports extérieurs au SIGEARPE. Les eaux traitées sont ensuite rejetées au Rhône.

La station a une capacité de traitement de 22000 EH. Des travaux de mise en conformité et d'extension des capacités de traitement sont en cours. Ces travaux permettront de traiter les charges de pollutions supplémentaires dues aux augmentations de population.

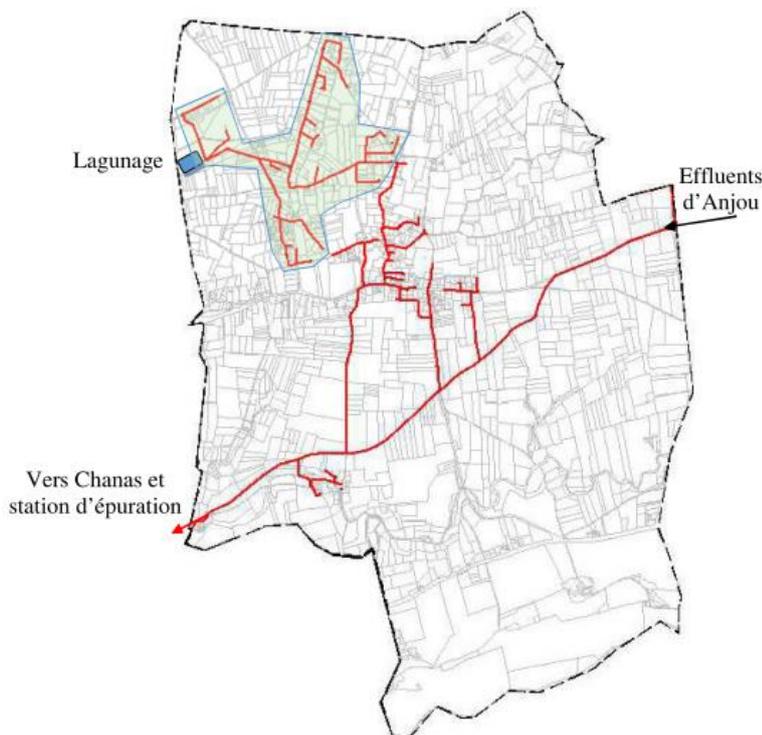


Figure 2-5 : Synoptique du réseau d'assainissement

Extrait de l'étude sur le zonage d'assainissement

L'assainissement autonome

Environ 90 habitants sont en assainissement autonome (en 2013).

L'aptitude du sol à l'assainissement autonome a été étudiée dans le cadre du schéma directeur établi en 2005. On pourra se reporter à la carte d'aptitude établie en 2005.

Globalement les sols sont plutôt aptes à l'assainissement autonome. On trouve toutefois localement des zones argileuses plutôt imperméables et des zones en pente peu propice à l'assainissement autonome. L'infiltration des sols va de 10 mm/h (zone argileuse au Nord Est de la commune) à 62 mm/h. Les zones plates en fond de vallée sont beaucoup plus favorables à l'infiltration.



DEPARTEMENT DE L'ISERE

Règle d'assainissement

Zonage de l'assainissement collectif

Commune d'Agnin



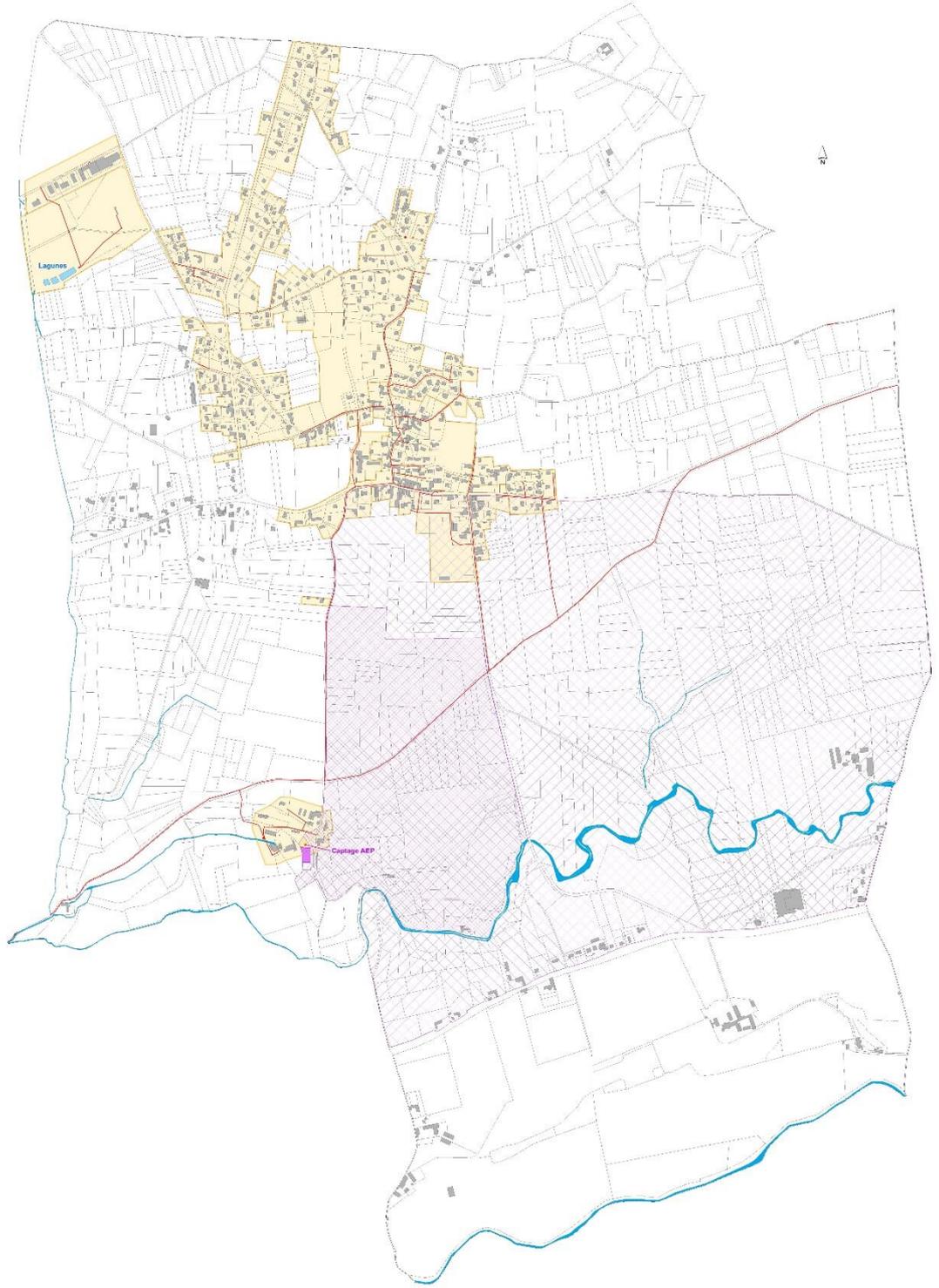
N°	Code	Statut	Éligibilité	DTU	
FP	AVP	PRO	DCOE	EXE	DOF

Plan de zonage "cau uscé"

NUMERO DE PLAN:	001
NUMERO DE FEUILLE:	ECHILLE:
12/UL15/30	1:5000
DATE:	CHEF DE PROJET:
Septembre 2015	D.P.



Director D'Études de Centre Est
Agence de Lyon
24, rue de la République
69003 LYON
Tel: 04 72 19 89 70
Fax: 04 72 19 89 62
e-mail: 100102@SAFEGE.fr



Zone d'assainissement collectif
A l'intérieur de cette zone, les habitations sont raccordées ou raccordables au réseau de collecte communal. En dehors de cette zone, elles relèvent de l'assainissement individuel.

Réseau EU
Réseau EU raccordé sur les lagunes

Extrait du zonage d'assainissement



Le zonage d'eau pluvial

La compétence « eaux pluviales » est assurée par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR). Le présent document est établi sur la base du schéma directeur et zonage établi en 2005 sur l'ensemble du SIGEARPE (étude SAFEGE-

Environnement-Hydratec 2005), des documents du PLU et d'une visite sommaire de terrain.

Le zonage d'eau pluvial indique notamment :

Pour tout projet (construction neuve ou travaux sur l'existant) qui engendre une augmentation de la surface imperméabilisée (au-delà d'un certain seuil fixé à 50m²),

Les eaux pluviales seront traitées en priorité par infiltration diffuse sur la parcelle sauf :

- En cas de sol imperméable ;
- En cas de risques de glissement de terrain ;
- En cas de risque de ruissellement important : pente importante, terrains imperméables.

Dans ce cas, les eaux pluviales feront l'objet d'une collecte, puis d'un rejet à débit limité soit dans le réseau pluvial soit dans les cours d'eau. La valeur maximum du débit de rejet sera fixée soit par la collectivité gérant le réseau pluvial, soit par la Police de l'eau en cas de demande d'autorisation (bassin versant intercepté supérieur à 1 hectare). Par défaut, le débit de rejet est fixé à 2 l/s/ha. L'infiltration reste possible sous réserve de la fourniture d'une étude géotechnique.

PARTEMENT DE L'ISERE

Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Zonage Eaux Pluviales

Commune d'Agнин

Château	D.P.		
Modifications	Variété		
PRO	DCOE	EXE	DOE

numéro de zonage "eaux pluviales"

001

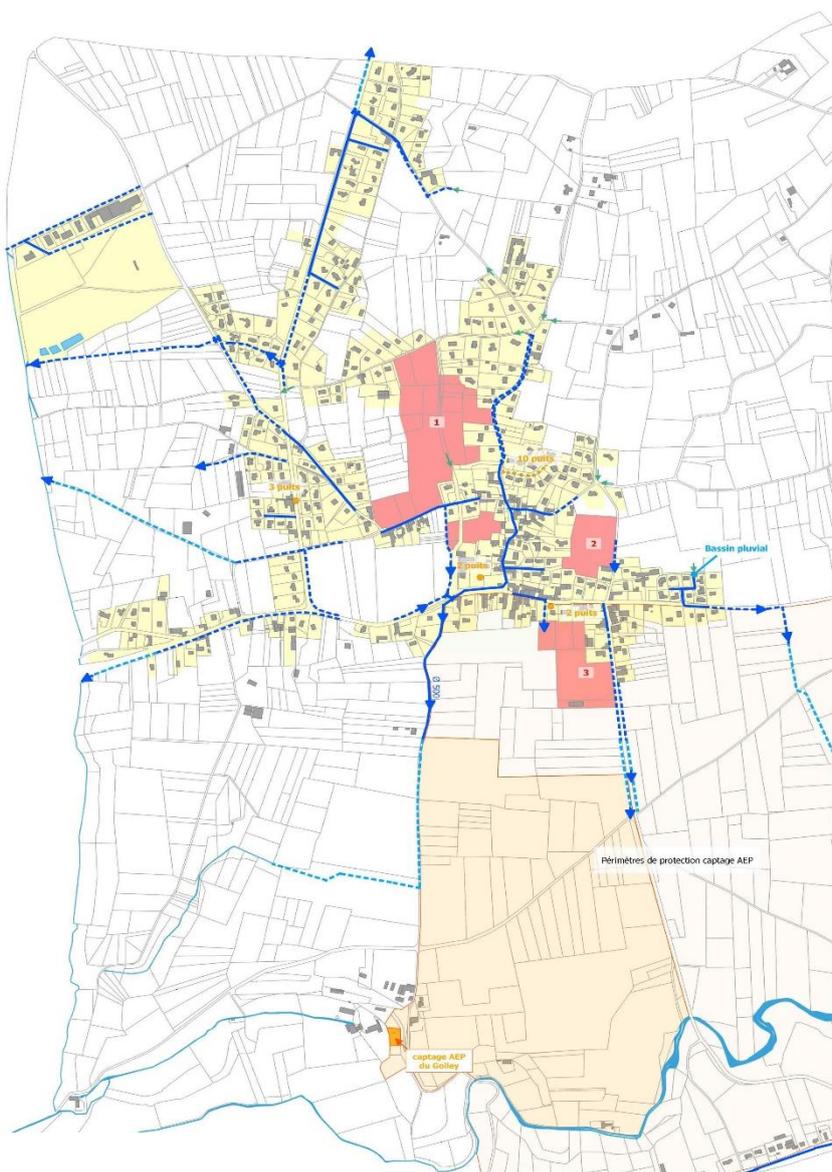
ECHELLE: 1/5000

CHEF DE PROJET: D.P.

Direction (M&P): Le Centre-Est
Avenue de la gare
26, rue du Centre
38000 (VILLE)
Tel: 04 75 14 09 20
Fax: 04 75 14 09 20
e-mail: info@paysroussillon.fr

SAFEGE
Ingénierie - Conception

- Réseau ou base EP
- Fossé
- Fossé "plat" infiltrant
- Puits d'infiltration
- Ruissellement de "surface"
- Zone "constructible" (infiltration des eaux pluviales - possibilité éventuelle de rejet à côté si elle sous conditions et avec l'accord de la mairie et la CCPR)
- Zone d'urbanisation future (infiltration ou gestion globale des Eaux pluviales)
- Cours d'eau



Extrait du zonage eau pluvial



L'eau potable

En janvier 2016, Agnin compte 469 abonnés 78363 m3 consommés et 69578 m3 d'eau facturé.

L'eau provient du puits du Golley dans lequel le SIEGARPE prélève l'ensemble de l'eau potable de la commune d'Agnin et de la commune d'Anjou. Aujourd'hui le SIEGARPE exploite à 50% la ressource pour ces deux communes ce qui couvre sans aucune difficulté le besoin futur d'Agnin et d'Anjou.

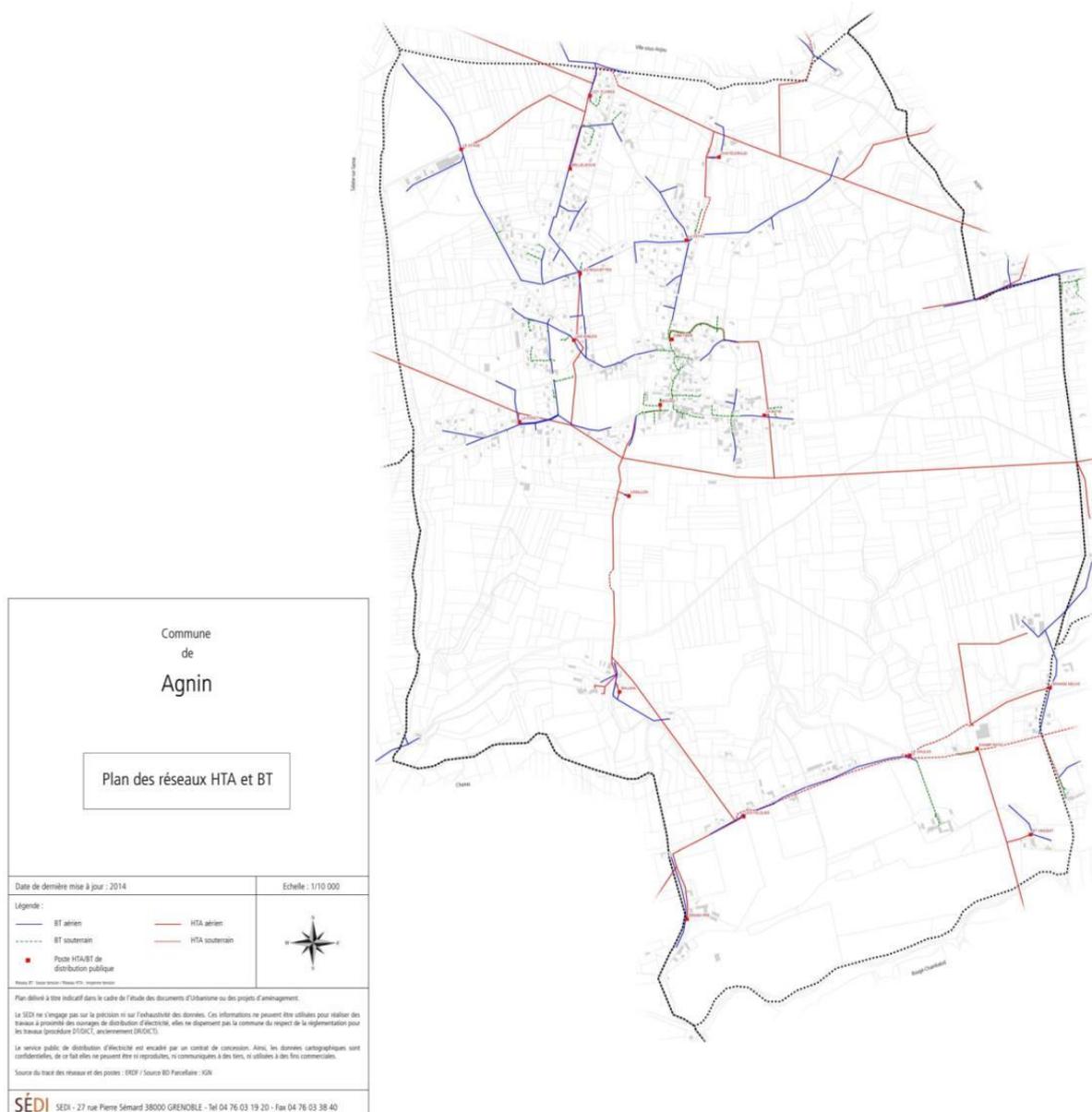
La défense incendie

Un inventaire a été réalisé. 48 installations sont recensées. En 2014, 20 n'étaient pas conformes.

Le réseau électrique

Le poste des Sables et celui de la Bâti sont en surtensions. Ces problèmes sont en cours de résolution par le SEDI.

Aucun autre problème n'est à signaler.



Les réseaux numériques

La TNT (Télévision Numérique Terrestre)

La commune est couverte par la TNT depuis l'émetteur du Pilat. Six nouvelles chaînes supplémentaires seront disponibles sur Agnin en juin 2015.

Les réseaux mobiles

Aucune antenne relais n'est implantée sur la commune.

Les réseaux internet

Les débits ne sont corrects que sur 30% du territoire (plus de 8 mégas). La zone d'activités des Bruyères apparaît relativement mal desservie avec des débits assez faibles.

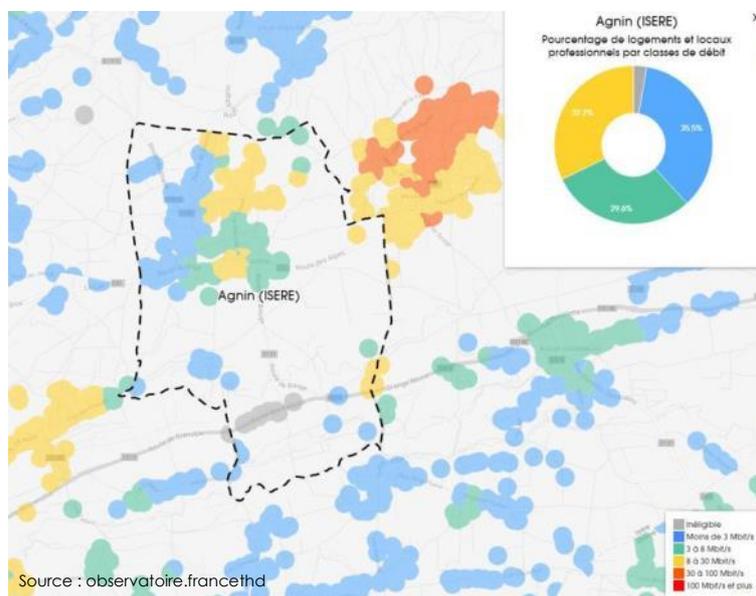
Le Réseau d'initiative publique du Département (RIP) :

L'intervention du Département a pour objectif de raccorder, en plusieurs étapes, l'ensemble des ménages et des entreprises au très haut débit à l'horizon 2025. En cohérence avec la stratégie « France très haut débit » impulsée par le Gouvernement, le Département interviendra en 3 temps, hors des zones les plus denses traitées par les opérateurs privés :

- à court terme (2014 et 2015), la couverture WiFi, installée par le Département dans 141 communes (dont Agnin) depuis 2008 pour résorber les zones blanches ADSL, sera modernisée et étendue pour offrir des débits plus fiables et plus performants ;
- à moyen terme (2014 à 2020) et complémentairement au réseau WiFi, le Département déploiera la fibre optique partout où l'initiative privée est défaillante.
- à l'horizon 2025, le déploiement sera poursuivi pour que tous les ménages et entreprises soient raccordés.

Sur Agnin, le WiFi dessert le quartier des Falques. Une quinzaine d'habitations sont éligibles.

Une antenne WiFi est installée sur le château d'eau de Salaise. Elle permet d'augmenter les débits sur la ZAE. Toutefois, aucune entreprise ne semble y être abonnée.



Carte des Débits (ADSL, câble et fibre optique)

8 L'énergie

8.1 Les documents supra communaux

Le SRCAE

Élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, ce schéma a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050.

Le Préfet de la région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014.

Ce document a défini des orientations, dont celle de lutter contre la précarité énergétique en intégrant, par exemple, dans les documents d'urbanisme la rationalisation de l'offre de stationnement pour les véhicules.

Ce schéma trouve sa déclinaison dans les Plans Climat Énergie territoriaux (PCET), dans les documents d'urbanisme... Le schéma touche aux secteurs suivants : le bâtiment, les déplacements, les transports de marchandises, l'agriculture, la forêt, l'industrie et l'artisanat, ainsi que les énergies renouvelables.

Ce schéma doit permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvage ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

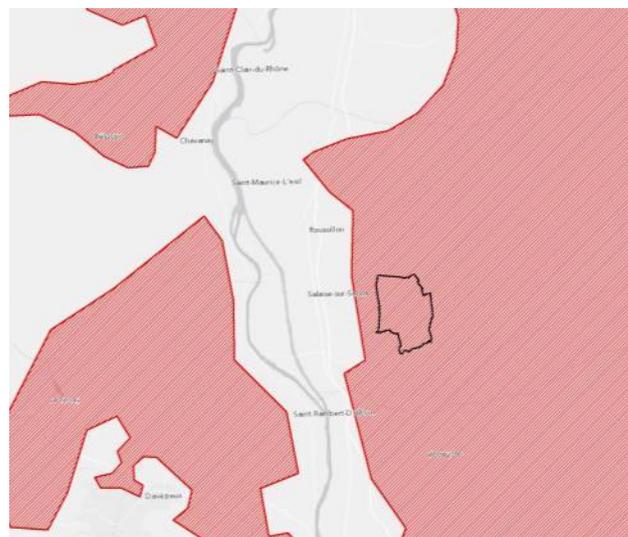
PCET

La commune est intégrée au Plan Climat Énergie Territorial du Pays Roussillonnais en cours d'élaboration.

SRE

Le Schéma régional éolien constitue l'un des volets du SRCAE Rhône-Alpes. Ce schéma a été approuvé le 26 octobre 2012 par l'arrêté préfectoral de la région n° 2012 300-002. Il comporte des orientations et des projets de cartes identifiant les zones potentiellement propices à l'éolien.

La commune est située en zone favorable à l'éolien.



Secteur préférentiel pour l'implantation d'éoliennes (en roue sur la carte)



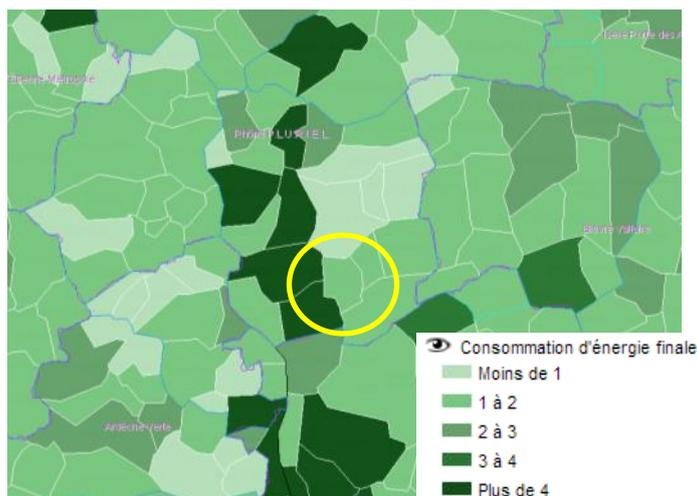
8.2 État des lieux

L'OREGES Rhône-Alpes établit chaque année, des bilans de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Consommation d'énergie

Consommation d'énergie à Agnin

Sur la commune, la consommation d'énergie en 2012, se situe entre 1 et 2 Tep/hab. La commune se situe dans les mêmes proportions que les communes voisines, à l'exception de Chanas et de Salaise-sur-Sanne.



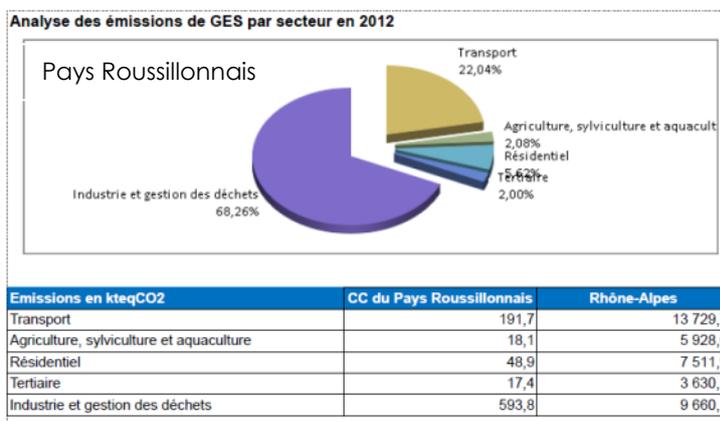
Consommations d'énergie finale en Rhône-Alpes en 2012

Émission de gaz à effet de serre

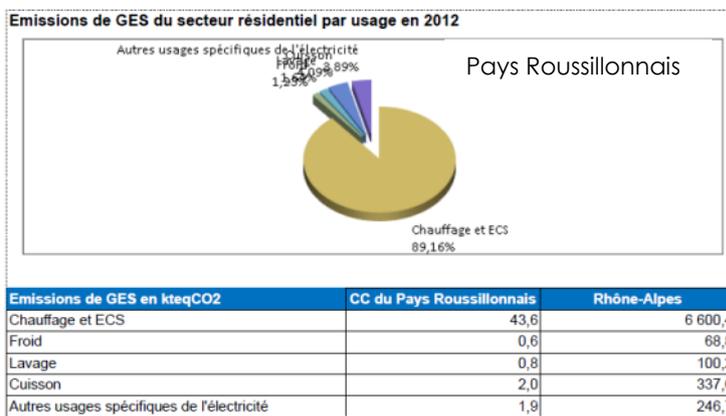
Émissions de gaz à effet de serre sur la CC du Pays Roussillonnais (données OREGES)

Sur la CCPR, les émissions de GES sont différentes des émissions de la région.

L'industrie et la gestion des déchets constituent le premier poste d'émission (près de 98%). Le transport est le second avec 22% des émissions. Sur la région c'est l'inverse.

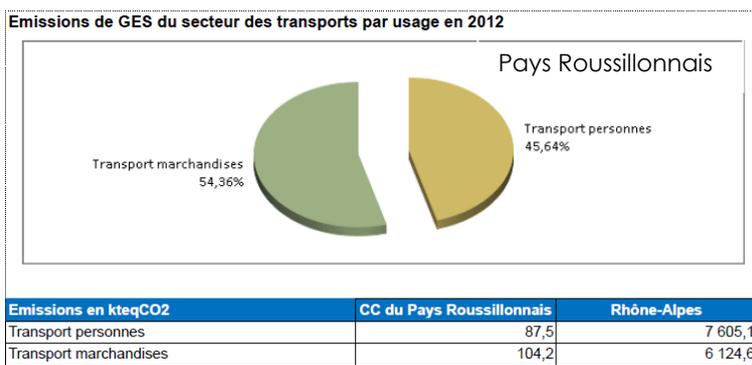


Dans le secteur résidentiel, le plus important émetteur est le chauffage et l'ECS (Eau Chaude Sanitaire). Les pôles lavage, froids et autres usages spécifiques à l'électricité représentent 6% du bilan global.



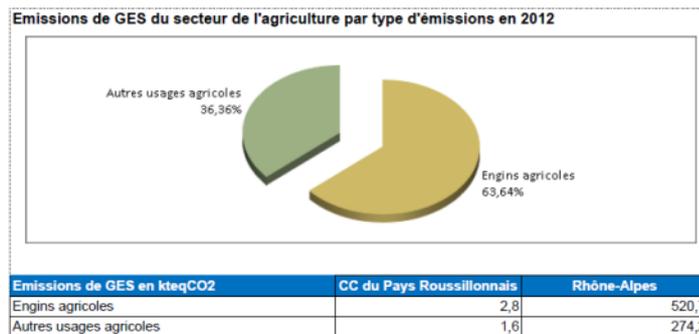
Sur la CCPR, le transport de marchandises émet plus de gaz à effet de serre que le transport de personnes. Sur la région Rhône-Alpes, c'est l'inverse.

Le secteur des transports représente un enjeu stratégique de premier plan sur le long terme en matière de maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre.



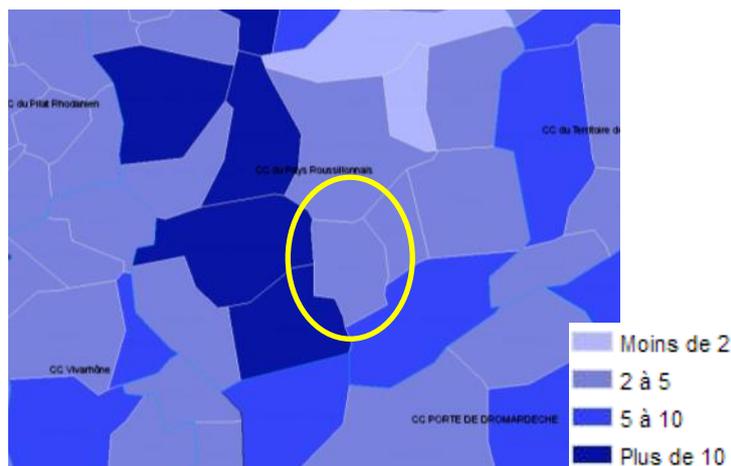


Concernant l'agriculture, ce poste représente encore un secteur économique important sur la Communauté d'agglomération. Il est responsable d'une partie des émissions de GES dans différents domaines et en particulier par l'utilisation d'engins agricole (64%), les autres usages sont liés à la combustion d'énergie fossile pour le chauffage de bâtiments...



Émissions de gaz à effet de serre à Agnin

Sur la commune, les émissions de gaz à effet de serre, tous secteurs confondus, représentent moins de 2 teqCO₂/hab. Les communes de la vallée du Rhône et celles notamment traversées par l'A7 présentent des émissions beaucoup plus élevées (plus de 10 teqCO₂).



Émissions de gaz à effet de serre (2012)
Tous secteurs par habitant

Les transports

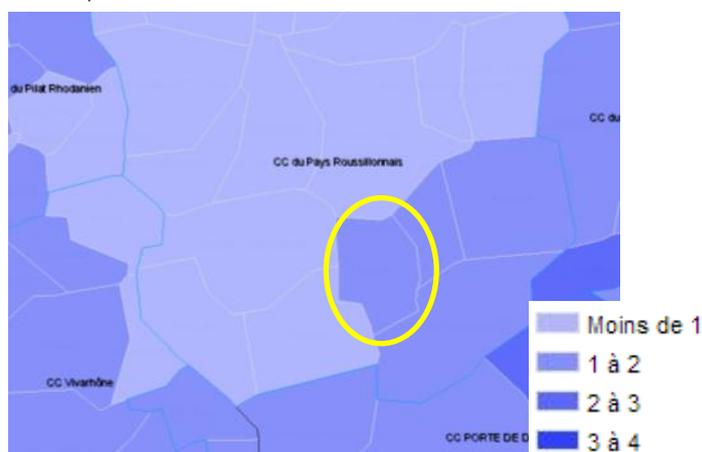
Concernant le secteur du transport, les émissions des transports sont à moins de 1 teqCo₂ par habitant. À l'approche des villes, les émissions sont beaucoup plus importantes, à un niveau supérieur à 4 teqCO₂/hab.



Émissions de gaz à effet de serre (2012)
Transport

L'agriculture

Les émissions issues de l'agriculture sont comprises de 1 à 2 teqCO₂/hectare (année 2012).



Émissions de gaz à effet de serre (2012)
Agriculture



8.3 Le logement et les performances énergétiques sur le territoire

Un bâti ancien, à faible efficacité énergétique

41 % des logements de la commune ont été construits avant 1975, datent des premières normes énergétiques (contre 23 % pour le Département). La mise à niveau énergétique va représenter un enjeu important pour les prochaines décennies.

Dans le cadre des réhabilitations, il s'agira de favoriser la requalification énergétique (isolations par l'extérieur, utilisation des énergies renouvelables...) dans le parc ancien qui concentre les logements les moins performants sur le plan énergétique.

L'enjeu est de favoriser l'accès à l'énergie des habitants, dans un contexte où les nouveaux logements doivent répondre aux critères du BBC.

Un chauffage électrique en augmentation...

Si les éléments de confort sont globalement présents, l'importance de la catégorie « chauffage tout électrique » (près d'un quart des résidences principales) pose la question de la performance énergétique des logements dans les prochaines années.

... qui représente un coût important pour les ménages

Le graphique présente, pour le mois d'août 2012, le coût d'un kWh de l'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation type donnée pour le seul usage du chauffage, l'unité est la même afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.

La moyenne Française est d'environ 700€ par personne, mais elle inclue les logements collectifs des grandes villes (qui sont bien moins énergivores que les maisons individuelles).

LOG T5 - Résidences principales en 2011 selon la période d'achèvement

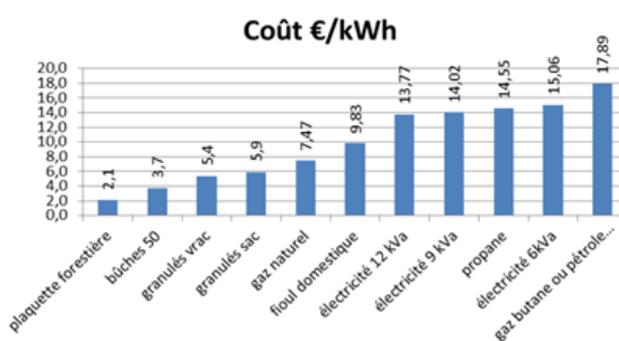
	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	349	100,0
Avant 1946	90	25,9
De 1946 à 1990	141	40,3
De 1991 à 2008	118	33,8

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2011	%	2006	%
Ensemble	373	100,0	333	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	364	97,5	322	96,9
Chauffage central collectif	3	0,8	5	1,6
Chauffage central individuel	186	49,9	202	60,7
Chauffage individuel "tout électrique"	94	25,1	61	18,4

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.



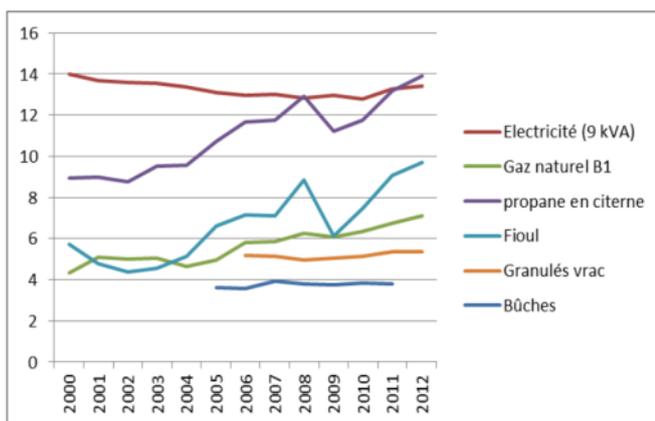
Source : ALE de Lyon, 2012.



De plus, la hausse du coût moyen des énergies s'est accélérée depuis 2006 (+3,3% par an). Le graphique ci-contre indique que l'électricité reste une des énergies les plus chères : son prix a baissé depuis le milieu des années 80 jusqu'en 2010 avant de commencer à augmenter.

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont celles qui ont le plus augmenté depuis le début des années 2000 (+5,8% par an).

À l'inverse, les combustibles bois sont les énergies qui ont le moins augmenté. Le prix n'a pas bougé depuis le milieu des années 2000.

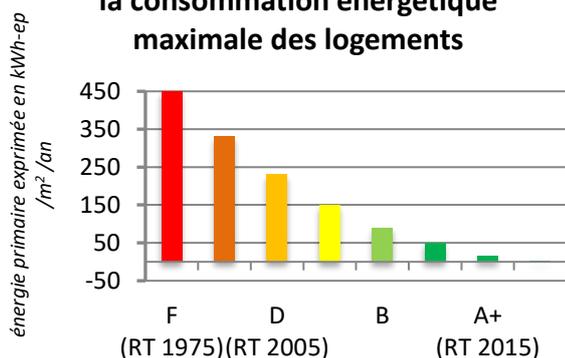


Evolution du prix moyen des énergies en euros constant hors inflation c€/kWh
Source : DGEMP, ADEME, INSEE

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les réglementations thermiques se durcissent. Ainsi, un logement construit en 2013 doit consommer 4 fois moins d'énergie qu'un logement réalisé en 2005.

Il est également à noter que deux autres réglementations devraient entrer en vigueur prochainement : la RT 2015 (bâtiment passif) et la RT 2020 (bâtiment à énergie positive).

Evolution des réglementations sur la consommation énergétique maximale des logements



Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep/m²/an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label réglementaire « Bâtiments basse consommation »,

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label réglementaire Bâtiments Basse Consommation",

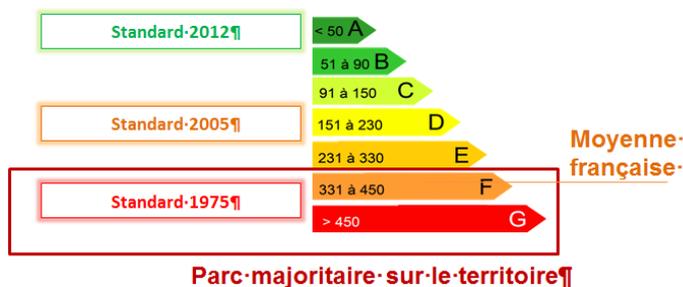
91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 - ... classe G



Moyenne française



8.4 Les énergies renouvelables (existant et potentiel)

L'énergie éolienne

La région Rhône-Alpes bénéficie d'un potentiel éolien intéressant et souhaite développer la valorisation de ce potentiel en soutenant aussi l'installation d'éoliennes de petite puissance, adaptées à un usage « domestique » (particuliers, PME, agriculteurs...).

Les objectifs nationaux rappelés dans le cadre du Grenelle de l'environnement visent à porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en France à l'horizon 2020 (contre 11 % environ en 2009). Le petit éolien peut donc contribuer en partie à la réalisation de cet objectif.

Le développement du petit éolien est susceptible de contribuer à une meilleure autonomie énergétique des territoires. Il peut aussi constituer un renfort et un soutien à l'éolien classique.

Sur la commune, aucune installation particulière d'éolienne n'est recensée.

L'énergie photovoltaïque et thermique

Sur le territoire, le potentiel photovoltaïque est correct en termes d'apports solaires.

16 installations photovoltaïques ont été recensées en 2012 (données OREGES).

18 m² de capteurs solaires thermiques sont recensés en 2014 (données OREGES).

Le PLU pourra favoriser l'apport de l'énergie solaire dans les constructions :

- localisation des zones de développements futurs sur des sites exposés au Sud ;
- gradation des hauteurs de bâtis et mises en place d'orientations d'aménagement pour limiter les masques solaires.

La filière bois énergie

Une chaudière à bois énergie automatique a été recensée en mai 2014 (données OREGES)

Aucune exploitation forestière n'est identifiée sur la commune. La commune n'apparaît pas propice au développement de cette filière.

Une Charte Forestière de Territoire (CFT) est en cours d'élaboration sur 98 communes : la charte des Bonnevaux.

C'est un outil mis à la disposition des acteurs locaux pour une gestion contractuelle de l'espace forestier.

La mise en place de cette charte s'inscrit dans les actions de Rhône Pluriel (n°25) qui vise à :

- mettre en place des dynamiques de mise en valeur des espaces forestiers ;
- développer une gestion cohérente et concertée de ces espaces ;
- développer l'aspect multifonctionnel de la forêt (économique, biodiversité, loisirs...) ;
- mobiliser les acteurs, notamment privés, sur cette thématique ;
- promouvoir une sylviculture durable favorisant le maintien de la biodiversité et le respect de l'environnement.

La méthanisation

La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière produisant du méthane. C'est un moyen de produire des énergies renouvelables multiples (gaz, chaleur, électricité). Elle permet aussi la production d'une matière fertilisante de bonne qualité. Elle est principalement développée dans les secteurs d'élevages.

Il n'y a pas d'élevage sur Agnin. Les cultures et le maraîchage y sont principalement présents. La méthanisation paraît ainsi difficile à développer.



9 Situation urbaine

9.1 Bref historique

La préhistoire

Agnin à la particularité de posséder une des plus anciennes traces d'existence humaine de la région Rhône-Alpes. Des fragments de poterie et des restes de foyers attestent la présence de populations préhistoriques au lieu-dit du Gaulas.

La domination romaine

Au premier siècle apr. J.-C., le territoire d'Agnin était sous domination romaine. La Via Arlot traversait la plaine pour rejoindre la vallée du Rhône et la cité de Vienne plus au Nord. En 1836, on découvre les ruines d'un établissement thermal. En 1885, on trouve les traces d'une villa romaine ainsi qu'un temple dédié à Jupiter. Cette découverte couplée à d'autres vestiges permet de penser que le territoire communal devait être un centre relativement important dans l'Antiquité.

Les seigneurs d'Anjou et les Templiers

Au début de l'époque féodale, ce furent les seigneurs de Roussillon et d'Anjou qui possédaient les terres d'Agnin. Entre 1150 et 1200, les Templiers possédèrent une commanderie dans le village. Des ouvrages de défense l'entouraient. En 1236 la paroisse passe sous dominance de la maison d'Anjou.

À l'époque féodale, Anjou et son château deviennent le centre du comté féodal. Agnin et Anjou se confondront jusqu'à la Révolution.

L'époque moderne

Au début du XVIII^{ème} siècle, l'agriculture occupait l'essentiel de la population. On cultivait des céréales (deux moulins fonctionnaient sur le domaine de La Bâtie) ainsi que de nombreuses vignes.

La révolution industrielle et le XX^e siècle

En 1860, il y avait encore à Agnin deux moulins à farine, un pressoir à huile, 2 tuileries et poteries, 3 fours à chaux, 2 martinets et 3 forges. Il reste encore les vestiges du moulin de Gollet près du marais et des sources et ceux du moulin du Gaulas. Ils conservent tous deux leur grande roue.



Carte de la France de 1750



L. Charvat, phot. -Édit. Grand-Croix

Agnin des autrefois



9.2 Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant révision

Historique

Le PLU a été approuvé le 15 janvier 2007. Deux modifications ont été réalisées depuis :

- modification n°1 approuvée le 20/01/2011 ;
- modification simplifiée le 13/09/2012.

Les orientations du PADD

« Le développement futur d'Agoin s'inscrit dans la continuité par rapport au POS révisé de 1993.

Dans ce contexte, l'aménagement du territoire communal restera fortement conditionné par ses limites naturelles et par son identité rurale basée sur l'activité agricole.

La croissance démographique sera modérée et étalée dans le temps : de 850 habitants aujourd'hui à une population de l'ordre de 1350 habitants vers 2020 selon l'évolution des modes de vie ».

Les surfaces des zones

Les surfaces ci-contre sont exprimées en m².

Surfaces des zones urbaines

UA centre bourg	100294
UA Les Sables	9850
TOTAL UA	110144
TOTAL UD	480918
TOTAL UDa	54205
UE Belleliègue	8248
UE Village	84306
TOTAL UE	92554
UI Belleliègue	35189
UI Plaine	10633
TOTAL UI	45822
TOTAL ZONES URBAINES	783643

Surfaces des zones à urbaniser

AU Sorbier sud	45588
AU Revolley est	23184
AU Revolley ouest	30246
TOTAL AU	99018
TOTAL AUA	11729
TOTAL AUB	7996
TOTAL AUC	59295
TOTAL AUD	43250
TOTAL ZONES A URBANISER	221288

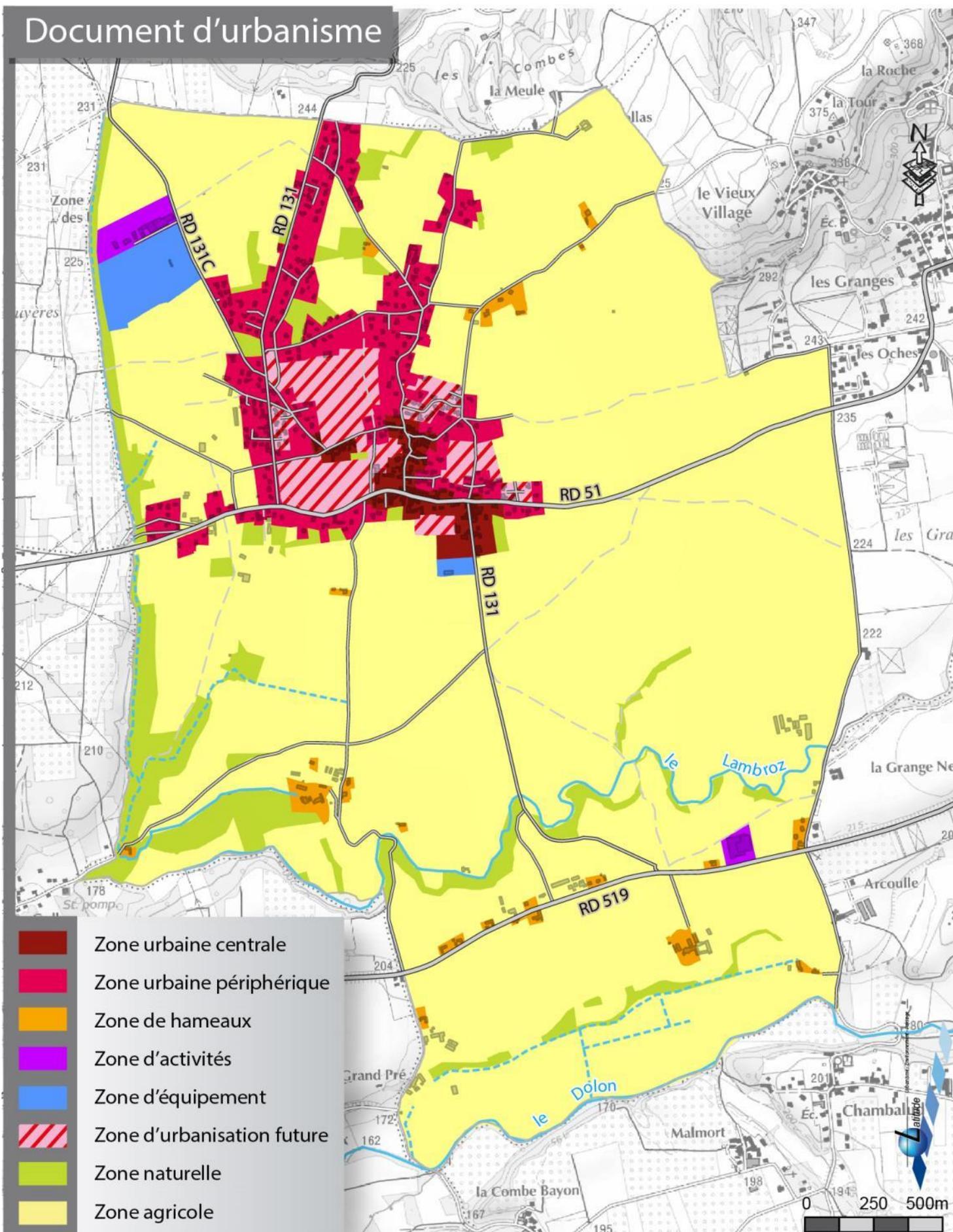
N	317874
Nh	84551
Nj	28909
Nj centre	1604
Ns nord	61930
Ns sud	126204
TOTAL ZONES NATURELLES	621072

Surfaces des zones agricoles

A	5837962
A (p0,p1)	504890
TOTAL ZONES AGRICOLES	6342852



Document d'urbanisme

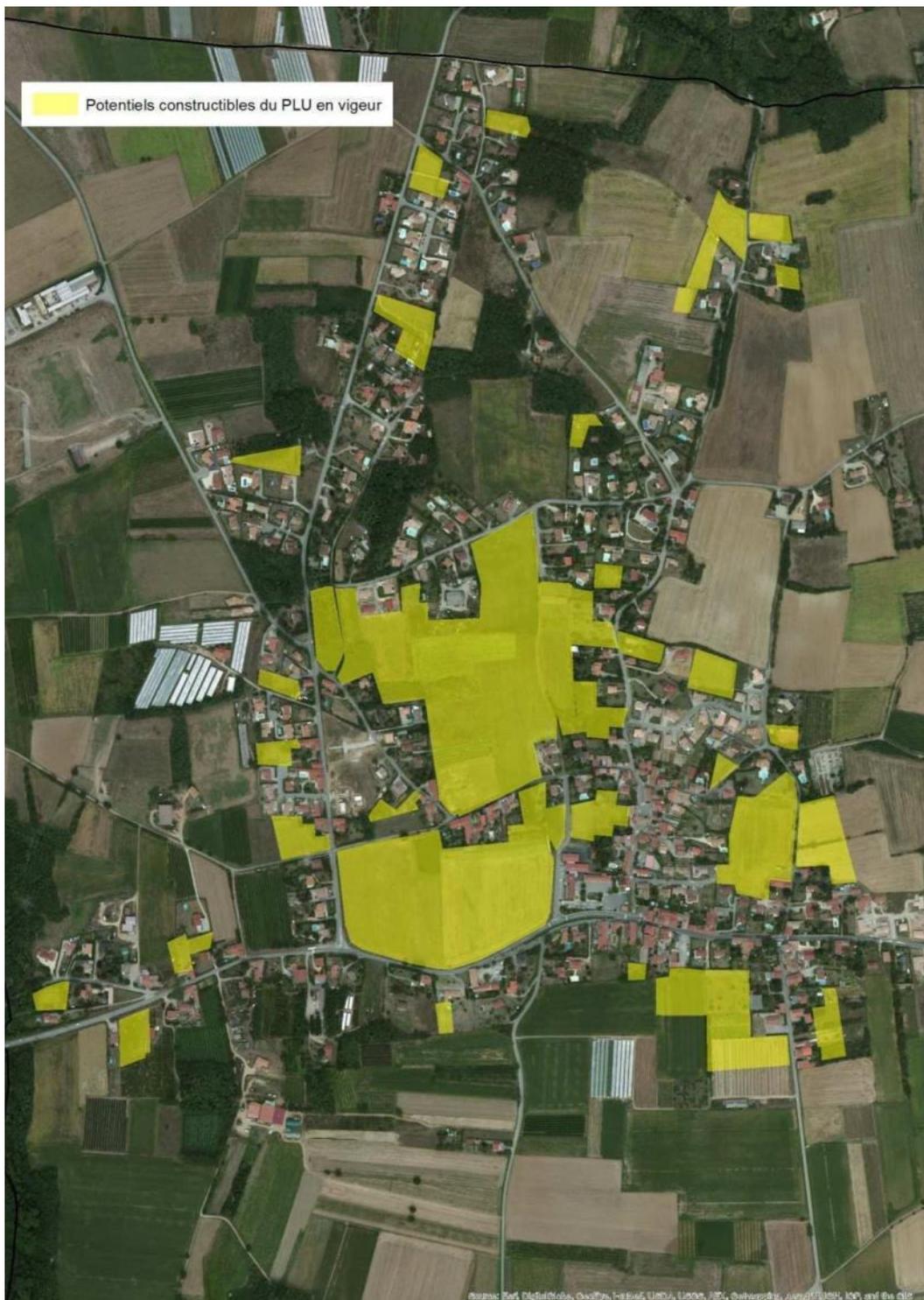




Les capacités en foncier nu du PLU en vigueur

En comptabilisant les parcelles non construites situées en zone constructible ainsi que les secteurs pouvant faire l'objet de recompositions foncières, 28,5 ha de potentiels constructibles théoriques ont été identifiés.

Il est à noter que l'intégralité de ces potentiels se situe dans l'enveloppe du bourg ou dans sa continuité.





9.3 Organisation urbaine

La morphologie urbaine est contrastée, mais assez classique des communes qui se sont développées depuis les années 1970 avec une confrontation marquée entre :

- le bourg traditionnel au tissu dense, compact et structuré ;
- les extensions pavillonnaires de faible densité ;
- l'habitat dispersé.

Le bourg traditionnel

Le bourg traditionnel est assez restreint. Il est organisé à partir de la montée du village et de la RD 51 qui le traversent et structurent l'armature urbaine en une sorte de « T ». Son tissu urbain est assez homogène, avec des fronts bâtis alignés.

L'ordonnancement des constructions est caractérisé par une épaisseur bâtie le long de la voie avec un alignement bâti en ordre continu ou semi-continu.

Les hauteurs sont de type R+1+C, et ponctuellement R+2, avec des façades en majorité parallèles aux voies.

Les jardins et les cours sont généralement situés en arrière du bâti, permettant à l'origine un accès direct sur les espaces agricoles.

Un immeuble collectif récent de type R+2 (avec rez-de-chaussée commercial) s'intègre parfaitement au tissu du bourg ancien.



Alignement bâti le long de la RD51



Montée du village



Immeuble récent du centre



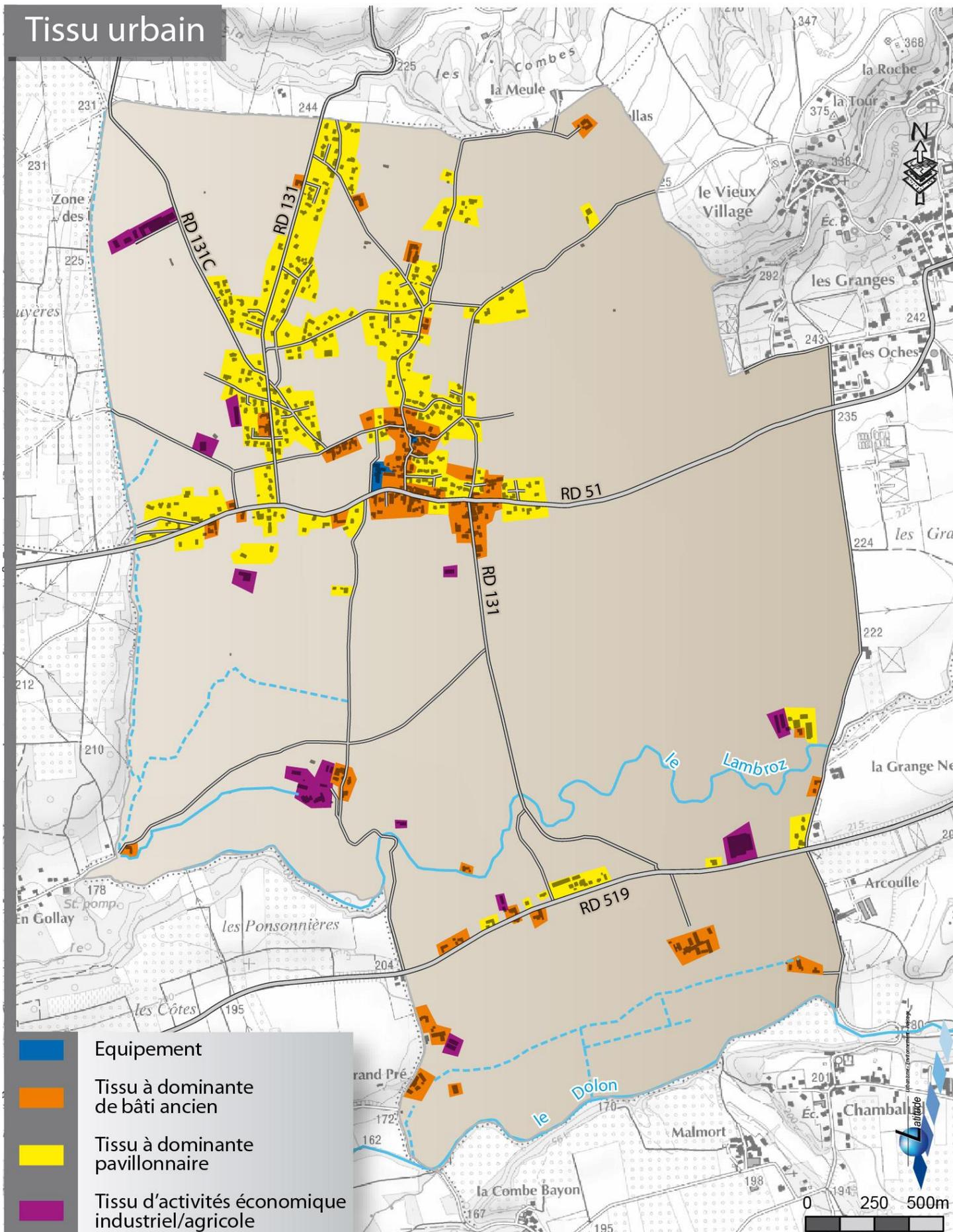
Place de l'église



Espace public de l'école



Tissu urbain



Les extensions urbaines du bourg

La fin des années 1970 voit apparaître de nouveaux espaces construits sans lien avec le tissu existant du bourg. Ces extensions essaient à proximité du centre bourg, mais également au-delà, venant conforter certains hameaux dans une dynamique d'étalement urbain de type pavillonnaire.

Depuis ces années, la commune a connu un développement urbain essentiellement :

- sous forme de lotissements pavillonnaires par extensions urbaines successives du bourg ;
- sous forme d'habitat pavillonnaire diffus le long des voies (route de Vienne, de la Mollas, montée du village...);
- sous forme d'habitat pavillonnaire diffus à partir de quelques noyaux anciens (RD51).

La cartographie de l'évolution du tissu urbain laisse voir une poursuite de l'étalement urbain qui se réalise principalement sur les espaces agricoles le long des voies.

Depuis les années 1990, l'étalement pavillonnaire se poursuit.

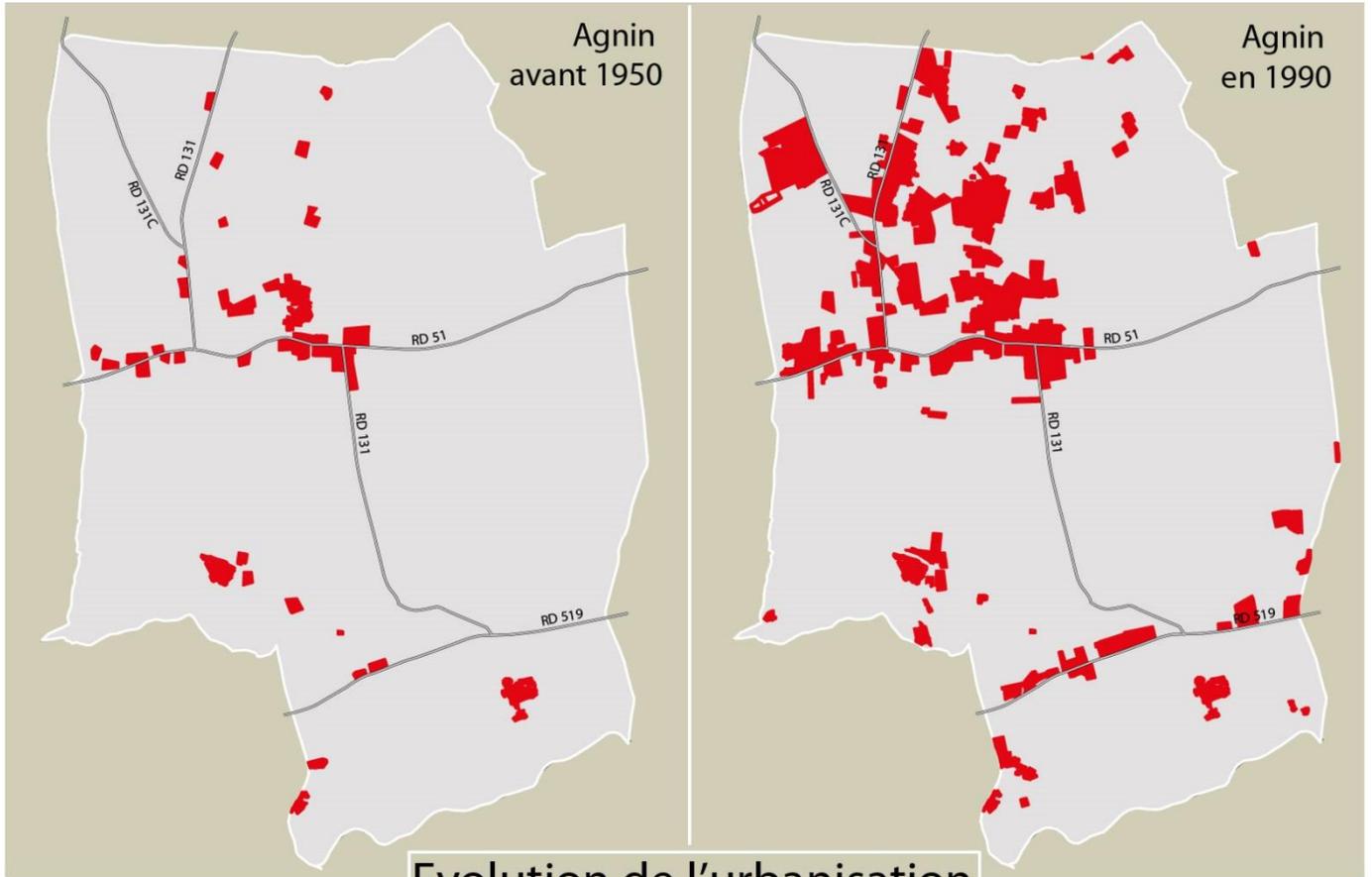
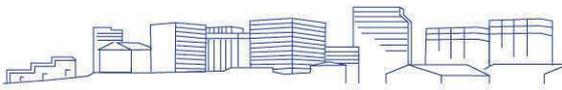
Ces grandes évolutions urbaines ont conduit à accroître la surface urbaine occupée par le bourg traditionnel et quelques hameaux.



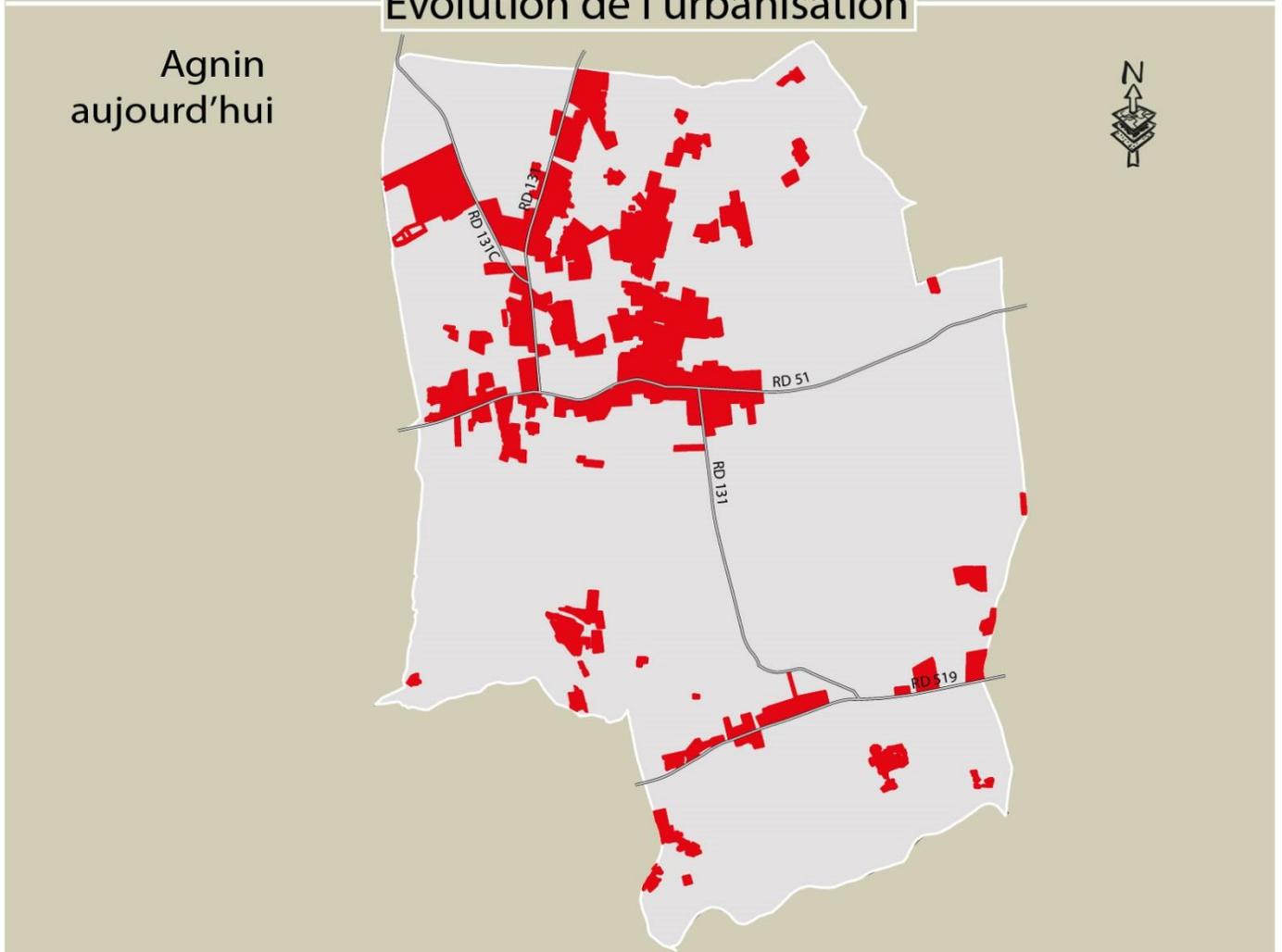
Étalement pavillonnaire le long de la route de Vienne



Étalement pavillonnaire le long de la RD51



Evolution de l'urbanisation





L'habitat dispersé dans l'espace agricole

Là encore, il faut distinguer les formes traditionnelles des expansions urbaines. Les implantations traditionnelles correspondent soit à de petits groupements bâtis, soit à une dispersion des anciennes exploitations agricoles

À cet habitat traditionnel des hameaux, vient s'ajouter un habitat dispersé bien plus récent. Les formes urbaines qui en résultent sont très éloignées des implantations traditionnelles.

Toutefois, si l'urbanisation s'est assez étalée le long des voies, on observe que très peu d'habitats dispersés.



Quelques habitats dispersés sur Agnin



9.4 Les équipements

La commune dispose d'équipements adaptés à son échelle.

L'armature actuelle

- une salle des fêtes ;
- une école primaire/maternelle : Environ 140 élèves sont répartis sur 6 classes ;
- un restaurant scolaire. Entre 50 et 80 repas sont servis par jour. Il est géré par la commune qui cherche à développer les circuits courts et bios pour les repas ;
- une garderie fréquentée par une vingtaine d'enfants ;
- une bibliothèque ;
- un plateau sportif ;
- un centre de secours.

Les besoins et les projets

La salle des fêtes

Sa relocalisation est à l'étude. Elle est actuellement trop petite, apparaît peu adaptée (préfabriqué) et les nuisances sont importantes. Une salle polyvalente pourrait être créée sous le SDIS, sur des tènements communaux.

Le plateau sportif

La commune dispose du plateau sportif des Bruyères qui comprend plusieurs terrains de sport ainsi que des tennis. Actuellement son accès à pied depuis le centre du village (et les écoles) pose problème. En effet, aucun cheminement sécurisé pour les déplacements doux n'a pour le moment été mis en place.



Le stade



L'école

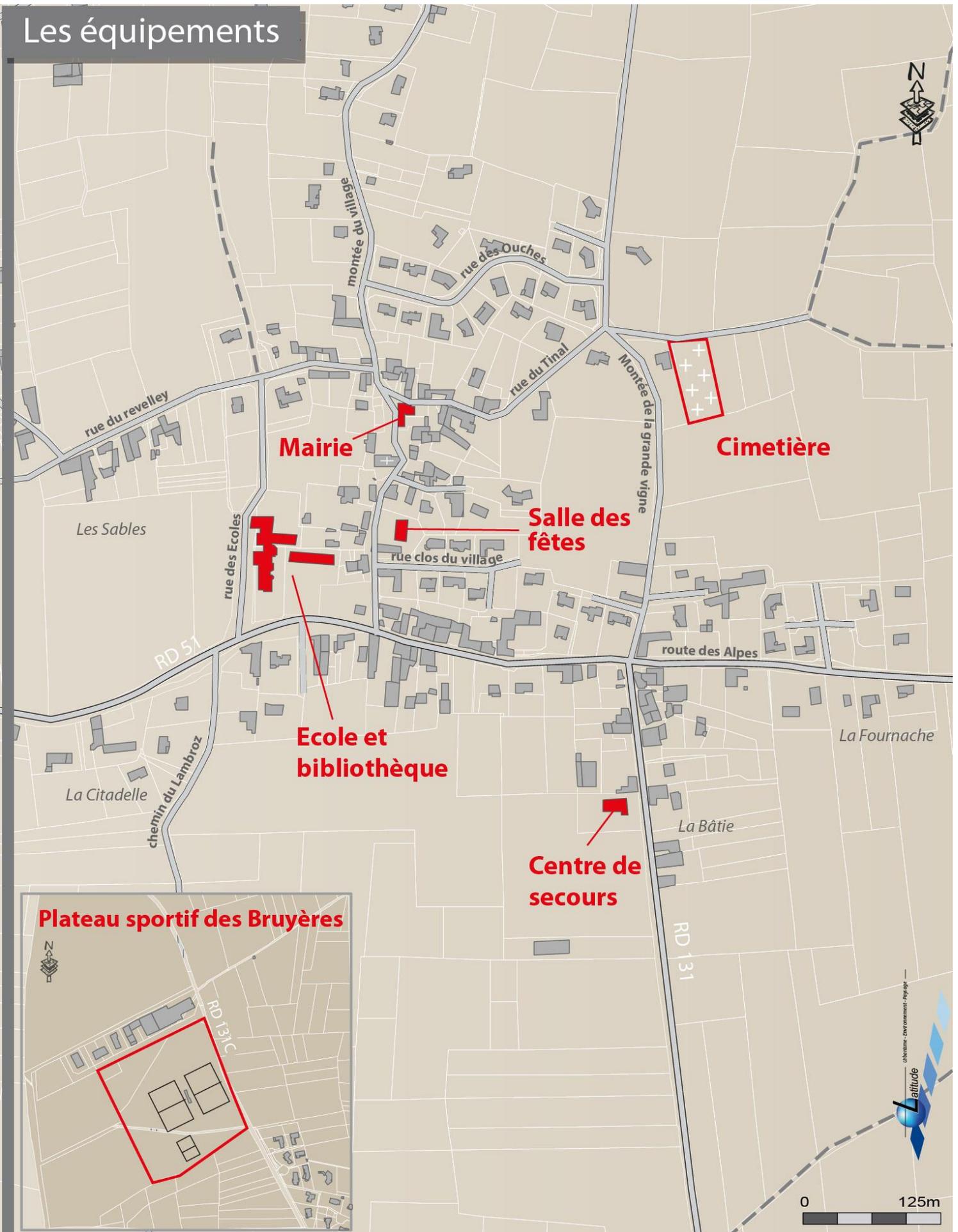


La mairie



La bibliothèque

Les équipements





Les espaces publics

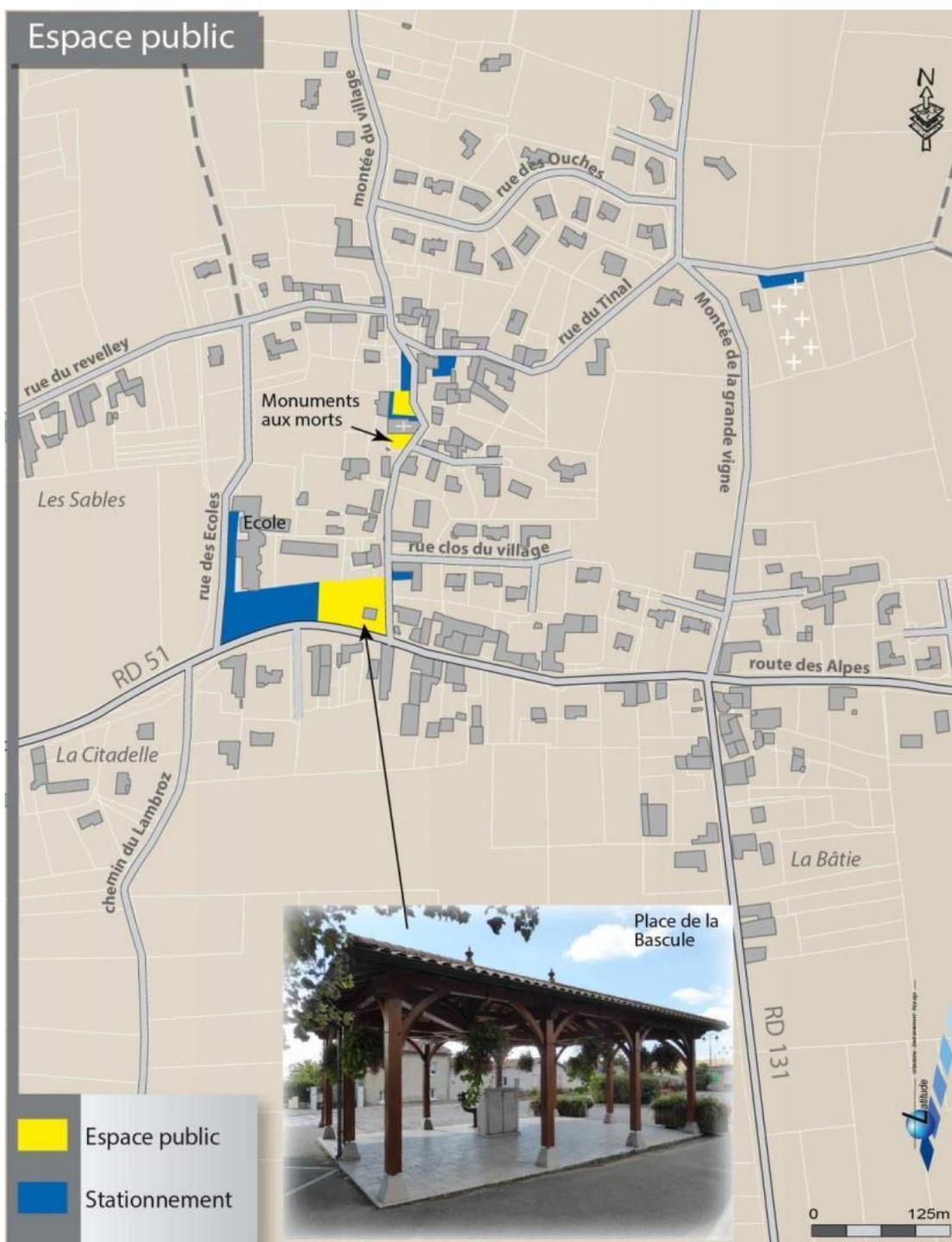
Les espaces publics sont peu nombreux, les futurs développements urbains pourront renforcer ce maillage.

Quelques espaces publics sont toutefois clairement identifiés. Ils sont néanmoins tous occupés par des stationnements.

- la place de l'Église/mairie qui apparaît comme la centralité « historique » ;
- la place de la bascule qui semble liée aux équipements comme les écoles et les commerces.



Stationnements et espace public du bourg



9.5 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation

Les densités

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage. Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près.

La cartographie suivante fait apparaître par quartier les densités présentes sur la commune :

- des densités d'environ 25 logements à l'hectare, compacité du bâti (alignements en ordre continu) dans les formes traditionnelles anciennes du bourg ;
- quelques lotissements récents de maisons individuelles avec des densités de 8 à 10 logements/ha ;
- des densités très faibles de 5 à 6 logements/ha pour les extensions du bourg majoritairement pavillonnaires.

Un récent immeuble collectif a été construit sur la commune. Avec sa densité de plus de 66 logts/ha, cette opération de densification du tissu urbain apparait très intéressante. En effet, d'une hauteur de type R+2, celui-ci s'intègre parfaitement au bourg. Il également bien intégré dans la pente avec une hauteur de R+1 sur le côté Nord.



66 logements/ha pour cet immeuble « Montée du village »

Densités	Logements individuels		Logements groupés	Logements intermédiaires	Petits collectifs	Ville
Logements/ha	3	8	20	35	60	100
Consommation foncière/logement	3 300 m ²	1 250 m ²	500 m ²	285 m ²	166 m ²	100 m ²
Habitants/ha	7	19	45	80	130	230
Coût réseaux par logement	66 000	25 000	20 000	10 000	6 600	4 000
Coût de construction (base 100)	100	100	87	73	58	54
Coût de chauffage (base 100)	100	100	89	75	68	60

Illustrations des densités

Latitude uep



L'émergence d'un habitat intermédiaire (entre 25 et 40 logements/ha) apparaîtrait également comme une forme urbaine intéressante. Elle permettrait d'instaurer une transition urbaine entre l'habitat traditionnel du centre et les quartiers pavillonnaires.

L'habitat intermédiaire allie généralement :

- une densité urbaine bien intégrée au tissu villageois ;
 - des espaces privatifs extérieurs ;
 - espaces collectifs de proximité dans un fonctionnement intégré au village.
-
- Cette forme urbaine permet notamment de renforcer l'accès au logement pour :
 - des populations jeunes ;
 - les primo-accédants ;
 - les ménages à revenus moyens.

L'habitat intermédiaire est également moins consommateur d'espace que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

Certains espaces intégrés à l'enveloppe du village non encore investi apparaissent adaptés pour recevoir cette typologie urbaine.

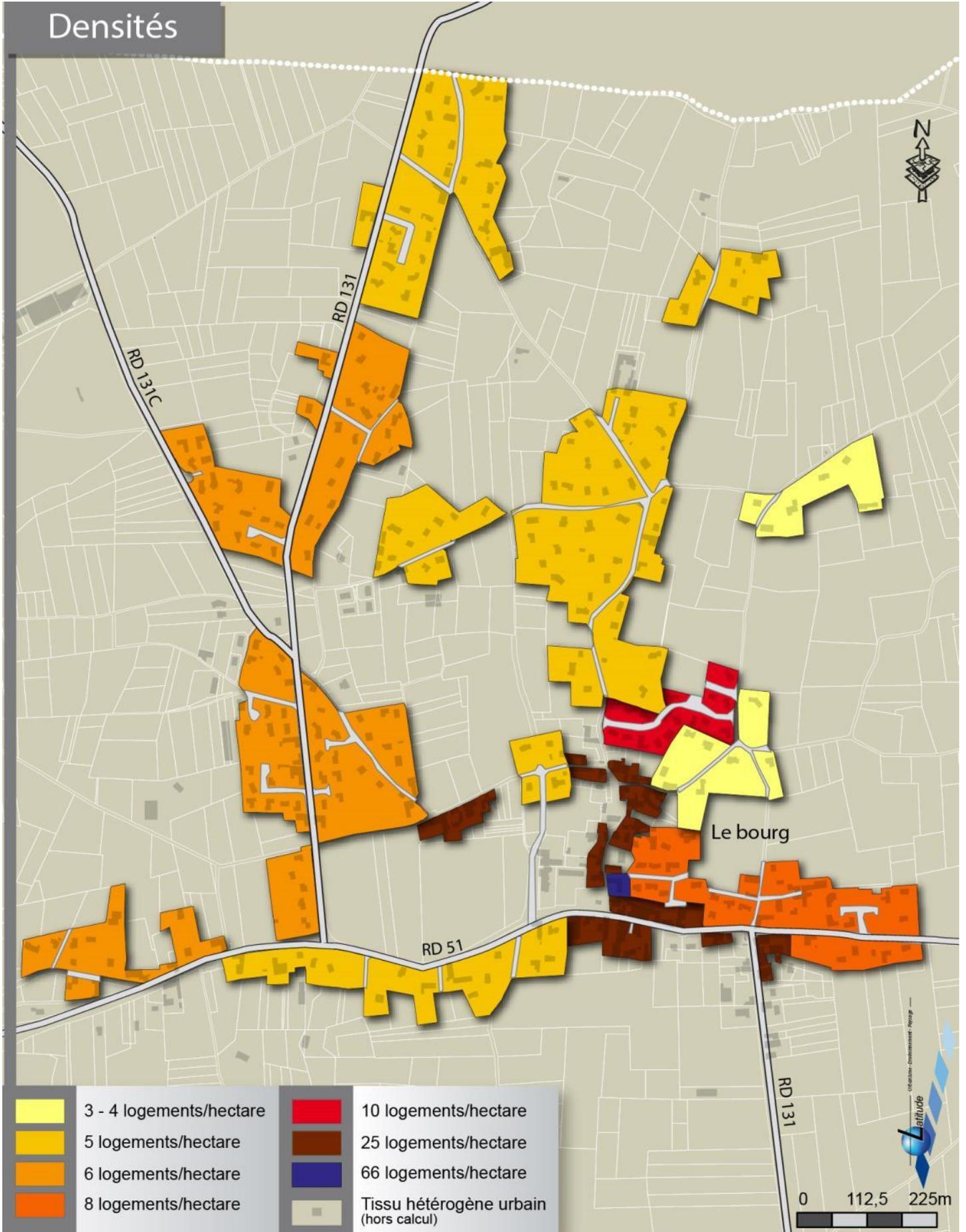
L'habitat intermédiaire

Logements agrégés soit horizontalement soit verticalement, mais ayant chacun une entrée privative, et un espace extérieur privatif (jardins, ou terrasses) pouvant être considéré comme un espace à vivre. La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants.

Cet habitat doit aussi réserver des espaces extérieurs collectifs non dévolus à la voiture et qui devront être de véritables lieux de vie.



OPAC d'Amiens





Le bilan de la consommation foncière

Un bilan des permis de construire accordés depuis 10 ans sur la commune a été réalisé :

En dix ans, 101 logements (individuels ou groupés) ont été construits sur Agnin.

La densité moyenne est de 7 logts/ha.

Il est à noter que le projet de constructions de 36 logements par Nexity ne figure pas dans le tableau, le permis de construire devant être accordé en 2016. En effet, le projet a été longuement retardé à cause de la station d'épuration qui n'était pas en capacité suffisante pour recevoir les effluents supplémentaires.

L'application du SCOT : typologies et surfaces

Le SCOT préconise un développement diversifié de l'habitat (logements individuels, groupés et collectifs).

Les données Sit@del d'Agnin montrent que 89 % des logements construits ces dix dernières années sur la commune sont des logements pavillonnaires. Cette monoproduction n'apparaît donc pas conforme aux orientations du SCOT, qui inscrit, à titre indicatif, la réalisation d'au maximum 30% de logements individuels.

Il existe un enjeu à rééquilibrer l'offre en logements vers des formes plus denses et plus compactes du type habitat intermédiaire.

	Nombre de logements	Nombre d'ha consommé
2003	2	0,17
2004	14	1,2
2005	9	3,5
2006	7	1,2
2007	12	1,8
2008	14	1,5
2009	8	0,6
2010	15	1,2
2011	11	1,7
2012	5	0,4
2013	4	0,3
Total	101	13,57

Données des PC accordés sur Agnin



9.6 Les capacités de développement

Un recensement des gisements fonciers potentiels permet de faire apparaître les points suivants :

11.8 ha de tènements potentiellement constructibles ont été identifiés. La très grande majorité de ces secteurs n'est pas maîtrisée par la collectivité et est déjà constructible dans le POS. Cette surface de potentiels apparaît donc théorique. On peut distinguer plusieurs types de gisements :

Les dents creuses (en jaune et vert)

Les secteurs en jaune :

Une quinzaine d'espaces non construits intégrés dans l'enveloppe urbaine ont été identifiés. D'une surface totale de 3,4 ha, ils sont principalement localisés sur les fonds de jardin des maisons. De ce fait, ils font l'objet de rétentions foncières.

Ses secteurs n'apparaissent pas propices à la densification, compte tenu de leurs situations dans des espaces pavillonnaires.

De plus, 4 sont situées sur des secteurs éloignés du bourg, le long de la RD131 notamment.

Le cas particulier du secteur n°6 :

D'une surface de 5,3 ha, une partie de ce secteur est proche de la centralité. Toutefois, celui-ci apparaît important en surface au regard des besoins démographiques de la commune.

De plus, ce potentiel est situé sur des terrains agricoles exploités. En cas d'urbanisation, les impacts paysagers semblent importants.

Les secteurs aptes à la densification (en rouge)

3 ha de potentiels sont identifiés.

Située à proximité du centre bourg et des équipements, l'urbanisation des secteurs n°1-2-3-4 (1,3 ha) semble intéressante.

Le secteur 5 apparaît également approprié à la densification. Ce tènement est de taille importante et un projet d'urbanisation sur l'ensemble de la zone semble pertinent. Ce potentiel est situé proche de la centralité.

Les secteurs de renouvellement urbain et/ou de réhabilitation (en bleu)

Un tènement de 1200 m² a été identifié (n°22). Il s'agit de l'actuelle salle des fêtes en préfabriqué. Elle appartient à la commune. Sa délocalisation étant en réflexion, ce terrain pourrait par la suite être propice à une requalification urbaine : création de logements ou de nouveaux équipements par exemple.

Les capacités de densification des quartiers bâtis

En dehors des secteurs identifiés comme étant favorables à la densification ou au renouvellement urbain, les lotissements et les quartiers du bourg déjà construits ont peu de chance de muter (démolition/reconstruction). En effet, ils sont relativement récents. Leur densification apparaît peu probable. De plus, ces quartiers forment une unité : même cohérence paysagère, hauteur et typologie des constructions similaires... Ainsi, les capacités de densification semblent se limiter aux dents creuses du village.



Tableau croisant les gisements potentiels d'urbanisation avec les sensibilités agricoles et paysagères

Légende :

Enjeu fort

Enjeu moyen

N°	Surface (en ha)	Enjeu urbain	Sensibilité agricole	Sensibilité paysagère	Contraintes/nuisances
1	0,54	- Renforcement de la centralité - Densification possible - Proche des équipements	- Un jeune exploitant en cours d'installation	- Entrée de bourg : forte visibilité des constructions futures	- Proximité de la RD 51
2	0,40	- Densification possible - Proche des équipements	NON	NON	NON
3	0,16	- Renforcement de la centralité - Densification possible - Proche des équipements	NON	NON	NON
4	0,51	- Renforcement de la centralité - Densification possible - Proche des équipements - maillage viaire possible	NON	NON	NON
5	1,49	- Densification possible - Tènement de taille importante et proche de la centralité	- Présence d'un terrain cultivé	NON	NON
6	5,29	- Densification possible - Secteur pouvant créer un lien urbain entre les quartiers situés autour de la RD31 et le bourg	- Espace agricole	- Entrée de bourg : forte visibilité des constructions futures	- Proximité des RD131 et RD 51
7	0,16	« Dent creuse »	NON	NON	NON
8	0,18	« Dent creuse »	NON	NON	- Proximité de la RD 131 - Potentiel éloigné du bourg
9	0,21	« Dent creuse »	NON	NON	- Potentiel éloigné du bourg
10	0,32	« Dent creuse »	NON	NON	- Proximité de la RD 131 - Potentiel éloigné du bourg
11	0,11	« Dent creuse »	NON	NON	NON
12	0,17	« Dent creuse »	NON	NON	NON
13	0,23	« Dent creuse »	NON	NON	NON
14	0,15	« Dent creuse »	NON	NON	NON
15	0,51	« Dent creuse »	NON	- Boisements	- Proximité de la RD 131 - Potentiel éloigné du bourg
16	0,10	« Dent creuse »	NON	NON	NON
17	0,43	« Dent creuse »	NON	NON	NON
18	0,34	« Dent creuse »	NON	NON	NON
20	0,21	« Dent creuse »	NON	NON	- Proximité de la RD 131 - Potentiel éloigné du bourg
21	0,22	« Dent creuse »	NON	NON	- Proximité de la RD 131 - Potentiel éloigné du bourg



10 Les évolutions socio-économiques

10.1 La population

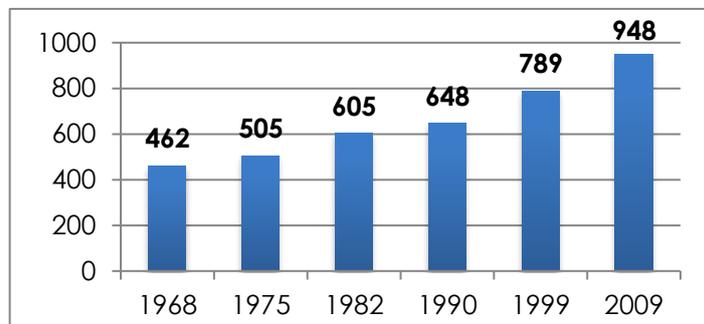
Une croissance continue

La croissance de la population a été particulièrement forte entre 1975 et 1982, entre 1990 et 1999 et entre 2006 et 2011 (respectivement +2,6%, +2,2% et +2,4%).

Ces périodes de fortes croissances sont alternées par des périodes de croissances moins soutenues : entre 1968 et 1975, entre 1982 et 1990 et entre 1999 et 2006 (respectivement +1,3, +1,1, +1,1).

La croissance de la population est due au solde migratoire, le solde naturel étant faible.

La commune se développe par « à coups » successif et semble fortement dépendant des opérations de constructions.



POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,3	+2,6	+0,9	+2,2	+1,6	+2,4
due au solde naturel en %	+0,0	+0,1	-0,2	+0,3	+0,5	+0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,3	+2,5	+1,1	+2,0	+1,1	+1,9
Taux de natalité (‰)	10,2	8,8	7,8	9,6	11,0	10,6
Taux de mortalité (‰)	9,9	7,8	9,8	7,1	5,7	5,2

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

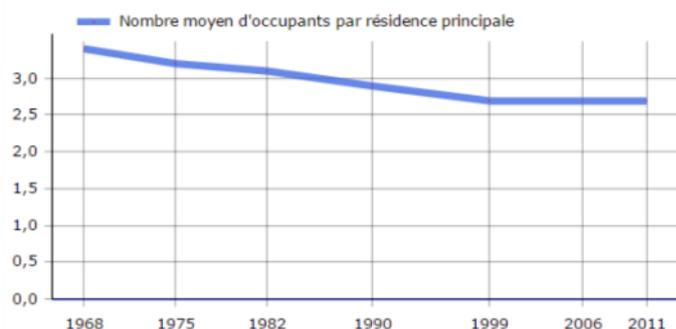
Des cellules familiales en réduction

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages se réduit, en raison d'une part du vieillissement de la population et d'autre part du desserrement démographique.

La taille moyenne des ménages sur la commune reste toutefois élevée et est supérieure à 2,6 occupants. Elle est plus forte que sur la CCPR (2,5 occupants) et supérieure à la moyenne Française (2,4 personnes par ménage).

La taille des ménages s'est stabilisée depuis 2006.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.



Un vieillissement accentué parallèlement à une augmentation de la population jeune

La commune connaît un vieillissement de la population avec une augmentation sensible des plus de 60 ans.

Cette dynamique pose la question de l'adaptation de l'offre en logements pour les années à venir.

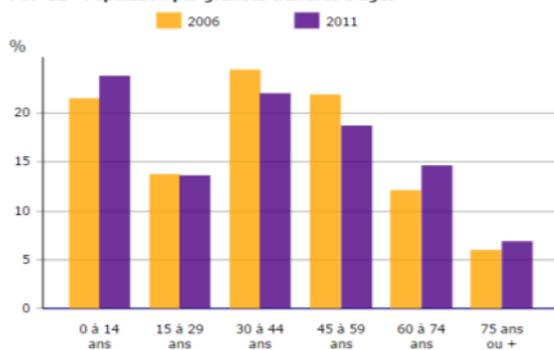
Les logements adaptés aux besoins des personnes plus âgées représentent aussi un « maillon » de la chaîne du logement qui risque de faire défaut face au vieillissement de la population. La maison individuelle, éloignée du cœur du bourg, risque de ne plus correspondre aux besoins des personnes âgées autonomes.

Ainsi, le renforcement de l'offre en logements plus petits, en collectifs ou en habitat individuel sur des terrains de moindre taille et dans le centre village, est un enjeu pour la commune.

Mais la commune connaît également une dynamique d'augmentation des populations jeunes. Cette dynamique traduit l'attractivité du territoire pour de jeunes ménages.

Agnin

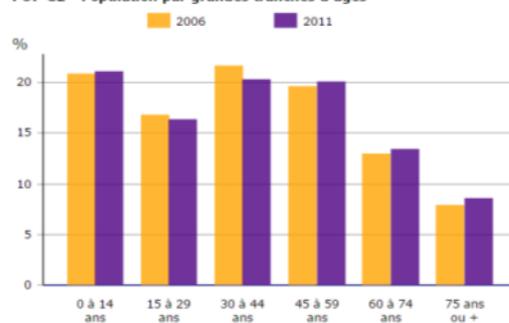
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

CC du Pays Roussillonnais

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Un taux de chômage en baisse

Entre 2006 et 2011, le taux de chômage a diminué pour arriver à 4,1 % des actifs en 2011. Il reste toujours inférieur à celui de la CCPR (8%) et à la moyenne nationale.

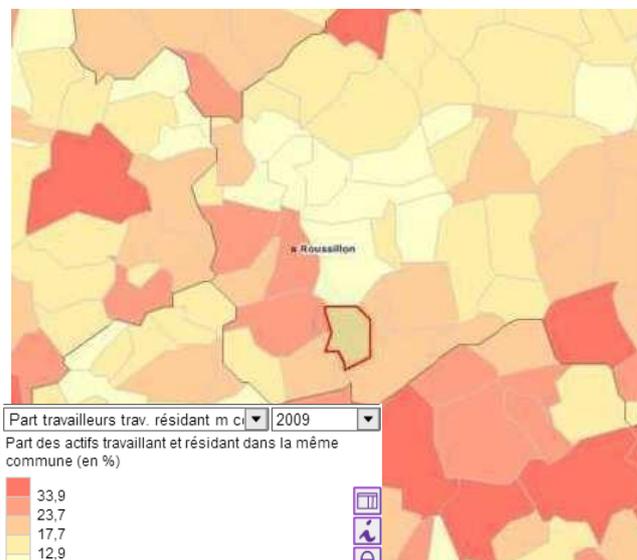
EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	626	567
Actifs en %	69,6	72,6
actifs ayant un emploi en %	65,5	66,7
chômeurs en %	4,1	5,9
Inactifs en %	30,4	27,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,7	10,1
retraités ou préretraités en %	12,0	7,1
autres inactifs en %	10,7	10,2

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Une dépendance des pôles d'emploi extérieurs

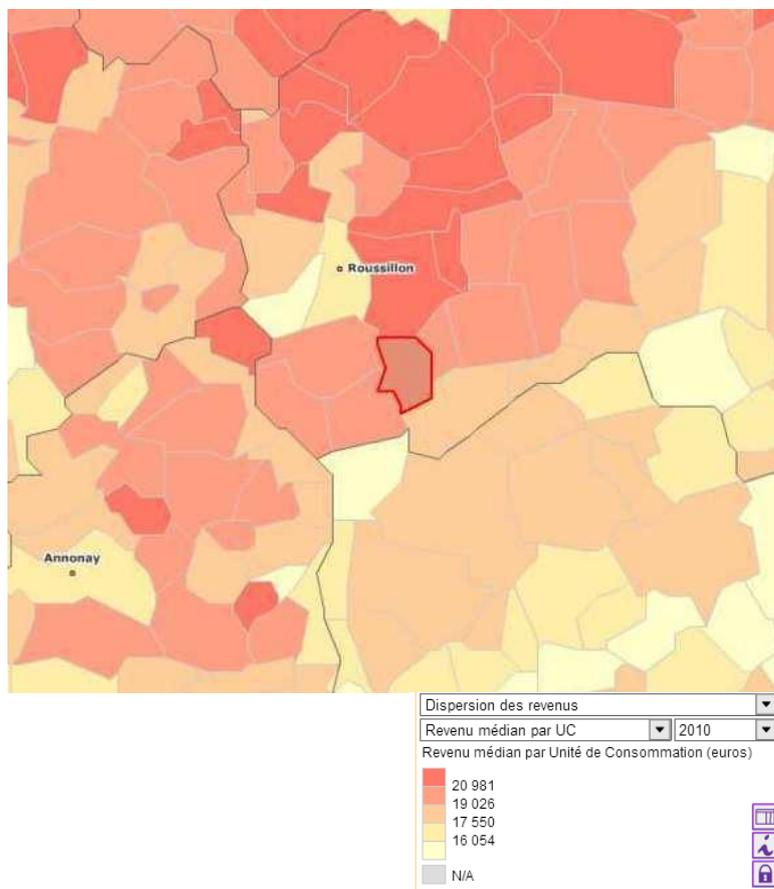
Plus de 83,5 % des actifs travaillent hors de la commune, en partie sur l'agglomération roussillonnaise, mais également sur les agglomérations de Vienne et de Lyon.





Le niveau de vie de la population

Le revenu net moyen déclaré sur Agnin (24556 euros) est légèrement supérieur à la moyenne Française (23780 euros).



	2009	2008(1)	2007(1)	2006(1)
Ensemble des foyers fiscaux	482	450	446	425
Revenu net déclaré (K Euros)	11 836	11 585	11 230	10 810
Revenu net déclaré moyen (Euros)	24 556	25 745	25 180	25 436
Impôt moyen (Euros)	807	808	1 032	1 033
Foyers fiscaux imposables	278	267	281	271
Proportion en %	57,7	59,3	63,0	63,8
Revenu net déclaré (K Euros)	9 517	9 456	9 529	9 117
Revenu net déclaré moyen (Euros)	34 235	35 417	33 911	33 643
Foyers fiscaux non imposables	204	183	165	154
Proportion en %	42,3	40,7	37,0	36,2
Revenu net déclaré (en K Euros)	2 319	2 129	1 701	1 693
Revenu net déclaré moyen (Euros)	11 367	11 634	10 311	10 993

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.
Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.



10.2 L'habitat

Une commune résidentielle

Le parc de résidence principale s'est accru de 40 logements soit de 12 % depuis 2006, alors que la population s'est accrue de 17 % dans la même période.

D'après l'INSEE, il existerait 27 logements vacants sur la commune, essentiellement dans le parc ancien. On assiste à une augmentation du taux de vacance depuis 2006.

Des logements de grande taille

En 2011, 55.4% des logements possèdent cinq pièces et plus ce qui correspond à caractère pavillonnaire majoritaire de l'habitat de la commune.

Cette part est de 37 % sur le département. Cela traduit un phénomène d'étalement pavillonnaire accru sur Agnin

La part des logements de petite et moyenne taille (T1-T2) est très faible sur la commune avec seulement (1.4%) en comparaison du département où leur valeur atteint 15.3% du parc immobilier.

Une production exclusivement pavillonnaire tournée vers l'habitat

96 % des logements sont des maisons individuelles. Cette part est en augmentation depuis 2006.

À titre de comparaison ; à l'échelle nationale métropolitaine, la part de l'habitat individuel pour l'année 2011 représente 56 %.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2011	%	2006	%
Ensemble	407	100,0	350	100,0
Résidences principales	373	91,7	333	94,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	1,8	7	2,1
Logements vacants	27	6,6	10	3,0
Maisons	391	96,0	331	94,4
Appartements	15	3,8	16	4,4

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

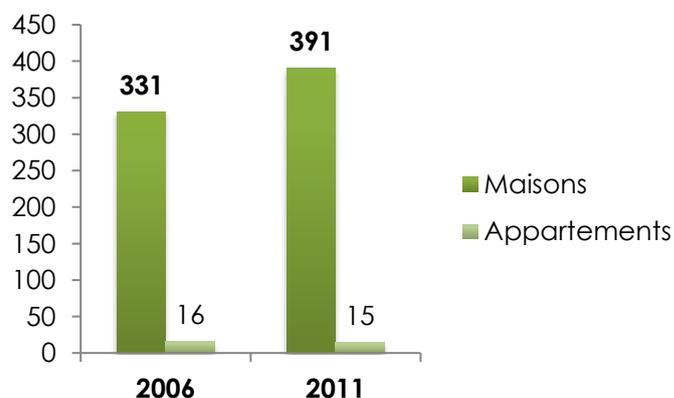
	2011	%	2006	%
Ensemble	373	100,0	333	100,0
1 pièce	1	0,3	1	0,3
2 pièces	4	1,1	4	1,2
3 pièces	38	10,2	37	11,2
4 pièces	123	33,1	97	29,3
5 pièces ou plus	207	55,4	193	57,9

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2011	2006
Ensemble des résidences principales	4,8	4,9
maison	4,9	5,0
appartement	3,3	3,0

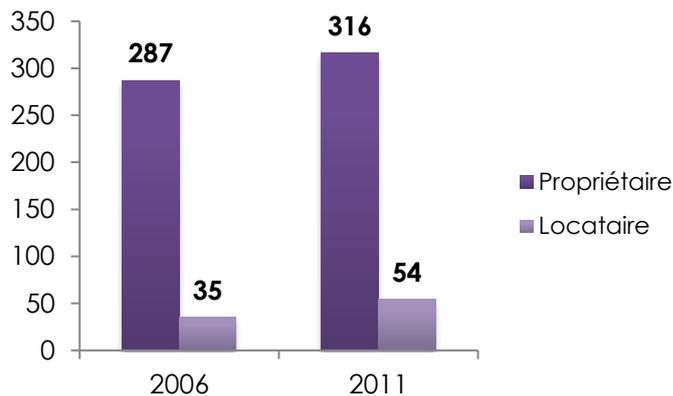
Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.





Le logement locatif

La part du logement locatif dans le parc des résidences principales a augmenté entre 2006 et 2011. Elle est passée de 11,8% à 14,6%



Le parc social

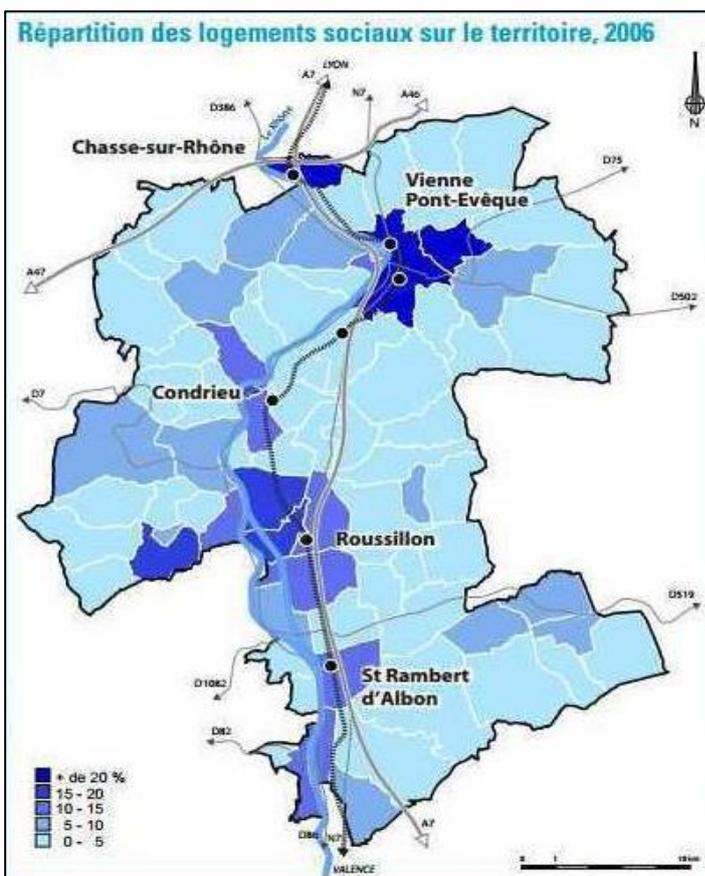
Le PLH est entré en vigueur début 2012. Il inscrit sur Agnin la réalisation de 3 logements sociaux pour la période 2012-2017.

6 logements sociaux sont présents sur la commune. Ils sont situés au-dessus des commerces de l'immeuble collectif.

6 autres logements sont prévus pour 2015.

Les logements sont gérés par Habitat Dauphinois.

La commune a dépassé ses objectifs en matière de construction de logements sociaux.



Données du SCOT

Le marché immobilier sur la commune

Un relevé et une analyse des différentes annonces immobilières locales ont été menés en octobre 2014. Cette enquête n'a pas de valeur statistique, mais elle indique des niveaux moyens du marché local.

Il faut compter environ 200 000 euros pour une maison récente (ou neuve) de type T4 d'environ 100 m².

Quelques repères (statiques de 2013, données Sit@del2)

Prix moyen d'un terrain :

- o 97601 euros en Rhône Alpes (98€/m²),
- o 75510 euros en France métropolitaine (67€/m²)

Prix moyen d'une maison /m²

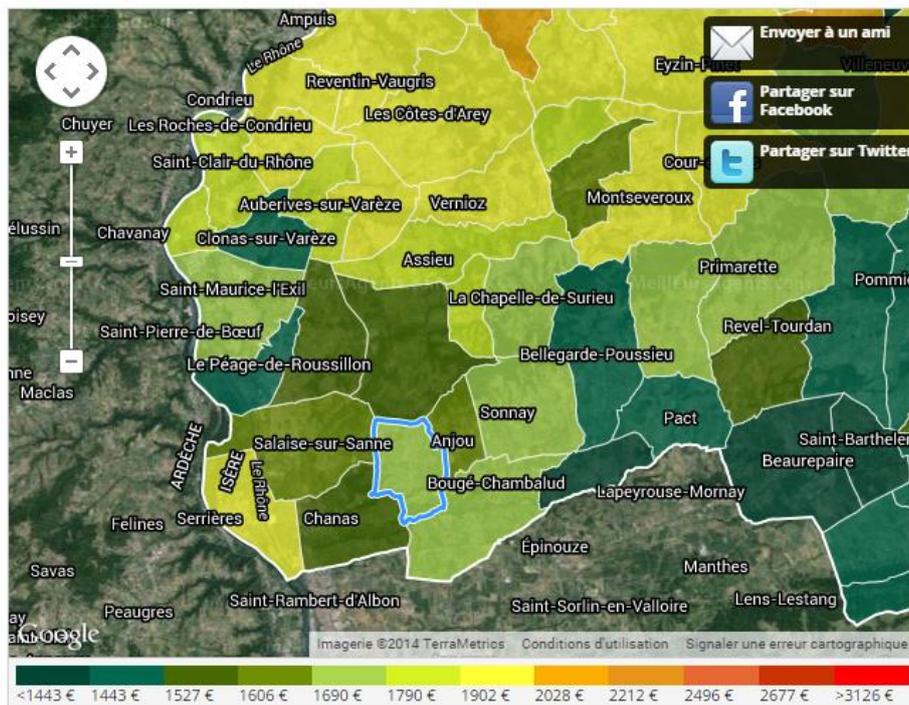
- o 1283 euros/m² en Rhône Alpes
- o 11191 euros/m² en France métropolitaine

Surface moyenne d'une maison (surface de plancher) en m² :

- o 126 m² en Rhône Alpes
- o 124 m² en France métropolitaine



Carte des prix immobiliers à Agnin (38150)



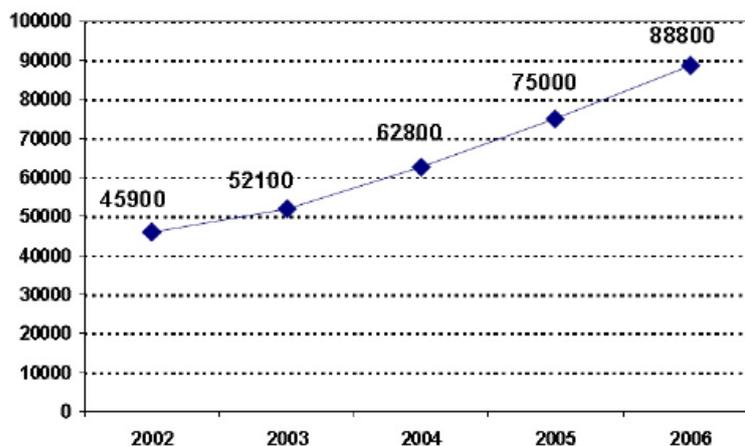
Prix de l'immobilier sur Agnin
(à titre indicatif)

	Prix m ² bas	Prix m ² moyen	Prix m ² haut
Prix m² appartement Indice de confiance : 2 sur 5	1 084 €	1 445 €	2 168 €
Prix m² maison Indice de confiance : 5 sur 5	1 301 €	1 735 €	2 602 €

Evolution 2005 / 2006

- Forte augmentation + 18.4%
- évolution des surfaces à la baisse (1320m² en 2002, 1170 m² en 2006)
- Prix moyen
-en lotissement 84700 € pour 1006 m²;
-hors lotissement (majoritaire): 91900€ pour 1297 m²
- Part des acquéreurs originaires du Rhône: 27.2%

Evolution des prix du foncier



Evolution 2002 / 2006
 prix : +93 %
 Prix au m²: +118% (34.8 à 75.9)
En Isère 2006 : 91081 € pour 1226 m²
En Rhône Alpes 2006: 93292 € pour 1204 m²
En France 2006: 61774 € pour 1240 m²

Données issues du PLH

Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du travail).

La taille du logement évolue en fonction des évolutions de la structure familiale, le mode (propriété ou location) évolue en fonction des revenus, la localisation en fonction des modes de déplacement et de l'autonomie.

L'offre actuelle et largement orientée vers l'habitat pavillonnaire en accession et ne permet pas une trajectoire résidentielle continue sur la commune.

Cette situation provient à la fois du déficit :

- en logements locatifs de qualité résidentielle s'adressant aux jeunes isolés ou aux jeunes en entrée de couple ;
- en logements en accession « abordable » (foncier accessible) ou en location sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ;
- en logements adaptés aux familles revenus modestes et aux personnes âgées.

Une diversification de l'offre pourrait être recherchée en vue de renforcer la mixité sociale et générationnelle sur la commune et en particulier pour freiner les effets du vieillissement démographique à venir.

Même si la demande sur la commune est plutôt orientée vers l'individuel en accession, il peut être intéressant de développer de l'habitat intermédiaire pour répondre à des besoins particuliers qui s'expriment.

La poursuite du développement du secteur locatif permettrait aussi d'accueillir de jeunes ménages recherchant un premier logement et de favoriser le maintien des équipements.

Les enjeux démographiques et résidentiels et les besoins apparaissent importants

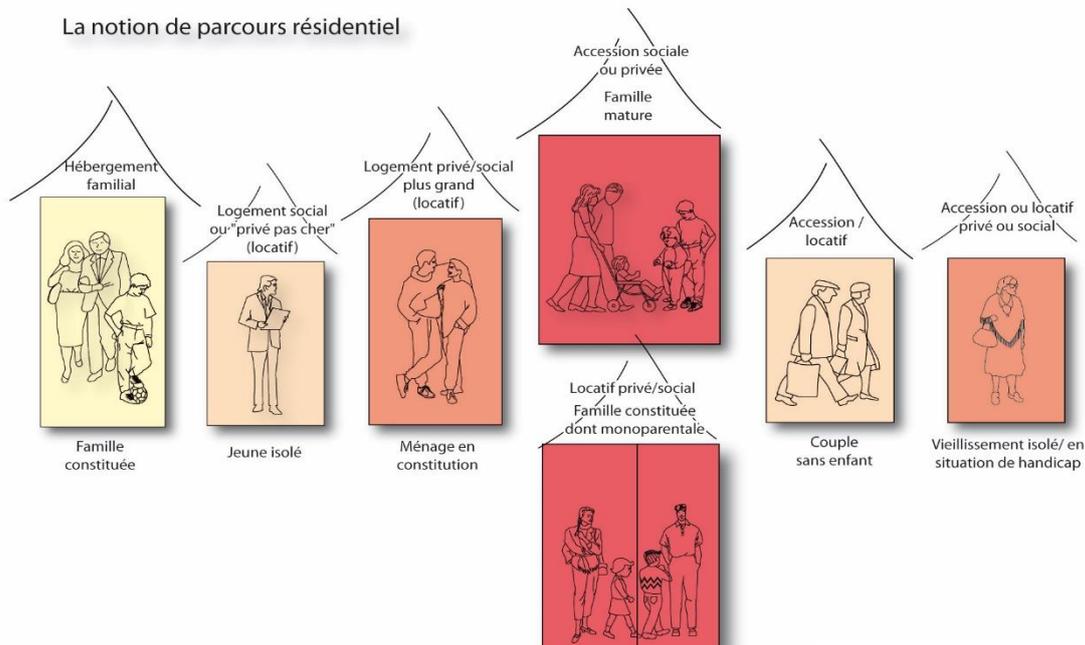
La poursuite de la diversification de la population et le maintien de la part des jeunes ménages dans les années à venir.

L'adaptation de la capacité foncière aux besoins réels de la croissance démographique,

La production d'une offre abordable.

La mise à niveau (ou le renouvellement) du parc ancien. L'accès à la qualité énergétique du logement est notamment un enjeu social,

Le renforcement de l'offre résidentielle dans le bourg élargi, près des équipements de proximité en lien avec la diversification résidentielle.



10.3 Les activités économiques

Un secteur tertiaire largement majoritaire

Les commerces, transports et autres services représentent 68% des établissements d'Agnin (contre 58 % sur la CCPR).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	43	100,0
Industrie	4	9,3
Construction	10	23,3
Commerce, transports, services divers	27	62,8
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	9	20,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	4,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.

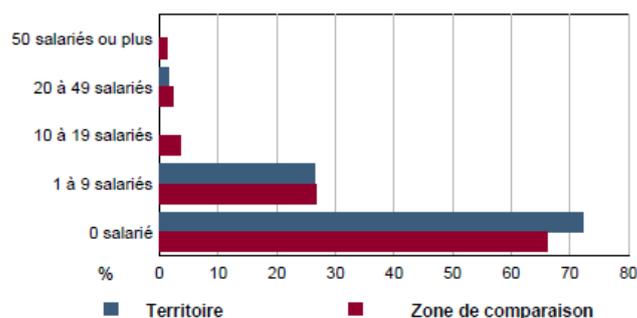
Source : Insee, REE (Sirène).

Une prédominance des petites structures

Les établissements ne possédant pas de salarié apparaissent surreprésentés sur la commune.

Une entreprise de 29 salariés est installée sur Agnin. Il s'agit de l'entreprise de Chaudronnerie-serrurerie située dans la ZAE des bruyères.

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2010



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

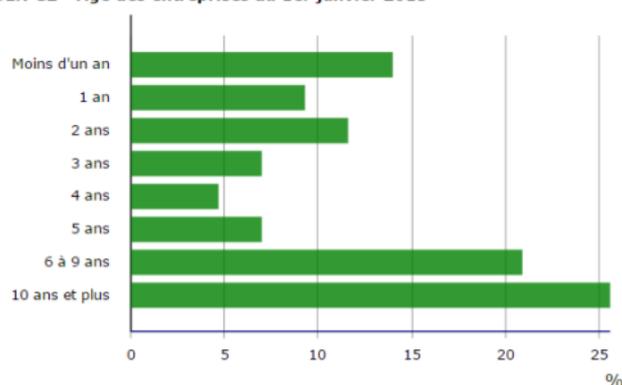
Des entreprises récentes

14% des entreprises avaient moins d'un an en 2013.

Les entreprises ayant entre 1 an et 5 ans d'existence apparaissent plus nombreuses sur Agnin que sur la CCPR.

À l'inverse, les anciennes entreprises (installées depuis plus de 10 ans sur Agnin) apparaissent moins nombreuses sur la commune (26%) que sur la CCPR (34%).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2013



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).



La ZAE des Bruyères

La gestion de la ZAE sera prochainement intercommunale. Une extension au nord est prévue par la CCPR. L'achat des terrains est en cours. En effet, la demande d'installation de nouvelles entreprises sur la ZAE semble relativement importante.

7 entreprises sont installées sur la zone. Celle-ci est dédiée aux activités artisanales et industrielles.

Cette zone d'activités apparaît peu attractive sur le plan paysager. Elle est de plus occupée par plusieurs constructions à usage d'habitation. Celles-ci peuvent sur le long terme apporter des nuisances/contraintes aux entreprises installées.

Le commerce

La commune possède quelques commerces. Ils sont principalement regroupés dans l'immeuble récent :

- multiservice ;
- salon de coiffure ;
- salon de beauté ;
- kinésithérapeute et ostéopathe.

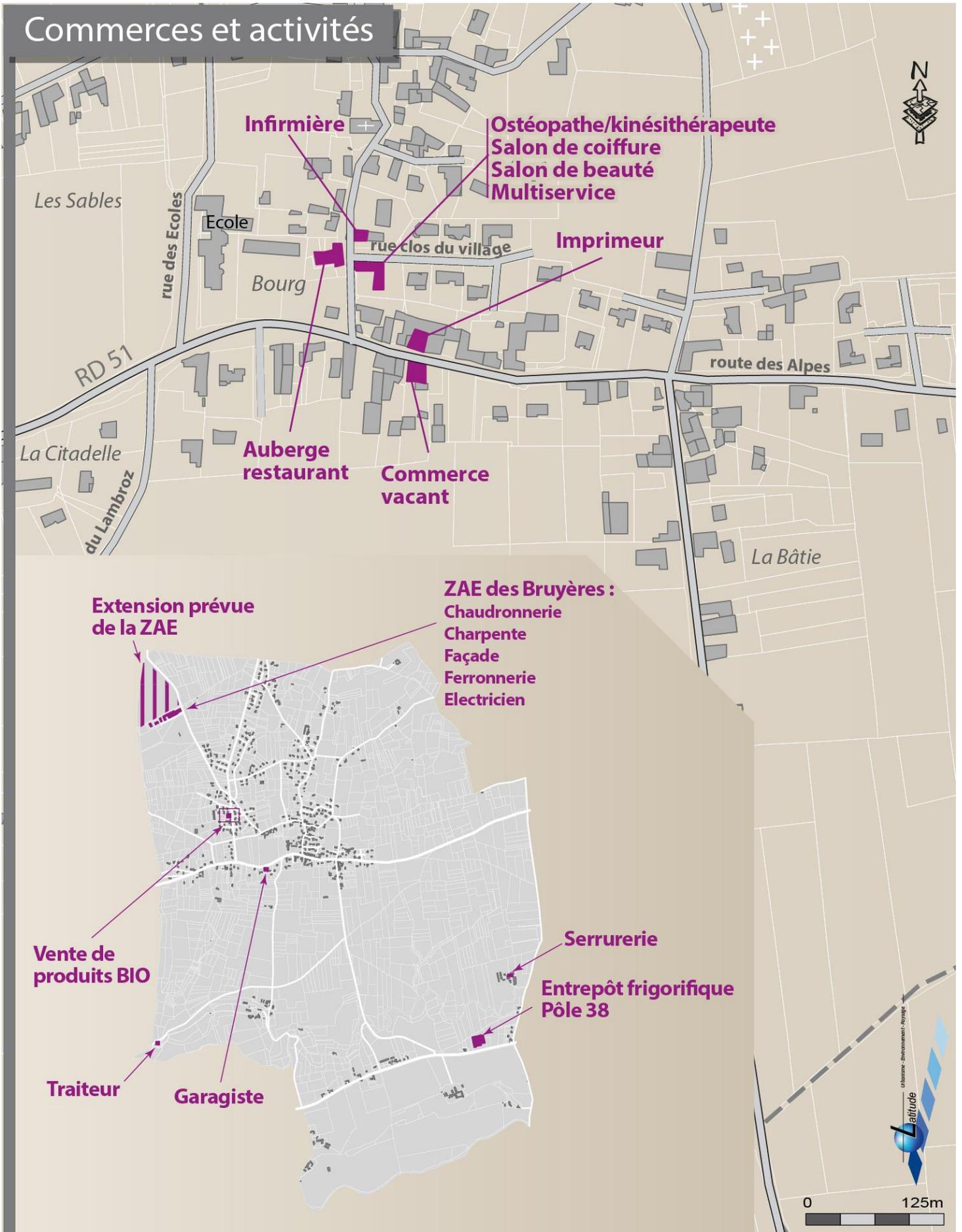
Un local commercial est vacant, il s'agit de l'ancien multiservice qui était autrefois situé le long de la RD51.



Logements récents dans la ZAE



Commerces et activités



11 L'activité agricole

Méthodologie

Ce diagnostic s'appuie sur une compilation de données :

- le recensement général agricole (RGA) est le dernier est en date de 2010. Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. En effet, le seuil de recensement est fixé à un hectare. Il permet une approche générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture dite « professionnelle ». Celui-ci ne donne pas non plus d'indication sur la localisation des sièges d'exploitation ;
- un recensement agricole réalisé avec la commission agricole de la commune (élus et exploitants agricoles) permettant un diagnostic plus complet ;
- un questionnaire envoyé aux exploitants agricoles.

Le diagnostic sera complété en fonction des données récupérées auprès de la commune et des exploitants agricoles. Les questionnaires sont en attente.

Le PRAD 2012-2019

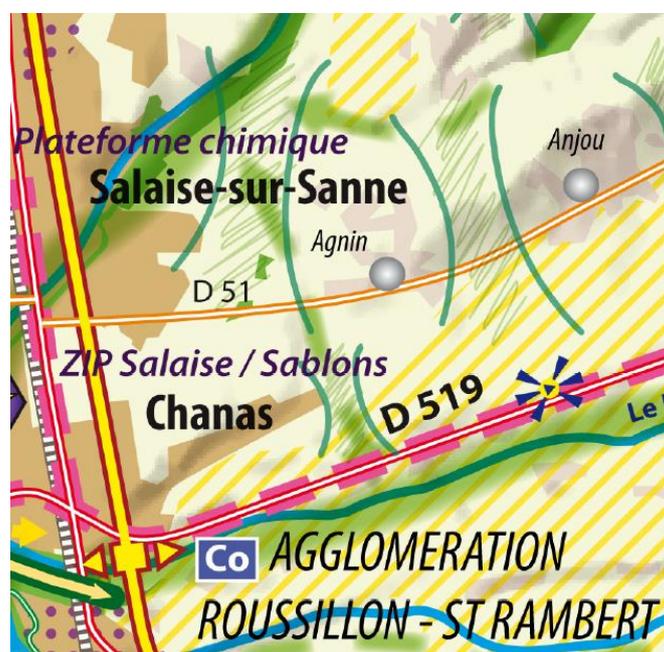
Le plan régional de l'agriculture durable a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 février 2012 (article L.112-2-1 du code rural) pour la période 2012-2019. Il fixe les orientations stratégiques de l'État pour l'agriculture et l'agroalimentaire au niveau régional, et les traduit en projets opérationnels. Les enjeux du PRAD sont les suivants :

- intégrer et développer les activités agricoles et agroalimentaires dans les territoires rhônalpins ;
- améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels ;
- garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins ;
- faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine aux changements et accompagner les évolutions.

Le SCoT des Rives du Rhône

Les orientations agricoles du SCoT s'appuient sur trois axes d'intervention :

- la reconnaissance des différents rôles et fonctions de l'agriculture ;
- la protection des terroirs. De façon générale, le SCoT indique notamment que les communes doivent protéger les parcelles qui ont bénéficié d'investissements (remembrement, irrigation...) ou en cours de reconversion à l'agriculture biologique.
- le respect des fonctionnalités de l'espace agricole.



Valoriser les grandes entités naturelles et paysagères

- espace naturel à protéger
- cœur vert
- /// espace naturel à préserver
- espace urbanisé
- principales continuités vertes assurant les liens entre les espaces agricoles
- ★ cône de vue

Prendre en compte les réseaux écologiques

- axe de déplacement de la faune d'importance régionale
- axe de déplacement de la faune d'importance locale
- traversée faunistique du Rhône
- espace de vigilance "traversées faunistique du Gier"
- continuité terrestre des rives du Rhône
- continuité terrestre des rives du Rhône à reconquérir

Préserver les terres agricoles et viticoles stratégiques

- /// secteurs à prédominance d'espaces agricoles stratégiques



11.1 Les caractéristiques générales

Les sols

Les terres agricoles de la commune sont localisées à la fois en plaine et sur les coteaux d'Anjou. Les terres les plus fertiles étant situées dans la plaine.

Tous les terrains sont mécanisables et la plus grande majorité bénéficie d'un accès direct sans servitude de passage.

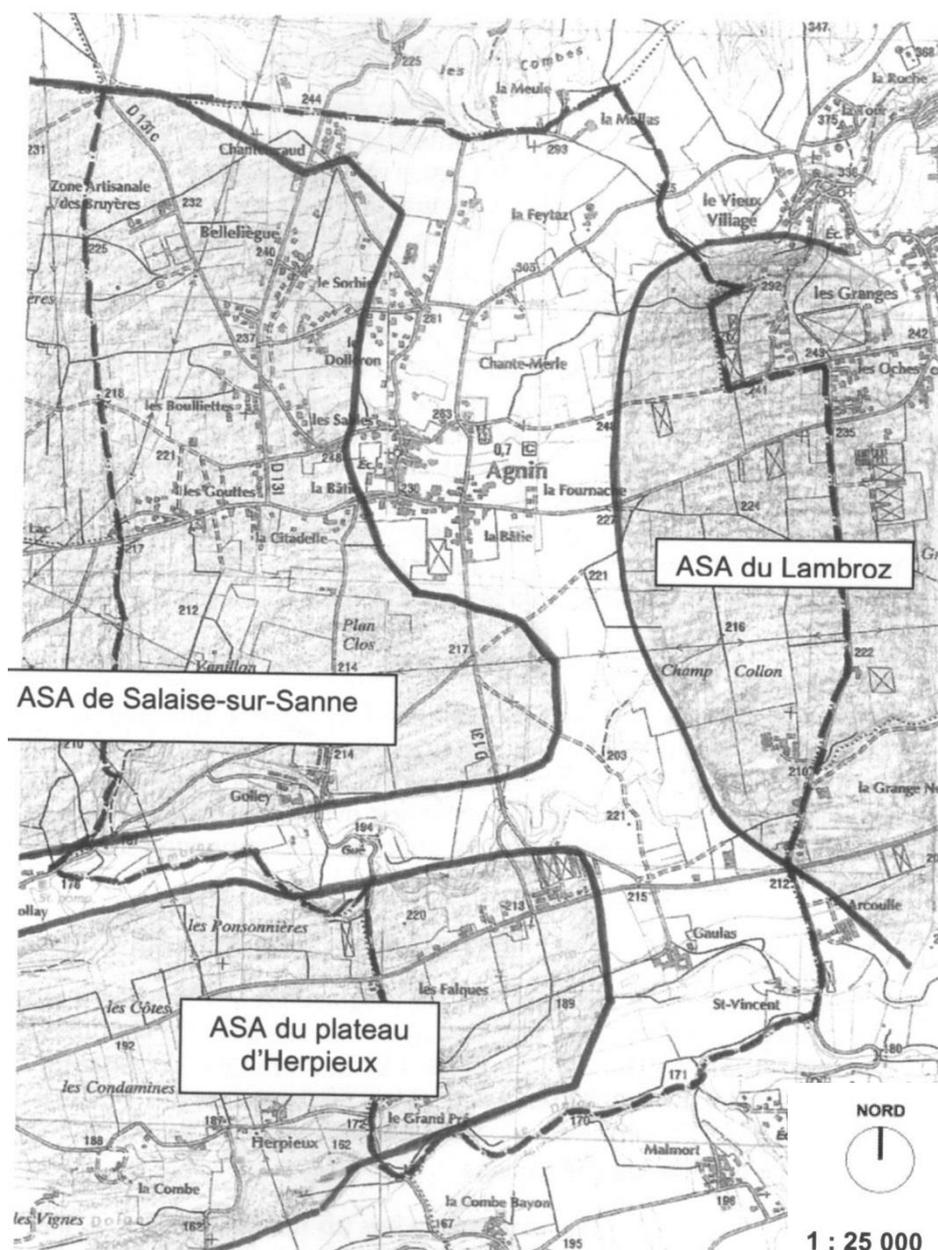
À proximité du ruisseau des Gouttes et dans la partie Nord-Ouest de la commune que l'on trouve les terrains les plus médiocres en termes de rendement agricole, c'est pourquoi ces espaces sont utilisés comme prairie de fauche, de pâture ou deviennent progressivement des friches.

Les prélèvements d'eau et irrigation

La commune est concernée par plusieurs périmètres d'irrigation collective mis en œuvre par des associations syndicales autorisées :

- l'ASA du Lambroz créé en 1979 utilise une surface de 600 hectares au total dont environ 85 ha sur la commune ;
- l'ASA du plateau d'Herpieux créée en 1979 s'étend sur 96 hectares (environ 17 ha sur la commune) ;
- l'ASA de Salaise-sur-Sanne a été créé en 1971 et comprend une surface de 490 hectares au total.

Au-delà de ces équipements communs, plusieurs exploitants utilisent des ressources individuelles.





Les appellations

La commune est située dans plusieurs aires géographiques d'IGP (Indication Géographique Protégée). Aucune AOP-AOC n'a été définie sur le territoire communal.

Toute évolution du périmètre doit se faire en coordination avec l'INAO et la chambre d'Agriculture.

Libellé	Appellations
Collines Rhodaniennes blanc	IGP
Collines Rhodaniennes blanc Mousseux	IGP
Collines Rhodaniennes primeur OU Collines Rhodaniennes nouveau blanc	IGP
Collines Rhodaniennes primeur OU Collines Rhodaniennes nouveau rosé	IGP
Collines Rhodaniennes primeur OU Collines Rhodaniennes nouveau rouge	IGP
Collines Rhodaniennes rosé	IGP
Collines Rhodaniennes rosé Mousseux	IGP
Collines Rhodaniennes rouge	IGP
Collines Rhodaniennes rouge Mousseux	IGP
Comtés Rhodaniens blanc	IGP
Comtés Rhodaniens rosé	IGP
Comtés Rhodaniens rouge	IGP
Emmental français Est-Central	IGP
Isère blanc	IGP
Isère rosé	IGP
Isère rouge	IGP
Méditerranée blanc	IGP
Méditerranée mousseux de qualité blanc	IGP
Méditerranée mousseux de qualité rosé	IGP
Méditerranée mousseux de qualité rouge	IGP
Méditerranée primeur ou nouveau blanc	IGP
Méditerranée primeur ou nouveau rosé	IGP
Méditerranée primeur ou nouveau rouge	IGP
Méditerranée rosé	IGP
Méditerranée rouge	IGP
Volailles de la Drôme	IGP



11.2 Les données issues du RGA

Les exploitations agricoles ont fortement diminué entre 1979 et 2010. En effet, près de 70 % des exploitations ont disparu (ce chiffre intègre les exploitations non professionnelles). Cette baisse est plus importante que celle observée à l'échelle départementale (-50 %).

Les exploitations professionnelles ont diminué de près de 30 %.

La Surface Agricole Utile de la commune a augmenté ces 20 dernières années.

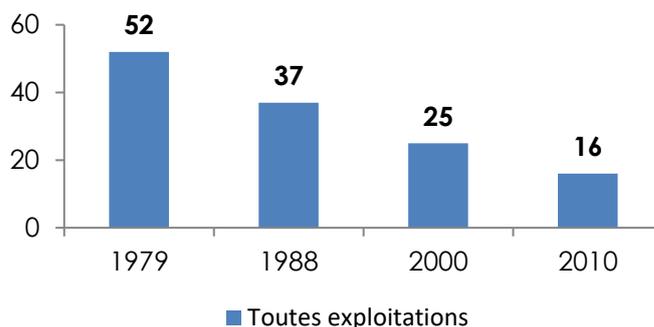
La SAU moyenne des exploitations a été multipliée au moins par deux. Cette tendance s'explique par l'arrêt d'activité de certaines exploitations au profit d'autres (agrandissement).

L'orientation technico-économique dominant reste la polyculture. Les surfaces en herbe représentent des surfaces nettement moins importantes que les surfaces labourables.

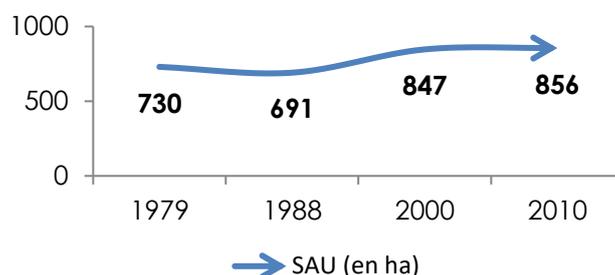
Les terres labourables représentent des surfaces conséquentes et ont augmenté depuis les années 2000.

L'élevage a quasiment disparu de la commune.

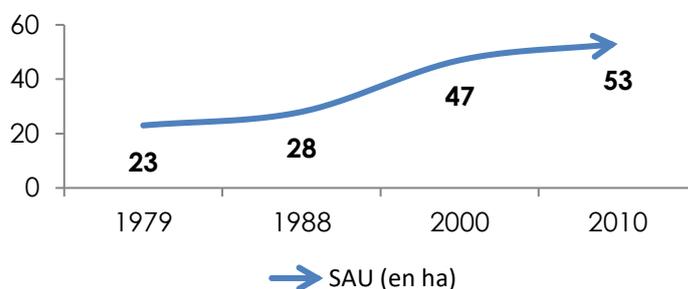
Evolution du nombre d'exploitations agricoles



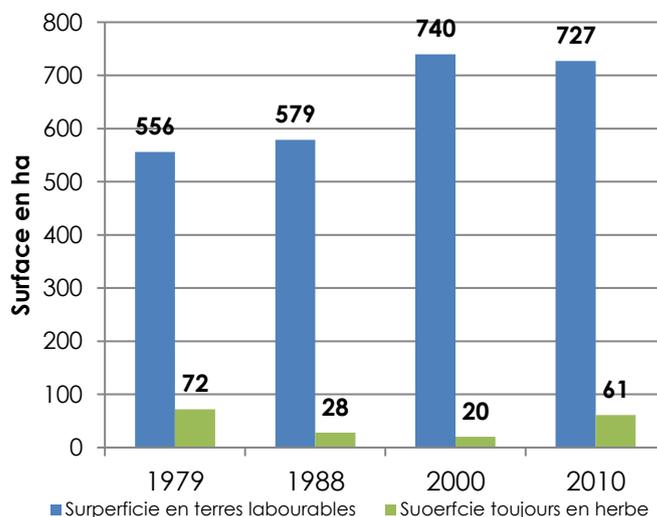
Evolution de la SAU des exploitations



Evolution de la SAU moyenne des exploitations



Évolution des surfaces labourables et toujours en herbe





11.3 Les caractéristiques issues de la commission

Les exploitations et leur production

Les exploitations

Sur la commune, il faut noter une diminution du nombre d'exploitations depuis le dernier recensement effectué en 2004 (précédent PLU). En effet, en 2004, 19 exploitants étaient recensés sur le territoire communal. Aujourd'hui 14 exploitants ont leur siège sur le territoire communal. Plusieurs exploitants dont le siège est hors de la commune utilisent les terrains agricoles d'Agнин.

Parmi les 7 exploitations enquêtées :

- deux ont une double activité ;
- la moitié des exploitations sont individuelles et trois sont en EARL (entre 1 à 3 associés).

Les productions et les surfaces

La vocation agricole de la commune est affirmée. Une part importante des surfaces utilisées pour l'agriculture est consacrée à la production de :

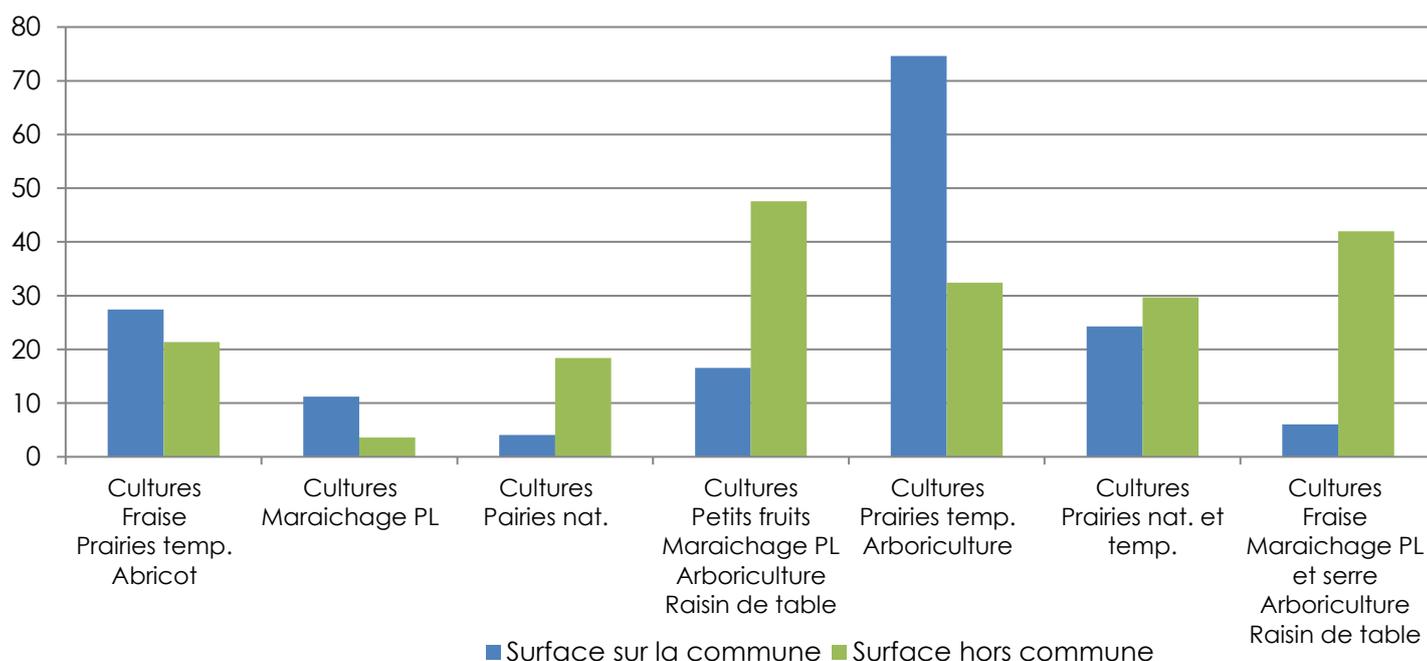
- Grandes cultures : maïs grain, blé, tournesol et sorgho
- Aux petits fruits et principalement la fraise et pour une exploitation des framboises et des mures ;
- L'arboriculture avec les abricotiers, les poiriers, pommiers ainsi que les pruniers et cerisiers.

Deux exploitants produisent du raisin de table.

Parmi les 7 exploitations enquêtées :

- la moitié exploitent plus de terrains sur les communes voisines que sur la commune d'Agнин ;
- un exploitant a développé l'ensemble de ces productions en agriculture biologique ;

Surface et orientation technico-économique des exploitations enquêtées



Maraichage PL : maraichage plein champ

Prairies nat. : prairies naturelles

Prairies temp. : prairies temporaires



Localisation des exploitations

La majorité des exploitations est à proximité de tiers (moins de 100 mètres). À titre d'exemple, cinq exploitations sont localisées au lieu-dit des Gouttes. Ces situations peuvent engendrer des contraintes mutuelles. Chaque habitation peut générer une zone d'exclusion agricole (zones le plus facilement accessibles par le matériel agricole).

Il faut signaler l'attention portée sur la préservation de l'espace agricole depuis plusieurs années. Sur la commune, l'urbanisation s'est développée le long des axes en particulier le long de la RD 519 et au Nord-Ouest de la commune. Par rapport à certaines communes voisines, l'espace agricole connaît un mitage limité. En effet, au Sud de la RD 51, les secteurs de Champ Collon, Plan Clos et Vanillon sont totalement dépourvus d'habitations (près de 250 ha sont ainsi préservés de toutes constructions).

Les Installations classées

Parmi les 7 exploitations enquêtées, une exploitation est classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). L'exploitation est située dans le secteur des Bouilliettes.

Les circuits de commercialisation

Les modalités de commercialisation et de valorisation des productions agricoles sont liées à de nombreux facteurs : nature des produits, qualité de productions (filière, label ...), dynamisme agricole local, contraintes structurelles, potentiel local de consommateurs plus ou moins large ...

Sur la commune, les céréaliers commercialisent leurs productions par l'intermédiaire de coopératives et de négociants. Cependant, plusieurs agriculteurs ont développé des circuits-courts (comme la vente directe) pour au moins une partie de leur production.

La transformation de produits est réalisée sur une exploitation.

Le faire-valoir

Les exploitations comprennent souvent une grosse partie en fermage complet pour certaines d'un autre mode de faire valoir comme la propriété. Aucun exploitant n'utilise des terrains uniquement en propriété.

La pérennité des exploitations

Parmi les exploitants ayant répondu au questionnaire, l'âge moyen des exploitants est de 51 ans. On dénombre :

- 1 exploitant de moins de 40 ans ;
- 5 exploitants ont entre 40 et 55 ans ;
- 1 exploitant a plus de 55 ans n'ayant pas de succession assurée.

Dans les 5 ans à venir, peu (voire pas) d'exploitations seront amenées à disparaître.



12 Les contraintes du territoire

La commune d'Agnin est soumise à différentes contraintes qui à prendre en compte dans le projet de développement de la commune. Ces contraintes sont de divers ordres :

Les sensibilités paysagères

L'étude paysagère a montré que la commune présente en différents secteurs de fortes sensibilités paysagères. Le PLU devra permettre la préservation des qualités paysagère, du patrimoine végétal et bâti.

Les contraintes environnementales

Elles sont surtout liées à la richesse des milieux naturels et des espèces présentes sur le territoire. Le PLU, dans les choix d'urbanisation retenus, devra permettre une protection des prairies humides, des boisements, des cours d'eau pérennes, des haies ainsi qu'une préservation des corridors biologiques.

Les secteurs à caractères humides identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement représentent des milieux écologiques fragiles à fort intérêt écologique à préserver.

Les contraintes liées au patrimoine

Agnin dispose d'un patrimoine bâti ancien de qualité avec des éléments remarquables. Une préservation de ces éléments pourra être mise en œuvre à travers le PLU notamment par :

- des orientations concernant la réhabilitation du bâti ancien ;
- une protection des éléments patrimoniaux majeurs vis-à-vis des urbanisations à venir.

Les contraintes liées aux infrastructures

La commune est traversée par une infrastructure bruyante (RD519) génératrice de nuisances en termes de pollutions et de bruit.

Ces contraintes sont fortes vis-à-vis de la qualité résidentielle et du cadre urbain.

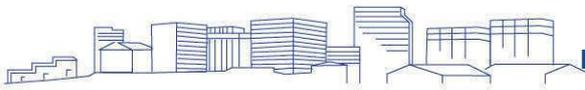
Les contraintes liées aux risques

La présence de risques naturels d'inondation et de risques technologiques (canalisations de transports de matières dangereuses, ICPE...) est limitative du développement urbain.

Les contraintes liées à la mobilité

L'organisation urbaine marquée par un éclatement des secteurs d'habitat (multiplie les déplacements automobiles.

Les secteurs potentiels de développement et de densification nécessitent la prise en compte des conditions d'accessibilités.



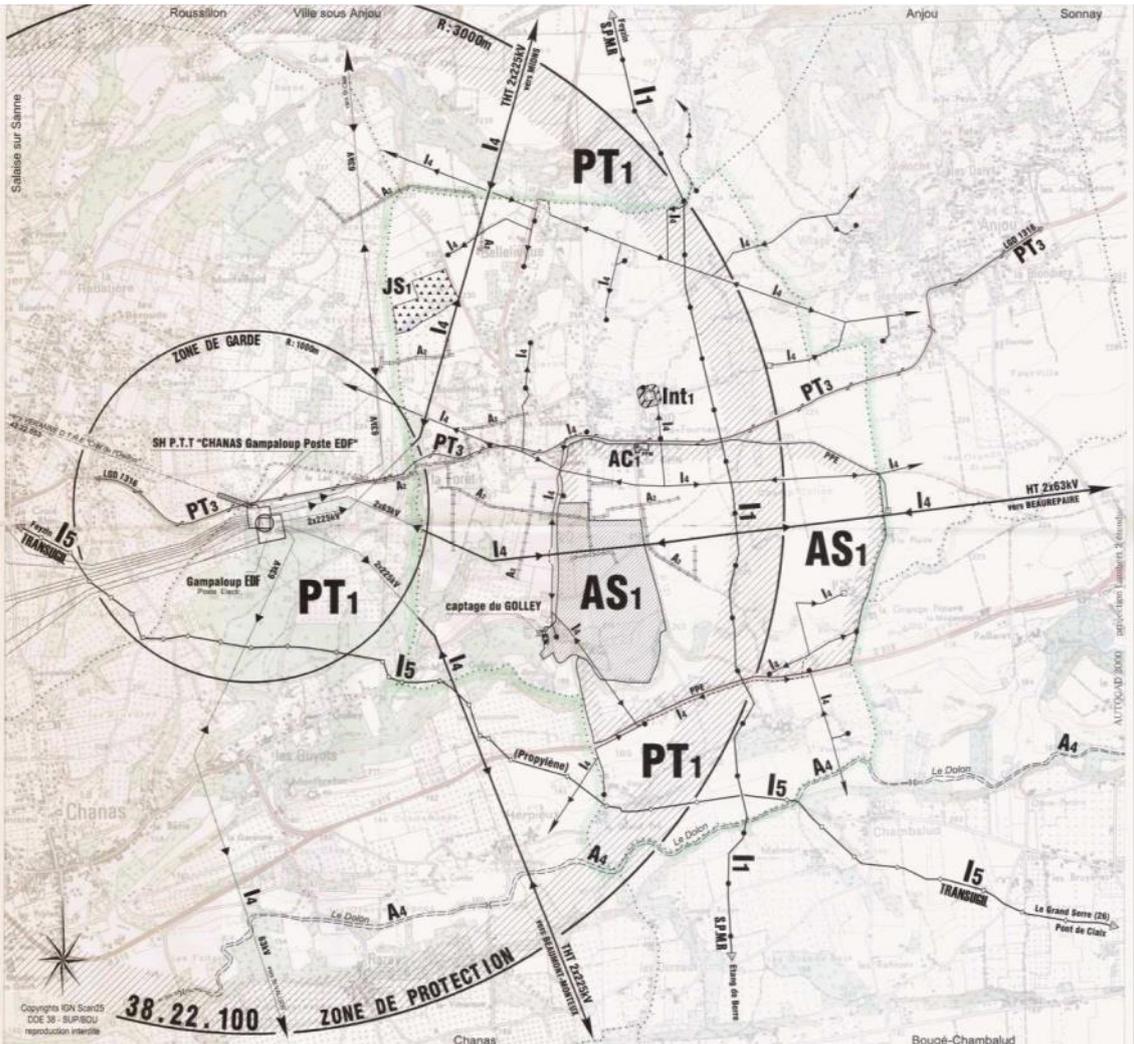
Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont nombreuses sur la commune :

- A2** - Pose de canalisations souterraines d'irrigation
- A4** - Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- AC1** - Protection des monuments historiques
- AS1**- Périmètre de protection des eaux potables et minérales
- I1** - Transports des hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression, construction et exploitation de pipelines d'intérêt général
- I4** - Canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres

- I5** - Canalisations de transport de produits chimiques d'intérêt général
- INT 1**- Voisinage des cimetières
- JS 1** - Installations sportives (protection des installations)
- PT1** - Transmissions radio-électriques (protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)
- PT** - Communications téléphoniques et télégraphiques (établissement, entretien et fonctionnement des installations)
- PT4** - Télécommunications (élagage aux abords des lignes empruntant le domaine public)

DEPARTEMENT de L'ISERE			
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE			
AGNIN			
N° INSEE 003			
Service de l'Urbanisme et de la Prospective Bureau des Documents d'Urbanisme 17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenobles cedex 9 Tel. 04.76.70.76.70 Fax. 04.76.70.79.10			
SYMBOLE/COULEUR	TITRE	SYMBOLE/COULEUR	
A2	Travaux d'hydraulique forcée ou soulevée	I1	Transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression
A3	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	I2	Canalisations et exploitation de pipelines de gaz
A4	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	I3	Transport de produits chimiques
AC1	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	I4	Travaux électriques
AC2	Protection des monuments historiques	I5	Transport de produits chimiques
AC3	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	INT 1	Voisinage des cimetières
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	JS 1	Installations sportives
AS2	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	PT	Communications téléphoniques et télégraphiques
AS3	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	PT1	Transmissions radio-électriques
AS4	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	PT4	Télécommunications
AS5	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T1	Travaux de terrassement
AS6	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T2	Travaux de terrassement
AS7	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T3	Travaux de terrassement
AS8	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T4	Travaux de terrassement
AS9	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T5	Travaux de terrassement
AS10	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T6	Travaux de terrassement
AS11	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T7	Travaux de terrassement
AS12	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T8	Travaux de terrassement
AS13	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T9	Travaux de terrassement
AS14	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T10	Travaux de terrassement
AS15	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T11	Travaux de terrassement
AS16	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T12	Travaux de terrassement
AS17	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T13	Travaux de terrassement
AS18	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T14	Travaux de terrassement
AS19	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T15	Travaux de terrassement
AS20	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T16	Travaux de terrassement
AS21	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T17	Travaux de terrassement
AS22	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T18	Travaux de terrassement
AS23	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T19	Travaux de terrassement
AS24	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T20	Travaux de terrassement
AS25	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T21	Travaux de terrassement
AS26	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T22	Travaux de terrassement
AS27	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T23	Travaux de terrassement
AS28	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T24	Travaux de terrassement
AS29	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T25	Travaux de terrassement
AS30	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T26	Travaux de terrassement
AS31	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T27	Travaux de terrassement
AS32	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T28	Travaux de terrassement
AS33	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T29	Travaux de terrassement
AS34	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T30	Travaux de terrassement
AS35	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T31	Travaux de terrassement
AS36	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T32	Travaux de terrassement
AS37	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T33	Travaux de terrassement
AS38	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T34	Travaux de terrassement
AS39	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T35	Travaux de terrassement
AS40	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T36	Travaux de terrassement
AS41	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T37	Travaux de terrassement
AS42	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T38	Travaux de terrassement
AS43	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T39	Travaux de terrassement
AS44	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T40	Travaux de terrassement
AS45	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T41	Travaux de terrassement
AS46	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T42	Travaux de terrassement
AS47	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T43	Travaux de terrassement
AS48	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T44	Travaux de terrassement
AS49	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T45	Travaux de terrassement
AS50	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T46	Travaux de terrassement
AS51	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T47	Travaux de terrassement
AS52	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T48	Travaux de terrassement
AS53	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T49	Travaux de terrassement
AS54	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T50	Travaux de terrassement
AS55	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T51	Travaux de terrassement
AS56	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T52	Travaux de terrassement
AS57	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T53	Travaux de terrassement
AS58	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T54	Travaux de terrassement
AS59	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T55	Travaux de terrassement
AS60	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T56	Travaux de terrassement
AS61	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T57	Travaux de terrassement
AS62	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T58	Travaux de terrassement
AS63	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T59	Travaux de terrassement
AS64	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T60	Travaux de terrassement
AS65	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T61	Travaux de terrassement
AS66	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T62	Travaux de terrassement
AS67	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T63	Travaux de terrassement
AS68	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T64	Travaux de terrassement
AS69	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T65	Travaux de terrassement
AS70	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T66	Travaux de terrassement
AS71	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T67	Travaux de terrassement
AS72	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T68	Travaux de terrassement
AS73	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T69	Travaux de terrassement
AS74	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T70	Travaux de terrassement
AS75	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T71	Travaux de terrassement
AS76	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T72	Travaux de terrassement
AS77	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T73	Travaux de terrassement
AS78	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T74	Travaux de terrassement
AS79	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T75	Travaux de terrassement
AS80	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T76	Travaux de terrassement
AS81	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T77	Travaux de terrassement
AS82	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T78	Travaux de terrassement
AS83	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T79	Travaux de terrassement
AS84	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T80	Travaux de terrassement
AS85	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T81	Travaux de terrassement
AS86	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T82	Travaux de terrassement
AS87	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T83	Travaux de terrassement
AS88	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T84	Travaux de terrassement
AS89	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T85	Travaux de terrassement
AS90	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T86	Travaux de terrassement
AS91	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T87	Travaux de terrassement
AS92	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T88	Travaux de terrassement
AS93	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T89	Travaux de terrassement
AS94	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T90	Travaux de terrassement
AS95	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T91	Travaux de terrassement
AS96	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T92	Travaux de terrassement
AS97	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T93	Travaux de terrassement
AS98	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T94	Travaux de terrassement
AS99	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T95	Travaux de terrassement
AS100	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T96	Travaux de terrassement
AS101	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T97	Travaux de terrassement
AS102	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T98	Travaux de terrassement
AS103	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T99	Travaux de terrassement
AS104	Travaux de canalisation souterraines d'irrigation	T100	Travaux de terrassement



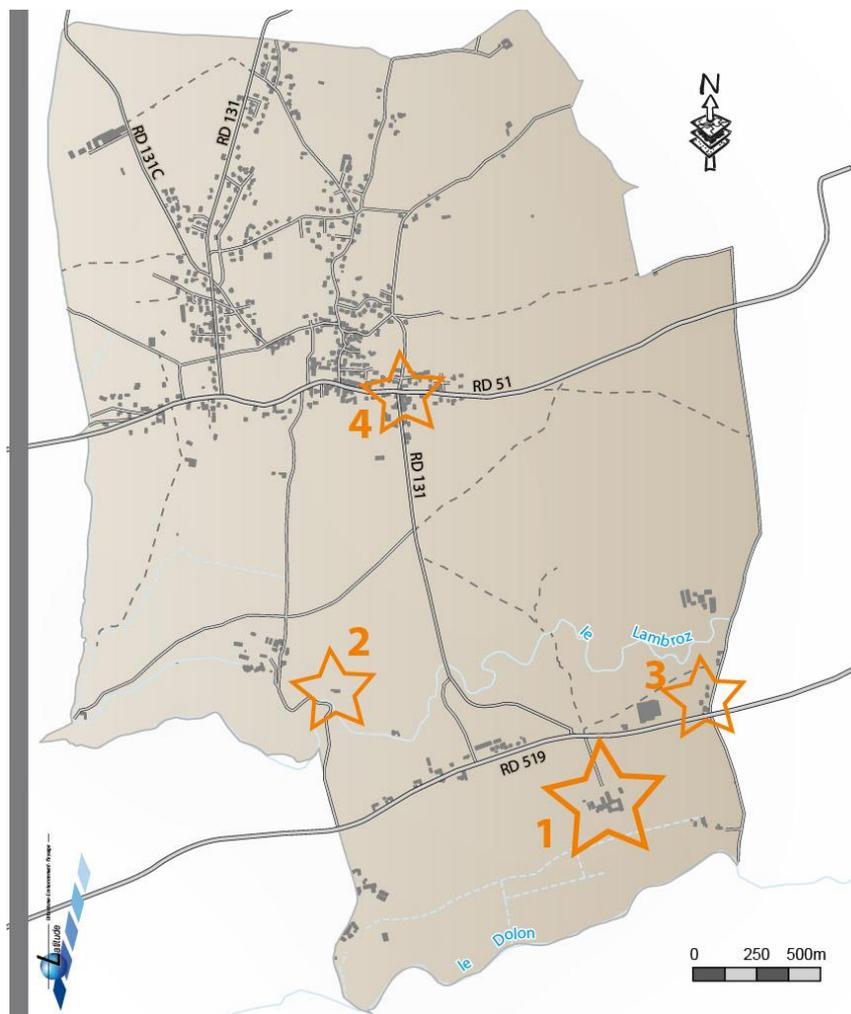
NB: Ce document est un plan de référence directement utilisable dans le plan des zonages. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes constitutifs de la servitude.

date	code	MODIFICATIONS	nature
15.11.83	AC, AS	Périmètre de protection "Manoir de la Barre"	
13.04.84	AS	Périmètre de protection du captage du GOLLEY et station de pompage BALLEAU	
07.02.86		Mise à jour pour procédure "Porter à la Connaissance"	
02.06.86		Mise à jour pour le P.O.S arrêté	
02.06.86	A4, PT	Mise à jour pour le P.A.C révision n°1 du P.O.S.	
07.01.04	A4, PT	Mise à jour pour le P.A.C révision n°2 du P.L.U.	
16.10.07	AC1	Mise à jour Périmètre de Protection Modifié (PPM) pour le Manoir de la Barre	



➤ **archéologiques**

La commune d'Agnin est concernée par plusieurs sites archéologiques :



Entités archéologiques

- 1 - Gaulas : villa, stèle funéraire, occupation (gallo-romaine)**
 - 2 - Sud station de pompage : occupation (paléolithique)**
 - 3 - Le long de la Vie-Alot, Gaulas : occupation (gallo-romaine), sépultures (époque indéterminée)**
 - 4 - La Bâtie : maison forte (moyen-âge)**
- Non localisés :**
- Environs de Gaulas : stèle funéraire (moyen-âge)
 - Gaulas : occupation (gallo-romaine)
 - Entre Pact et Gaulas, le long de la Vie-Arlot : occupation (gallo-romain)

Source : DRAC Rhône-Alpes



13 Les enjeux de développement et les besoins

Les enjeux sur la commune sont multiples. Ils concernent à la fois des enjeux de développement et de protection, ainsi que des enjeux territoriaux.

Constat	Enjeux
<p>La maîtrise du développement urbain et la diversification de l'habitat</p> <p>La commune en raison de son attractivité connaît des dynamiques de construction fortes depuis les années 70. Ces développements se sont principalement en extension de la centralité et le long des voies principales.</p> <p>Quelques opérations de constructions ont permis de renforcer la centralité et de développer une offre en matière de logements collectifs. Celles-ci sont encore trop restreintes : les constructions sont quasi exclusivement tournées vers de l'individuel en accession. Cette absence de diversité ne favorise pas une mixité sociale, d'autant qu'une grande partie du parc social est en vente.</p> <p>L'urbanisation sur la commune apparaît également fortement consommatrice d'espace. Elle n'a pas favorisé la structuration de déplacement.</p> <p>En accession abordable, elle est aussi coûteuse en générant une multiplication des investissements en voiries, réseaux et équipements.</p>	<p>La place du centre bourg</p> <p>La poursuite du renforcement du cœur de village ? Par un maillage et une hiérarchisation des voies, par une densification et une diversification de ses développements, par l'accueil de nouveaux services et commerces, par un élargissement du centre avec des développements à sa proximité immédiate ?</p> <p>Le développement des espaces périphériques</p> <p>La poursuite du développement des quartiers périphériques (hameaux, secteurs en extensions urbaines) ou une gestion de l'existant sans nouvelles extensions ?</p> <p>L'offre en habitat</p> <p>Contrebalancer les dynamiques naturelles du marché de la maison individuelle ? Diversification résidentielle par le développement d'une offre locative, d'une offre en accession abordable et par la poursuite du développement de petits collectifs intégrés à une centralité du bourg ?</p>
<p>Le développement économique</p> <p>Agnin dispose d'une ZAE artisanale (Les Bruyères). Son extension est prévue par la CCPR. L'accueil d'activités nouvelles (avec les créations d'emplois qui en découlent) pourrait limiter certains déplacements automobiles.</p> <p>Le commerce en centre village s'est développé</p>	<p>Le positionnement de la commune</p> <p>A-t-elle une vocation exclusivement résidentielle ? Ou, dans le cadre de l'intercommunalité offre-t-elle des possibilités d'accueil pour des activités économiques de proximité compatibles avec l'habitat et s'intégrant dans l'environnement paysager ?</p> <p>Quel renforcement et quelle protection des commerces centraux ?</p>
<p>Les déplacements</p> <p>Les développements de l'habitat en extension du bourg et le long des départementales ont conduit à un accroissement des circulations automobiles sur les départementales et sur les voies secondaires.</p> <p>Les parcours en mode doux sont quasi-inexistants à l'intérieur du village et entre le village, ses extensions et le plateau sportif.</p>	<p>Les déplacements automobiles</p> <p>Freiner le développement des secteurs éloignés du bourg, en recentrant l'urbanisation autour des équipements du centre (école, commerces...)</p> <p>Les parcours en modes doux</p> <p>Renforcement et aménagement de parcours sécurisés en mode doux entre les différents pôles.</p>



Constat	Enjeux
<p>L'urbanisation face aux enjeux agricoles</p> <p>La commune a une vocation agricole affirmée :</p> <ul style="list-style-type: none">- diversification des activités (cultures, maraîchage, arboriculture...);- volonté d'installation de jeunes agriculteurs ; <p>L'urbanisation par mitage (habitats, équipements et activités économiques) du secteur Nord-Ouest conduit à une pression urbaine sur les exploitations.</p>	<p>La protection des sièges d'exploitation</p> <p>Maîtriser le développement résidentiel à proximité des sièges pour éviter leur enclavement.</p> <p>Le maintien du potentiel de production</p> <p>Limiter les prélèvements des terrains agricoles par l'urbanisation.</p> <p>Maintenir les équilibres entre l'agriculture, les sensibilités paysagères et environnementales.</p>
<p>La protection et l'amélioration des paysages</p> <p>Le paysage de la commune est à dominante agricole : la diversité de cultures (arboriculture, céréales, maraîchage...) offre une pluralité de paysages. Le patrimoine historique (maisons fortifiées en galets) et végétal ainsi que l'absence de publicité accentue le caractère rural et authentique de la commune.</p> <p>Des nombreux cônes de vue sont observés et notamment l'éperon de la côtière au Nord-Est de la commune.</p>	<p>La valorisation des paysages naturels</p> <p>Poursuite des urbanisations le long des axes routiers ? Ou gestion sans extension de ces secteurs ?</p> <p>Intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements ?</p> <p>La protection des éléments identitaires du paysage</p> <p>Protection de la zone bocagère, des coulées vertes, des arbres remarquables et parc privé ?</p> <p>L'amélioration du cadre de vie</p> <p>Valorisation et aménagements des entrées du territoire et des traversées urbaines</p> <p>Amélioration des liens entre le centre bourg et les quartiers périphériques</p> <p>La requalification la zone artisanale</p>
<p>La préservation et la valorisation de l'environnement</p> <p>Une mosaïque d'espaces naturels représentée par les boisements, les prairies humides, les haies et les cours d'eau. Le secteur du Golley-Combe Vanillon-Lambroz représente un site d'intérêt local fort (Cuivré des marais, Orchis à fleurs lâches, Agrion de mercure...).</p> <p>La commune est aussi support de corridors écologiques et en particulier le Dolon et le Lambroz.</p>	<p>La préservation des secteurs d'enjeux écologiques forts</p> <p>La protection des milieux naturels (zones humides notamment) ;</p> <p>La conservation des haies, ripisylves favorables au déplacement des espèces ;</p> <p>La sauvegarde des espèces patrimoniales remarquables ;</p> <p>Le maintien des continuités écologiques et leur restauration (pour Lamboz).</p>